

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MORTALITE
ACCIDENTELLE LIEE A LA PECHE**

**(Texte adopté dans le cadre du rapport du WG-FSA,
mais présenté ici dans un document séparé)**

MORTALITÉ ACCIDENTELLE CAUSÉE PAR LA PÊCHE À LA PALANGRE

Activités menées par le WG-IMALF *ad hoc*
pendant la période d'intersession

7.1 Le secrétariat présente un rapport des activités menées pendant la période d'intersession par le WG-IMALF *ad hoc* qui a suivi le plan des activités d'intersession convenues pour 2000/01 (SC-CAMLR-XIX, annexe 5, appendice D). Ce rapport rend compte de toutes les activités prévues et de leurs résultats. Ces activités ont été examinées et les détails pertinents figurent sur la liste des activités d'intersession du WG-IMALF prévues pour 2001/02 (appendice F).

7.2 Le groupe de travail prend note de tout le travail, dont le détail figure dans plusieurs documents présentés au WG-FSA, accompli pendant la période d'intersession par le WG-IMALF *ad hoc*. Il remercie le chargé des affaires scientifiques d'avoir coordonné les activités du WG-IMALF et les coordinateurs techniques pour leur soutien illimité. Il remercie également l'analyste des données des observateurs pour son travail sur le traitement et l'analyse des données déclarées au secrétariat par les observateurs nationaux et internationaux au cours de la saison de pêche 2000/01.

7.3 Le groupe estime que la plupart des tâches qui avaient été prévues pour 2000/01 ont été accomplies avec succès. En examinant le rapport, il fait remarquer que, par rapport à la demande, peu de membres ont fait parvenir les informations requises, à savoir les données démographiques, génétiques et sur l'alimentation des albatros et des pétrels, surtout sous le format exigé. La demande permanente concernant les programmes de recherche nationaux n'ayant également suscité que peu de réponses, tous les Membres sont chargés de présenter des rapports intégraux sur ces deux sujets.

7.4 Le groupe de travail note également le peu de réponses ayant fait suite à certaines demandes permanentes adressées aux coordinateurs techniques de programmes d'observation scientifique, particulièrement celles sur la mise au point et l'application de méthodes de pêche visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Le groupe de travail prie tous les coordinateurs techniques de répondre aux demandes que leur adresse le WG-IMALF, même s'ils ne peuvent rendre compte d'aucun progrès.

7.5 Le groupe de travail fait remarquer que la brochure *Identification des oiseaux marins de l'océan Austral* publiée conjointement par la CCAMLR et la Nouvelle-Zélande en 1999, n'a encore fait l'objet d'aucun commentaire sur son utilisation à bord des palangriers. Selon le secrétariat, ce livre est toujours sollicité par bien des Membres de la CCAMLR. Un nouveau tirage a donc déjà été effectué en anglais. N. Smith indique que les équipages de navires de pêche ont témoigné de l'intérêt pour ce livre. Les observateurs scientifiques nommés par la Nouvelle-Zélande emploient ce livre en mer régulièrement, concurremment avec leur guide national de terrain d'identification des oiseaux.

7.6 Le groupe de travail fait bon accueil au compte rendu par le Brésil du projet de publication d'un matériel éducatif fondé sur la brochure *Pêcher en mer, pas en l'air*, publiée par la CCAMLR.

7.7 La liste des membres du WG-IMALF *ad hoc* est révisée. La nouvelle liste est disponible sur le site Web de la CCAMLR (Scientific Committee → Fisheries Interaction →

Membership). Le groupe de travail a fait un accueil particulièrement chaleureux à K. Rivera qui assiste à la réunion pour la première fois, mais regrette l'absence des représentants de certains pays membres qui pêchent à la palangre ou mènent des recherches sur les oiseaux de mer dans la zone de la Convention (le Chili, la France, la Communauté européenne, l'Ukraine et l'Uruguay, par ex.). Les Membres sont priés d'examiner, pendant la période d'intersession, leur représentation au sein du WG-IMALF pour suggérer de nouveaux participants et faciliter leur participation.

Recherche sur le statut des oiseaux de mer

7.8 Suite à la demande d'informations récapitulatives formulée l'année dernière sur la recherche menée par pays sur les oiseaux de mer (albatros et pétrels *Macronectes* et *Procellaria*) susceptibles d'être affectés par les activités de pêche à la palangre, les pays suivants ont présenté des documents : États-Unis (WG-FSA-01/36), France (WG-FSA-01/41), Australie (WG-FSA-01/47), Royaume-Uni (WG-FSA-01/67) et Nouvelle-Zélande (WG-FSA-01/77). La recherche menée par l'Afrique du Sud sur les albatros est mentionnée dans WG-FSA-01/10, 01/11, 01/12 et 01/14. L'Argentine et le Chili qui, sans nul doute, font partie des pays menant de telles recherches n'ont pas fait parvenir de rapports.

7.9 Il est demandé à tous les Membres de présenter à la prochaine réunion du groupe de travail une mise à jour annuelle de l'état actuel des programmes de recherche pertinents.

7.10 Il avait été noté par le passé que les informations sur la dynamique des populations et les secteurs d'alimentation des oiseaux de mer n'étaient pas suffisantes pour permettre de les comparer aux niveaux de capture accidentelle et d'effort de pêche. En conséquence, les membres avaient été invités à fournir davantage de détails qui permettraient de procéder à ces évaluations de la plus grande importance (SC-CAMLR-XIX, annexe 5, paragraphes 7.10 et 7.11). Une fiche pro forma des informations requises a été distribuée pendant la période d'intersession. Le Royaume-Uni et l'Australie sont les seuls membres à avoir fourni ces informations; la Nouvelle-Zélande a fourni des informations complémentaires sur ses programmes de recherche sur les populations d'albatros.

7.11 Les informations fournies sont récapitulées aux tableaux 7.49 et 7.50 qui remplacent le tableau 47 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XIX. Tous les Membres sont invités à fournir les informations qui avaient été demandées l'année dernière sur les études de la dynamique des populations et les secteurs d'alimentation. La présentation à la prochaine réunion des fiches pro forma dûment remplies sur la recherche démographique et alimentaire permettra au groupe de travail de procéder à un examen opportun et rigoureux du niveau d'informations disponibles sur chacune des populations.

7.12 Les évaluations les plus récentes (menées selon les critères de l'UICN) du statut général des albatros, des pétrels géants et des pétrels *Procellaria* extraites des informations contenues dans WG-FSA-01/55 figurent au tableau 49. Étant donné les tendances des populations de certaines espèces, il est probable que les évaluations du statut des oiseaux demandent une révision.

7.13 La CCAMLR s'intéressera sans doute à la demande déposée devant l'UICN (par l'intermédiaire de BirdLife International) pour changer le statut de quasi menacé de l'albatros

à sourcils noirs pour lui accorder celui de vulnérable. Cette demande est fondée sur des données récentes des îles Malouines (qui contiennent 70% de la population mondiale) où il est estimé que la population reproductrice aurait décliné de 25% (de 506 000 à 382 000 couples) ces 20 dernières années. Ces cinq dernières années, cette population est passée de 468 000 à 382 000 couples, ce qui représente une diminution de 18% (Huin, 2001).

7.14 La révision du statut des populations d'albatros et de pétrels menacées de mortalité par les activités de pêche dans la zone de la Convention dépend des informations que doivent fournir les Membres s'ils les détiennent, sur l'évaluation la plus récente de la taille des populations (année et estimation de la taille et tendance des populations) pour chacune d'elles. Ces informations devront être présentées à la réunion du groupe de travail l'année prochaine.

7.15 Un examen des tendances des populations d'albatros et de pétrels à l'île Marion (WG-FSA-01/11) illustre combien il est nécessaire d'étudier ces tendances de manière opportune pour les populations vulnérables. Les auteurs rendent compte du déclin considérable récent de cinq espèces (le grand albatros, l'albatros à tête grise, les pétrels géants antarctique et subantarctique et le pétrel à menton blanc). Les populations d'albatros et de pétrels géants étaient toutes stables ou en déclin dans les années 80, puis sont passées à une période de récupération au début des années 90. La récupération de ces populations a ensuite pris fin ou s'est inversée chez ces quatre espèces. Le nombre de grands albatros a augmenté régulièrement entre 1990 et 1997, puis a diminué de 8,2% par an. La population de l'albatros à tête grise était variable dans les années 90, mais les données de 1999/2000 indiquent qu'elle aurait fléchi de 28% par rapport à la saison précédente. La fin des années 90 a également vu des déclinés considérables tant chez les pétrels géants subantarctiques (-11,3% par an depuis 1997) que chez les pétrels géants antarctiques (-14,6% par an depuis 1995). Les pétrels à menton blanc sont contrôlés chaque année depuis la saison 1996/97, période pendant laquelle ils ont subi une diminution alarmante de 34%, à un taux annuel de -14,1%. Il est essentiel de poursuivre le contrôle pour déterminer si les diminutions récentes des populations persistent.

7.16 Les tendances démographiques des cinq espèces de l'île Marion sont semblables à celles du grand albatros en d'autres secteurs de reproduction de l'océan Indien, ce qui laisserait entendre que la cause serait commune, peut-être les changements de l'effort de pêche dans les pêcheries de thonidés de l'océan Austral. La plus forte exploitation à la palangre du thon, de même que les activités de pêche à la palangre IUU à grande échelle menées sur *D. eleginoides* récemment (y compris dans les lieux proches des secteurs d'alimentation) ont probablement contribué au déclin récent de ces populations (WG-FSA-01/11).

7.17 Les résultats du programme de recherche en Géorgie du Sud sur les pétrels à menton blanc, présentés verbalement l'année dernière (SC-CAMLR-XIX, annexe 5, paragraphe 7.8), ont été présentés à la réunion (WG-FSA-01/26, Rév. 1). Le déclin de plus de 28% des individus reproducteurs de cette population entre 1981 et 1998 est attribué aux changements ayant affecté l'environnement marin, notamment ceux liés à la mortalité accidentelle dans les pêcheries à la palangre. Les résultats des analyses du secteur d'alimentation du pétrel à menton blanc qui se reproduit en Géorgie du Sud (WG-FSA-01/25) confirment que cette espèce se situe parmi celles qui se déplacent le plus chez les oiseaux de mer (de 3 000 à 8 000 km entre deux séquences d'incubation). Cette grande dispersion fait courir à cette population de grands risques de forte mortalité dans les pêcheries à la palangre de l'océan

Austral, tant dans les eaux de la zone de la Convention que les eaux adjacentes. Il est important de noter en matière de captures accidentelles que d'après cette étude, les activités nocturnes ou diurnes de cette espèce sont pratiquement identiques.

7.18 L'albatros de Tristan qui ne se reproduit que dans l'archipel de Gough et de Tristan da Cunha est l'espèce la plus distincte sur le plan génétique du groupe des albatros géants; il figure actuellement dans la catégorie des espèces menacées d'extinction. WG-FSA-01/14 fournit des données sur les paramètres démographiques, notamment l'âge au retour sur l'île (4-5 ans d'âge), l'âge modal à la première reproduction (8 ans) et le succès moyen de la reproduction (63% en 1999/2000). Il mentionne que sur les neuf oiseaux retrouvés en dehors de l'île, au moins quatre ont été tués à la suite d'activités de pêche à la palangre. Malgré la mortalité sur les palangres, les auteurs laissent entendre que le déclin de cette espèce depuis le début des années 80 n'est peut-être pas si dramatique et qu'il conviendrait de changer son statut d'espèce menacée d'extinction pour celui d'espèce vulnérable. Le groupe de travail estime toutefois qu'il convient d'être prudent dans ce cas, d'autant que cette espèce est la troisième des espèces d'albatros les plus rares, qu'à ce jour les campagnes d'évaluation que l'on peut répéter ne sont pas assez nombreuses, que la population reproductrice annuelle n'est pas très importante (<1 200 couples) et que le nombre de sites de reproduction est restreint (essentiellement un).

7.19 À l'exception des études de suivi par satellite des albatros de l'île Macquarie et de l'évaluation de l'albatros de Tristan, aucun autre programme de recherche dédié aux populations pertinentes n'a été entamé depuis 1999. La taille et les tendances de plusieurs populations et espèces affectées par les activités de pêche à la palangre n'ont toujours pas fait l'objet d'évaluations. Les études les plus détaillées concernent en premier lieu les albatros *Diomedea*, puis en beaucoup moins de détails les espèces *Thalassarche*, *Phoebetria*, *Macronectes* et *Procellaria* (dans cet ordre). Il est d'autant plus regrettable que, sur toutes les espèces victimes des palangres dans les eaux australes, nos connaissances les plus limitées sur la taille des populations, les tendances et les secteurs d'alimentation concernent le pétrel à menton blanc, l'espèce la plus communément tuée dans la zone de la Convention.

7.20 Un résumé de la répartition des secteurs d'alimentation déterminée par un suivi par satellite est tenté pour permettre une évaluation des secteurs d'alimentation des populations affectées (à différentes époques de l'année et à différents stades du cycle de reproduction). Cette évaluation devrait permettre d'étudier le chevauchement avec les secteurs exploités par les pêcheries à la palangre et, à terme, de comparer la répartition en mer aux données sur l'effort de pêche (tableau 7.50). Des informations manquantes ont empêché cette tâche d'arriver à terme. La compilation des secteurs CCAMLR prospectés par les différentes populations, avec une indication du taux d'utilisation, devrait permettre d'arriver à de meilleures estimations des secteurs d'alimentation pertinents pour l'évaluation des risques régionaux (voir SC-CAMLR-XX/BG/11).

7.21 Étant donné le manque d'informations résultant du manque de recherche pertinente dans les domaines de la dynamique des populations et de l'écologie alimentaire de la plupart des populations, la situation n'a guère changé depuis l'année dernière (SC-CAMLR-XIX, annexe 5, paragraphe 7.10). Si les informations requises sont fournies au groupe de travail l'année prochaine, il devrait lui être possible de fournir des évaluations de l'état de nos connaissances sur le plan démographique.

7.22 Les interactions entre le secteur d'alimentation du grand albatros qui se reproduit à l'île Marion et les pêcheries à la palangre du secteur sud de l'océan Austral sont explorées dans WG-FSA-01/10. Les adultes suivis durant les mois d'été montrent une affinité envers les caractéristiques océanographiques à échelle moyenne, de même qu'ils adoptent un comportement alimentaire différent selon la saison et le genre. Les auteurs précisent que pendant les sorties alimentaires plus courtes, effectuées lors de l'élevage des jeunes le chevauchement spatial avec la zone de pêche de *D. eleginoides* est plus important et les oiseaux comptent de plus en plus sur les déchets de poissons déversés par les navires. En 1997, près de 60% des échantillons contenaient des éléments liés à la pêche (déchets de poissons et détritiques). L'observation de débris liés à la pêche dans les éléments régurgités des jeunes a largement augmenté. En effet on les trouve dans 25% des échantillons collectés en 1997. Les polluants les plus fréquents dérivés des pêcheries sont l'hameçon à légine (17% des échantillons) et les nœuds coulants de corde utilisés dans le traitement de la légine (8% des échantillons). Tout comme dans les autres populations de cette espèce, les femelles s'approvisionnent plus loin et dans les eaux plus au nord. Bien que cette population soit exposée à toute une variété de pêcheries à la palangre, les auteurs laissent entendre que le statut de conservation de cette population n'est compromis que par un facteur important, la mortalité des femelles adultes dans les pêcheries de thonidés plus tempérées. Le groupe de travail note toutefois avec grande inquiétude la présence croissante d'hameçons à légines dans les éléments régurgités et s'inquiète sérieusement de l'impact combiné des pêcheries sur cette population.

7.23 En 1999 et 2000, le groupe de travail a demandé aux membres de présenter des informations sur la recherche génétique qu'ils mènent et qui permettrait de déterminer la provenance des oiseaux victimes des pêcheries à la palangre. Conscient des études pertinentes réalisées en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, au Royaume-Uni et aux États-Unis, le groupe de travail n'a reçu d'informations détaillées que du Royaume-Uni. Il est de nouveau demandé aux Membres de fournir les informations pertinentes sur leur recherche.

7.24 Les résultats de la recherche sur la génétique des populations d'albatros à sourcils noirs et à tête grise (WG-FSA-01/19) sont extrêmement pertinents pour la caractérisation des profils de ces espèces, de même que pour la possibilité d'établir la provenance des échantillons de capture accidentelle. Les albatros à sourcils noirs forment trois groupes distincts : Malouines; Diego Ramirez, Géorgie du Sud et Kerguelen; et île Campbell (*Thalassarche impavida*). *T. melanophrys* de l'île Campbell contient les marques génétiques des trois autres groupes, ce qui met en évidence des niveaux relationnels mixtes et hybrides élevés. Par contre, l'albatros à tête grise forme une population essentiellement panmictique. La provenance de cette espèce peut donc rarement être établie à l'heure actuelle.

7.25 En raison de l'importance de la validation des espèces d'oiseaux tués et de la détermination de leur sexe, âge et, dans la mesure du possible, de leur provenance, les carnets des observateurs scientifiques ont été modifiés en 1996 pour y faire figurer l'endroit où sont déposés les oiseaux et les chercheurs responsables (SC-CAMLR-XV, annexe 5, paragraphe 7.20).

7.26 Le groupe de travail estime qu'il convient maintenant d'évaluer le nombre de spécimens et d'échantillons prélevés des captures accidentelles d'oiseaux de mer et l'endroit

où ils sont entreposés. Il charge le secrétariat d'entrer en contact par correspondance avec les scientifiques responsables en vue d'obtenir des données récapitulatives sur le nombre de spécimens contenus dans leur collection et leur nature.

7.27 Le document WG-FSA-01/18 présente les résultats du lien établi entre les données démographiques du grand albatros en Géorgie du Sud et aux îles Crozet et les données d'effort de pêche des pêcheries à la palangre de thonidés au sud de 30°S. Le modèle utilisé dans ce document est arrivé à une prévision assez proche des données observées des îles Crozet, mais l'ajustement à la population de Géorgie du Sud était nettement moins réussi, probablement en raison :

- i) d'un chevauchement plus important dans l'océan Indien que dans l'océan Atlantique des principaux lieux de pêche à la palangre au thon et des secteurs d'alimentation du grand albatros des îles Crozet et de la Géorgie du Sud, respectivement; et
- ii) d'un impact plus important des pêcheries à la palangre peu documentées, notamment des pêcheries de thonidés de l'Atlantique Sud et des pêcheries de *D. eleginoides* (en dehors de la zone de la Convention de la CCAMLR) dans le secteur alimentaire du grand albatros de Géorgie du Sud.

7.28 D'après les résultats du modèle, le fort déclin des deux populations (de la fin des années 60 à environ 1986) et la récupération qui a suivi de la population des îles Crozet (mais pas le déclin continu de la population de la Géorgie du Sud) peuvent s'expliquer par la capture accidentelle de la pêcherie à la palangre des thonidés. Le modèle indique que les populations pourraient être capables de supporter un certain niveau de mortalité accidentelle. Toutefois, la probabilité d'un effort de pêche sous-déclaré (notamment dans les pêcheries à la palangre ne visant pas le thon) et la difficulté de déterminer un niveau acceptable de capture accidentelle pour ces populations à vie longue laissent entendre qu'il convient de rester prudent dans l'application de ces résultats.

7.29 Le groupe de travail se félicite de cette initiative qui a rassemblé des scientifiques australiens, britanniques et français pour traiter des questions auxquelles la CCAMLR porte un intérêt tout particulier. Les résultats apportent des réponses directes à la question posée par le Comité scientifique l'année dernière sur l'impact potentiel de la pêche à la palangre (pêche IUU comprise) sur les populations d'albatros dans la zone de la Convention (voir SC-CAMLR-XIX, paragraphe 4.29).

7.30 Le groupe de travail fait remarquer que, bien que la méthode décrite dans WG-FSA-01/18 puisse être raffinée en utilisant les dernières données disponibles sur la répartition de l'effort de pêche dans le secteur d'alimentation du grand albatros, les problèmes notés ci-dessus à l'égard des données d'effort de pêche rendent peu probable une grande amélioration de l'ajustement du modèle.

7.31 Étant donné que les données sur les albatros utilisées dans cette recherche proviennent de l'étude la plus détaillée et la plus longue menée dans le monde et que les données d'effort de pêche des pêcheries à la palangre de thonidés sont relativement bien documentées par les normes des pêcheries en eaux internationales, le groupe de travail constate les limitations inévitables de toute autre tentative visant à établir la relation causale entre la mortalité accidentelle dans les pêcheries à la palangre et les réponses des populations d'albatros dans la

zone de la Convention. L'étude indique par ailleurs que les tentatives de corrélation entre les changements dans les populations d'oiseaux de mer et les données d'effort de pêche seront probablement limitées par la qualité de ces dernières, notamment en ce qui concerne les données de la pêche IUU, malgré l'importance potentielle des captures accidentelles d'oiseaux de mer qu'elle entraîne.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer
dans les activités de pêche à la palangre réglementée
dans la zone de la Convention

Données de 2001

7.32 Des données étaient disponibles sur 38 campagnes de pêche à la palangre menées dans la zone de la Convention pendant la saison 2000/01 (voir WG-FSA-01/21; tableaux 12 et 51).

7.33 Le groupe de travail note que la proportion moyenne (pourcentage, l'intervalle étant donné entre parenthèses) d'hameçons observés est proche de celle de l'année dernière (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 7.28), sauf dans la sous-zone 88.1 où elle est plus élevée de 23%, à savoir : sous-zone 48.3 – 24 (10–81), sous-zones 58.6/58.7 – 39 (6–61); sous-zone 88.1 – 56 (37–89).

7.34 Il est inquiétant que la proportion d'hameçons observés sur certains navires ou lors de certaines campagnes soit toujours inacceptable (par ex. *Isla Graciosa* (6 et 8%) et *No.1 Moresko* (10% lors de la deuxième campagne)).

7.35 Le document WG-FSA-01/40 laisse entendre que, lorsque les captures d'oiseaux sont peu importantes, ce n'est pas forcément par une augmentation du pourcentage d'observation que les estimations seront plus précises. Selon le document, lorsque le taux d'observation est d'environ 20%, le niveau absolu des intervalles de confiance liés aux estimations de la capture moyenne d'oiseaux est faible lorsque les taux de capture sont inférieurs à 0,01 oiseau/millier d'hameçons, (env. 8 oiseaux par navire pour 100 jours de pêche). En conséquence, les efforts visant à accroître l'observation au-delà d'environ 20% devraient être pesés face aux bénéfices perçus relativement à la précision absolue des estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer plutôt qu'à la précision relative (CV).

7.36 Les problèmes de déclaration erronée de la proportion d'hameçons sont nettement moins fréquents que l'année dernière (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 7.29); et seules les valeurs déclarées par le *Polarperca I* (81%) et l'*Isla Gorriti* (89%) soulèvent des doutes.

7.37 Le taux de capture totale observée est calculé à partir du nombre total d'hameçons observés et de la mortalité totale des oiseaux de mer observée (tableau 51). La capture totale estimée d'oiseaux de mer par navire est calculée en multipliant le taux de capture observée du navire par le nombre total d'hameçons posés.

Sous-zone 48.3

7.38 Le taux de capture général d'oiseaux tués dans la sous-zone 48.3 est de 0,002 oiseau/millier d'hameçons, soit un taux proche de celui observé l'année dernière. Tous les oiseaux ont été tués lors des poses de nuit. Le fait qu'aucun oiseau n'ait été tué de jour reflète probablement la très faible proportion (env. 5%) de poses commencées de jour.

7.39 La mortalité totale des oiseaux de mer dans la sous-zone 48.3 est estimée à 30 oiseaux (tableau 52), alors qu'elle en comptait 21 la saison précédente. Sur les six oiseaux observés morts, trois étaient des pétrels géants antarctiques, deux, des albatros à sourcils noirs et le dernier, un damier du Cap (tableau 53).

ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7

7.40 Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, le taux général de capture d'oiseaux observés morts est de 0,018 oiseau/millier d'hameçons pour 11 campagnes de pêche (tableau 51). Le taux correspondant aux poses de jour (0,037 oiseau/millier d'hameçons) est plus élevé que celui des poses de nuit (0,014 oiseau/millier d'hameçons). Le taux de capture est légèrement inférieur à celui de l'année précédente (0,022 oiseau/millier d'hameçons).

7.41 La mortalité totale des oiseaux de mer dans les sous-zones 58.6 et 58.7 est estimée pour cette année à 199 oiseaux (tableau 54), soit une baisse importante par rapport aux 516 oiseaux estimés l'année dernière. Comme les années précédentes, ce sont, sur les trois espèces concernées, les pétrels à menton blanc qui ont été tués en plus grand nombre, formant 92% de la mortalité totale observée, suivie de l'albatros à sourcils noirs et du pétrel gris (4% chacun) (tableau 53).

7.42 La capture accidentelle d'oiseaux de mer de 2000/01 dans la ZEE sud-africaine des îles du Prince Édouard est analysée plus en détail dans WG-FSA-01/61. Ce document donne les données relevées par les observateurs lors de 12 campagnes de pêche (8,07 millions d'hameçons posés), dont huit figurent également dans le rapport du secrétariat (WG-FSA-01/21). Ce sont au total 76 oiseaux de six espèces différentes qui auraient été tués, soit nettement moins que les 268 oiseaux déclarés la saison dernière. La plupart d'entre eux étaient des pétrels à menton blanc (86%) et, en nettement moins grand nombre, des albatros à tête grise, des albatros à sourcils noirs, des pétrels géants, des pétrels gris et des gorfous macaroni (*Eudyptes chrysolophus*).

7.43 Le taux de capture moyen s'élève à 0,009 oiseau/millier d'hameçons, soit nettement moins que la saison dernière (0,036), et également sensiblement moins que les trois saisons précédentes 1998/99 (0,016), 1997/98 (0,117) et 1996/97 (0,289). Le taux de capture par campagne varie de zéro à 0,046 oiseau/millier d'hameçons. La plupart des oiseaux tués l'ont été pendant l'été.

7.44 La plupart des oiseaux tués se sont fait accrocher à l'aile ou au corps lors de la pose. Après s'être fait accrocher pendant le virage, 81 oiseaux, dont en particulier des pétrels à menton blanc et des pétrels géants antarctiques, ont été relâchés vivants. Ce chiffre représente une augmentation par rapport aux 17 oiseaux de 1999/2000, grâce, sans doute à la plus grande vigilance des observateurs.

7.45 Il semblerait que la réduction de la mortalité accidentelle observée provienne du fait que les navires visent les bancs océaniques situés à une certaine distance des îles du Prince Édouard, notamment à l'ouest, et fréquentés par relativement peu d'oiseaux.

7.46 Le groupe de travail note les différences entre WG-FSA-01/21 et 01/61 qui reflètent que :

- i) comme lors de la saison précédente, WG-FSA-01/61 fait part de déclarations d'oiseaux morts qui n'ont pas été enregistrées directement par l'observateur, ce qui fait augmenter le total des captures accidentelles; et
- ii) les deux jeux de données ne comportent que huit campagnes en commun. WG-FSA-01/21, par exemple, décrit entre autres trois campagnes récentes dont les données n'étaient pas à la disposition des auteurs de WG-FSA-01/61 lorsqu'ils l'ont rédigé.

7.47 Le document WG-FSA-01/8 examine la capture accidentelle d'oiseaux de mer sur quatre ans, de 1996 à 2000, autour des îles du Prince Édouard. Les 12 navires concernés avaient embarqué des observateurs sur 50 des 52 campagnes menées.

7.48 Pendant cette période, le taux de capture accidentelle annuel a baissé, passant de 0,19 à 0,034 oiseau/millier d'hameçons. Le pétrel à menton blanc était l'espèce la plus touchée (80% des 1 761 oiseaux), et les albatros, notamment à tête grise, n'étaient nombreux que la première année. Il semblerait que la réduction progressive de la capture accidentelle puisse être le résultat d'une meilleure application de la réglementation de la CCAMLR et de la plus grande distance entre les lieux de pêche et les îles.

7.49 C'est presque exclusivement lors de leur saison de reproduction, et principalement de l'été austral, que les oiseaux se sont fait attraper. La mortalité des pétrels à menton blanc est presque entièrement cantonnée aux mois d'octobre à avril de 1996 à 2000. La plupart des oiseaux tués étaient des adultes reproducteurs mâles, venant vraisemblablement des îles du Prince Édouard. Les albatros se faisaient prendre plus près des îles que les pétrels à menton blanc et, alors que ces derniers étaient happés par les hameçons au niveau du corps, les albatros l'étaient par le bec.

7.50 Le document WG-FSA-01/8 estime à environ 7 000 les oiseaux de mer qui se sont fait tuer autour des îles du Prince Édouard de 1996 à 2000; ce chiffre compte l'estimation des oiseaux tués tant par la pêche IUU (5 239 oiseaux) que par la pêche réglementée (1 761 oiseaux). Ce taux de mortalité semble avoir eu un effet considérable sur les populations reproductrices de plusieurs espèces d'albatros et de pétrels de ces îles (voir WG-FSA-01/11).

7.51 Le groupe de travail rappelle la recommandation qu'il a exprimée ces deux dernières années (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 7.46 et SC-CAMLR-XIX, annexe 5, paragraphe 7.44) d'interdire la pêche dans un rayon de 200 milles nautiques des îles du Prince Édouard de janvier à mars inclus, notamment pour éviter que se prolonge la capture accidentelle du pétrel à menton blanc lors de la saison de reproduction d'été.

7.52 À la lumière des informations fournies par l'Afrique du Sud (paragraphe 7.12 et 7.47 à 7.50) sur les dates correspondant à la mortalité des pétrels à menton blanc, le groupe de

travail recommande d'interdire la pêche dans un rayon de 200 milles nautiques des îles du Prince Édouard pendant les mois de septembre à avril inclus, comme il l'a suggéré pour toutes les autres régions comportant un risque extrême de mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Toutefois, si l'Afrique du Sud considère qu'il est toujours nécessaire de maintenir une présence de pêche réglementée dans la ZEE des îles du Prince Édouard afin de décourager la pêche IUU (WG-FSA-01/8), il conviendra d'interdire la pêche dans un rayon de 200 milles nautiques des îles (et des bancs océaniques situés à l'ouest) au minimum de janvier à avril.

Sous-zone 88.1

7.53 Il n'a pas été observé de mortalité d'oiseaux de mer dans la sous-zone 88.1. Le seul oiseau capturé (par le *San Aotea II*) semble être arrivé à bord indépendamment des opérations de pêche à la palangre et a été relâché vivant.

Questions d'ordre général

7.54 Le tableau 55 récapitule les données sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer et les taux de capture accidentelle de ces cinq dernières années (1997–2001) dans les sous-zones pour lesquelles on possède le plus d'informations. La sous-zone 88.1 n'a fait l'objet d'aucune capture accidentelle d'oiseaux de mer depuis le début des opérations de pêche il y a trois ans (1999–2001).

7.55 Dans la sous-zone 48.3, le taux de capture accidentelle et la capture accidentelle totale d'oiseaux de mer estimée sont, pour la deuxième année consécutive, négligeables. Cette situation est attribuable en grande partie au fait que la pêche était limitée aux mois d'hiver, mais aussi à la meilleure application de la mesure de conservation 29/XIX, et en particulier, en 2000/01, de la pose de nuit et du lestage des palangres.

7.56 Dans les pêcheries de la ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7, le taux de capture accidentelle en 2000/01 est le plus faible qui ait jamais été déclaré (de dizaines de fois plus bas qu'en 1997/98) et le total estimé de la capture accidentelle d'oiseaux de mer est, avec 199 oiseaux, proche du chiffre le plus faible (156 oiseaux en 1998/99). L'amélioration constatée cette année est due en partie à une meilleure application de la mesure de conservation 29/XIX, mais aussi au fait que les navires visent les bancs océaniques situés à une certaine distance et à l'ouest des îles du Prince Édouard et fréquentés par relativement peu d'oiseaux (paragraphe 7.45).

Données de 1999 et de 2000

ZEE françaises dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1

7.57 La France a fourni des informations sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans ses ZEE autour des îles Crozet (sous-zone 58.6) et Kerguelen (division 58.5.1) pour 1998/99 et 1999/2000 (WG-FSA-01/21, appendice 1). Au total, ce sont 11,57 millions d'hameçons qui ont été posés au cours de ces deux années.

7.58 Le groupe de travail est heureux des informations reçues, d'une part du fait qu'elles proviennent de régions présentant un risque de mortalité accidentelle très élevé pour les oiseaux de mer (SC-CAMLR-XX/BG/11) et d'autre part, parce que ce type d'informations n'avait pas été présenté à la CCAMLR depuis plusieurs années. Il note toutefois que les données n'ont pas été fournies sous le format type et qu'aucune donnée brute n'a été soumise à la base de données de la CCAMLR comme cela avait été exigé (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 4.22). Par ailleurs, le manque d'informations sur les mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer utilisées dans cette pêcherie en rend l'interprétation difficile.

7.59 Les données présentées révèlent des taux de capture accidentelle particulièrement alarmants, atteignant 8,584 oiseaux/millier d'hameçons en un mois, occasionnant la mort de 3 226 oiseaux autour de Kerguelen. En tout, les taux de capture accidentelle étaient, pour les îles Crozet, de 0,736 oiseau/millier d'hameçons pour 1998/99 et de 0,184 oiseau/millier d'hameçons pour 1999/2000 et, pour les îles Kerguelen, de 2,937 oiseaux/millier d'hameçons pour 1998/99 et 0,304 oiseau/millier d'hameçons pour 1999/2000. La réduction des taux de capture accidentelle aux deux archipels de 1998/99 à 1999/2000 n'est pas expliquée.

7.60 Selon la déclaration, 8 491 pétrels à menton blanc auraient été tués. Cette espèce représente plus de 99% de tous les oiseaux tués ces deux années dans les deux archipels. Davantage d'oiseaux (6 848) ont été tués autour des îles Kerguelen qu'autour des îles Crozet (1 686).

7.61 Des captures accidentelles se sont produites pratiquement tous les mois de pêche, qui étaient répartis sur presque toute l'année dans les deux archipels, mais en particulier pendant les mois d'été, lorsque les pétrels à menton blanc élèvent leurs poussins. Toutefois ils ont également été nombreux à être tués, notamment aux îles Kerguelen, d'octobre à décembre, lorsque l'espèce cherche à bâtir un nid et pendant l'incubation.

7.62 Le groupe de travail note que les 2 241 oiseaux estimés avoir été tués dans les ZEE françaises en 1999/2000 est 4,2 fois plus important que le nombre total combiné (537 oiseaux) pour la sous-zone 48.3 (21 oiseaux) et pour la pêcherie sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7 (516 oiseaux) pour cette année-là. L'année 1998/99 affichait des chiffres semblables, à savoir 6 293 oiseaux estimés tués dans les ZEE françaises, 17,2 fois plus que le nombre total combiné de 366 oiseaux estimés tués dans la sous-zone 48.3 et par la pêcherie sud-africaine dans les sous-zones 58.6 et 58.7.

7.63 Les taux de capture accidentelle dans les ZEE françaises dépassaient parfois ceux qui servent à estimer la capture accidentelle de la pêcherie IUU de ces régions (1,049 et 1,88 oiseaux/millier d'hameçons; SC-CAMLR-XIX, annexe 5, tableau 56).

7.64 Il est noté que la mortalité des pétrels à menton blanc serait passée de 8 491 à tout juste 32 oiseaux si la pêche ne s'était pas déroulée pendant les huit mois de mortalité élevée de l'été. Le groupe de travail recommande donc d'interdire la pêche à la palangre dans les ZEE françaises pendant les mois de septembre à avril inclus, en accord avec l'avis rendu pour tous les autres secteurs présentant un risque élevé de mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

7.65 Le groupe de travail prie la France de fournir à la CCAMLR, dès que possible, les données brutes de 1999 et 2000 et les données de 2001, ainsi que des informations sur les mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer en place ces trois années.

Application de la mesure de conservation 29/XIX

7.66 L'application de cette mesure, telle qu'elle est décrite dans WG-FSA-01/22, est comparée dans le tableau 56 aux données correspondantes des années précédentes, lorsque les mesures de conservation 29/XV et de 29/XVI étaient en vigueur. La seule différence importante entre les mesures de conservation 29/XVI et 29/XIX réside dans le fait que le lestage des palangres est devenu moins exigeant, passant de 6 kg tous les 20 m à 8,5 kg tous les 40 m.

Lignes de banderoles

7.67 Cette année, 66% des lignes de banderoles déployées remplissaient toutes les conditions de la mesure de conservation 29/XIX (tableau 57). Par rapport à ces quatre dernières années, pour lesquelles le plus haut taux d'application était de 33% en 1999/2000, on constate une nette amélioration cette année. Il est à noter que plusieurs navires se sont conformés aux spécifications des lignes de banderoles sur certaines campagnes mais pas sur d'autres. Tous les navires menant des opérations de pêche dans la sous-zone 88.1 ont utilisé des lignes de banderoles pleinement réglementaires.

7.68 Plusieurs navires continuent à mal respecter cette clause de la mesure de conservation 29/XIX (voir le tableau 58); c'est le cas notamment de l'*Isla Santa Clara*, du *No. 1 Moresko*, de l'*Argos Helena*, de l'*Aquatic Pioneer* et de l'*Eldfisk*. Il est décevant de constater que plusieurs navires qui sont nouveaux dans cette pêcherie (*Polarpersca I*, *Suidor One* et *Rustava*) n'ont pas respecté cette mesure pourtant simple et importante.

7.69 De même que les années précédentes, la clause de la mesure de conservation qui a été le moins souvent respecté concerne la longueur de la ligne de banderoles. Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, seules 64% des lignes se conformaient à la longueur requise, à savoir 150 m, et dans la sous-zone 48.3, seules 53% étaient réglementaires. La longueur de la ligne de banderoles, combinée avec la hauteur de la fixation, a une grande influence sur la longueur de la ligne de banderoles qui n'est pas immergée. Étant donné que cette section de la ligne sert de zone de protection pour les oiseaux de mer, la longueur totale de la ligne de banderoles est particulièrement importante et le groupe de travail souligne de nouveau l'importance du respect de cet élément de la mesure.

7.70 Le groupe de travail note que les rapports des observateurs de quatre navires menant des opérations de pêche dans la sous-zone 48.3 ne donnaient pas tous les détails des spécifications de la ligne de banderoles (tableau 57). Puisqu'il est essentiel que les observateurs y pourvoient, il est recommandé de souligner cette exigence dans les instructions qui leur sont remises.

Rejet des déchets de poisson

7.71 Tous les navires pêchant dans la zone de la Convention, sauf un (le *Maria Tamara* dans la sous-zone 48.3) ont respecté les dispositions exigeant soit de garder les déchets de poisson à bord, soit de les rejeter du bord opposé à celui d'où la ligne est virée et de ne pas les rejeter pendant la pose. En 1999/2000, tous les navires avaient respecté cette mesure de

conservation dans les sous-zones 58.6, 58.7 et 88.1, mais dans la sous-zone 48.3, quatre navires ne l'avaient pas respecté. On assiste donc à une amélioration notable. Le cas du *Maria Tamara* est compliqué par le fait que les commentaires figurant dans le rapport de l'observateur ne correspondent pas aux informations enregistrées dans le carnet de pêche. Il conviendra de poursuivre cette investigation.

7.72 Bien que la mesure de conservation 29/XIX exige d'éviter le rejet des déchets de poisson pendant l'opération de pêche, les efforts déployés pour s'y conformer sont irréguliers. Ainsi, dans la sous-zone 88.1 (comme cela est exigé par la mesure de conservation 210/XIX), les navires n'ont rien rejeté pendant l'opération de pêche. Dans les sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7, pendant quatre campagnes (*Isla Camila*, *Viking Bay*, *Eldfisk* et *Isla Graciosa*) il n'a pas été rejeté de déchets de poisson pendant les opérations de pêche; par contre, pendant les 25 autres campagnes, il y a eu des rejets sur 91% des opérations de pêche, en moyenne. Paradoxalement, certains navires ont effectué des rejets pendant l'opération de pêche de certaines campagnes mais pas d'autres. Les facteurs qui en sont la cause ne sont pas clairement établis.

Pose de nuit

7.73 En vertu de la mesure de conservation 29/XIX, la palangre ne doit être posée que de nuit. La journée est la période de jour comprise entre les crépuscules nautiques. Si plus de 20% de la pose se déroule de jour, elle est considérée comme une pose de jour.

7.74 Le respect de la disposition exigeant la pose de nuit est passé de 87% en 1999/2000 à 95% en 2000/01 dans la sous-zone 48.3. Lors de cinq campagnes, aucune pose n'a été effectuée de jour, sur 12 campagnes, de deux à neuf poses ont été effectuées de jour et sur deux campagnes, 18 et 34 poses ont été effectuées de jour (respectivement par l'*Isla Alegranza* et le *RK-1*).

7.75 Dans les sous-zones 58.6 et 58.7 cette clause a été respectée à 78%, soit sans grand changement par rapport à 1999/2000 (77%). Le gouvernement sud-africain a permis à l'*Eldfisk* de pêcher de jour à condition d'utiliser une gouttière sous-marine Mustad. Ce navire a déployé respectivement 50%, 64% et 94% de ses poses de nuit au cours de trois campagnes. Le *Koryo Maru 11* a procédé à plusieurs poses de palangres (47%) de jour pendant une campagne et capturé le plus grand nombre d'oiseaux de mer de tous les navires pêchant dans ces sous-zones.

7.76 Dans la sous-zone 88.1 (dans laquelle seules 18% des palangres ont été posées de nuit), la pêche s'est déroulée en vertu de la mesure de conservation 210/XIX qui exempt les navires pêchant au sud de 65°S de poser les palangres de nuit, pour leur permettre de procéder à des expériences de lestage (voir le paragraphe 7.80).

Lestage des palangres – système espagnol

7.77 En 2000, la Commission a accepté la recommandation du WG-IMALF qui proposait un nouveau régime de lestage des palangres pour les navires utilisant le système de palangre espagnol. La mesure de conservation 29/XIX exige que les navires utilisent soit des poids de

8,5 kg espacés d'un maximum de 40 m soit des poids de 6 kg espacés d'un maximum de 20 m. La possibilité de placer des poids de 8,5 kg espacés d'un maximum de 40 m a été ajoutée du fait de l'inquiétude soulevée par le fait que le régime existant posait des contraintes d'ordre pratique aux pêcheurs.

7.78 Le lestage des palangres conforme à la nouvelle mesure de conservation a été appliqué sur quatre (21%) campagnes dans la sous-zone 48.3 et sur deux (18%) dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (figure 35). Selon les déclarations, dans la sous-zone 88.1, l'un des navires (*Isla Alegranza*) équipé d'un système de palangre espagnol a respecté la mesure, utilisant un lestage équivalent à environ 12 kg tous les 40 m (à une vitesse de pose de 7 nœuds).

7.79 Huit autres navires ont utilisé un régime de lestage des palangres proche de celui exigé par la mesure de conservation 29/XIX sur au moins une campagne (figure 35). Cette situation est comparable à celle de 1999/2000 où aucun navire ne s'était conformé à la clause sur le lestage des palangres en vigueur à l'époque (6 kg à au plus 20 m).

7.80 Des résultats obtenus cette année, le groupe de travail conclut qu'il est faisable de se conformer au nouveau régime de lestage exigé. Il est recommandé au Comité scientifique et à la Commission d'interdire aux navires qui ne sont pas en mesure de se conformer aux conditions de lestage des palangres de la mesure de conservation 29/XIX de pêcher dans la zone de la Convention.

Lestage des palangres – système automatique

7.81 Dans la sous-zone 88.1, les navires pêchant au sud de 65°S de jour devaient utiliser des lests pour parvenir à une vitesse minimale d'immersion de la palangre de 0,3 m/s (mesure de conservation 210/XIX). Le groupe de travail note que tous les navires ont respecté cette mesure.

Appâts décongelés

7.82 À l'exception de trois navires (*l'Eldfisk*, *l'Ural* et le *No. 1 Moresko*) tous les navires ont respecté la clause exigeant d'utiliser des appâts décongelés en toutes circonstances. Ceci est comparable à la situation de l'année dernière où tous les navires sauf deux avaient utilisé des appâts décongelés.

Questions d'ordre général

7.83 Le tableau 58 récapitule l'application de la mesure de conservation 29/XIX par chacun des navires en ce qui concerne la pose de nuit, les lignes de banderoles, le lestage des palangres et le rejet des déchets de poisson.

7.84 Quatre navires (*Isla Gorriti*, le *Janas*, le *San Aotea II* et le *Sonrisa*) se sont conformés pleinement à tous les éléments des mesures de conservation applicables aux secteurs où ils ont pêché. Le groupe de travail les en félicite et note qu'ils seraient parfaitement adaptés à la participation aux pêcheries nouvelles et exploratoires.

7.85 Le tableau 59 présente davantage de détails, pour tenter de quantifier la performance, sur le degré auquel chaque navire a respecté chacun des éléments de la mesure de conservation 29/XIX en 2000/01. Outre les navires qui ont pleinement respecté la clause de pose des palangres de nuit, cinq navires l'ont respectée pour 95% de leurs poses, voire davantage.

7.86 Les données et comptes rendus anciens adressés à la CCAMLR par les observateurs et les pêcheurs indiquent que les contraintes pratiques relatives à l'utilisation d'une ligne de banderoles et au lestage des palangres ont été résolues. Il n'existe dorénavant plus aucune raison qui justifierait que tous les navires ne respectent pas pleinement ces mesures.

7.87 Le groupe de travail recommande donc d'interdire aux navires qui ne se conforment pas pleinement aux mesures sur la pose de nuit, les lignes de banderoles, le rejet des déchets de poissons et le lestage des palangres la pêche dans la zone de la Convention de la CCAMLR.

7.88 Il rappelle que le Comité scientifique (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 4.41 i)) avait déjà fait une telle recommandation l'année dernière (hormis en ce qui concerne le lestage des palangres dont la mesure de conservation faisait l'objet d'une modification).

7.89 Il convient de porter son attention sur les navires qui n'ont pas appliqué deux clauses, voire davantage, de la mesure de conservation 29/XIX pendant au minimum deux années consécutives. Il s'agit de *Isla Camila*, de *Isla Santa Clara*, du *Koryo Maru 11*, du *No. 1 Moresko*, de *Argos Helena*, de *Aquatic Pioneer* et de *Isla Alegranza*. De plus, divers navires qui ont rejoint la pêcherie pour la première fois cette année ont manqué au respect de deux mesures, au minimum; il s'agit du *Polarpesca I*, du *Suidor One*, du *Maria Tamara*, de *In Sung 66* et du *Rutsava*.

7.90 Il est constaté que plusieurs navires n'ont pas tout à fait réussi à respecter la mesure de conservation 29/XIX, notamment à l'égard de la conception de la ligne de banderoles et de la pose des engins de nuit. Il est suggéré de rappeler aux coordinateurs techniques les spécifications précises de ces éléments de la mesure de conservation et de les encourager à s'assurer que tous les navires dont ils sont responsables sont en mesure de se conformer au minimum aux dispositions stipulées. Les améliorations apportées aux instructions et aux fiches d'enregistrement fournies aux observateurs scientifiques devraient garantir une déclaration plus complète et précise des mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer applicables sur chaque navire (paragraphe 7.96).

Saisons de pêche

7.91 L'année dernière, le Comité scientifique a avisé la Commission qu'une fois que le respect rigoureux de la mesure de conservation 29/XVI aura été observé, avec des taux négligeables de capture accidentelle d'oiseaux marins, le régime strict de fermeture des saisons de pêche devrait être assoupli par étapes (comme cela a été le cas pour le

prolongement de la saison de fermeture). Ce processus devra être suivi attentivement et il sera nécessaire de faire un compte rendu des résultats (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 4.42).

7.92 Sur la base des données de la saison 2000/01 dans la sous-zone 48.3, les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer sont maintenant négligeables depuis deux ans. Toutefois la mesure de conservation 29/XIX n'est pas pleinement respectée et il n'est donc pas possible de recommander d'étendre la saison 2001/02 dans cette sous-zone.

7.93 Le groupe de travail note cependant que la mesure aurait été pleinement respectée:

- i) si le rejet des déchets de poisson du *Maria Tamara* avait été effectué du bord opposé à celui du virage (ou si ce navire avait été exclu de la pêche, comme le recommandait la Commission (CCAMLR-XVII, paragraphe 6.42 i)), du fait que sa configuration ne lui permettait pas de rejeter les déchets du bord opposé);
- ii) si quelques légères modifications pour poser les palangres de nuit avaient été apportées, notamment sur le *RK-1*, le *Polarpesca I* et l'*Isla Alegranza*;
- iii) en apportant quelques améliorations relativement légères aux régimes de lestage des palangres de tous les navires sauf l'*Argos Georgia* et l'*Ural*. Il est constaté que l'*Isla Graciosa* et le *No.1 Moresko* ont rempli toutes les conditions sur au moins l'une des campagnes et que le *Viking Bay* s'en approchait et n'était en faute que de 0,6 kg; et
- iv) en apportant de très légères améliorations à l'utilisation et à la spécification des lignes de banderoles à bord de l'*Argos Helena*, de l'*Isla Camila*, de l'*Isla Santa Clara*, du *Polarpesca I* et du *No.1 Moresko*.

Rapports des observateurs scientifiques

7.94 En examinant les résumés préparés par le secrétariat, des observations faites à bord des navires menant des opérations dans la zone de la Convention pendant la saison 2000/01 (WG-FSA-01/20, 01/21 et 01/22), diverses questions relatives aux observateurs ont été notées (voir également les paragraphes 3.35 à 3.52).

Définition des cas de mortalité accidentelle

7.95 Un incident d'interaction d'un oiseau de mer et d'une palangre a été relevé en tant qu'enchevêtrement et que capture accidentelle. Le groupe de travail estime que ce type de confusion pourrait être évité s'il existait un format type de rapport écrit à faire remplir par l'observateur.

Utilisation des données d'observation à des fins d'application des mesures

7.96 Comme la déclaration de l'application des mesures de conservation est examinée de plus en plus près, la justesse des données fournies par les observateurs devient encore plus cruciale. Ce fait est souligné dans la discussion de la précision des mesures de longueur des lignes de banderoles et du fait que plusieurs cases des tableaux de WG-FSA-01/22 sur les spécifications de certains éléments de la mesure de conservation 29/XIX (cf. paragraphe 7.70) n'ont pas été remplies. Le groupe de travail note que les coordinateurs techniques doivent donner des instructions claires aux observateurs sur les éléments des mesures de conservation en rapport avec leurs déclarations.

Contrôle de la vitesse d'immersion des palangres

7.97 Les observateurs de la CCAMLR ont fait un compte rendu sur le respect de la mesure de conservation 210/XIX en ce qui concerne la vitesse d'immersion des palangres avant d'entrer dans la pêcherie exploratoire de la sous-zone 88.1 et lorsqu'ils participaient à la pêcherie de cette sous-zone, dans leurs rapports écrits. Pourtant les données tant des essais effectués avant la pêche que pendant celle-ci n'ont pas été déclarées. Le groupe recommande de modifier les formulaires des observateurs pour que ces données soient déclarées à l'avenir.

Définition du crépuscule nautique dans les régions de haute latitude

7.98 Certains coordinateurs techniques ont déclaré que les observateurs éprouvaient des difficultés à déterminer l'heure du crépuscule nautique dans les régions de haute latitude car les tableaux qui leur sont fournis actuellement s'arrêtent à 75° de latitude. Le groupe de travail préconise pour l'avenir de compléter les tableaux pour qu'ils couvrent toute la zone de la Convention, et de préférence degré par degré plutôt que tous les 5 degrés.

Relevé des données d'interaction des oiseaux de mer et de la pêche au chalut

7.99 Les formulaires relatifs à la pêche au chalut en usage actuellement par les observateurs ne permettent pas d'enregistrer les données d'interaction avec les oiseaux de mer de la même manière que les formulaires relatifs à la pêche à la palangre. Ce manque de données rend l'analyse des interactions oiseaux de mer-pêche au chalut difficile (voir paragraphes 8.19 et 8.20). Le groupe de travail recommande de modifier les formulaires d'observation de la pêche au chalut pour permettre d'y relever les données voulues pour l'analyse de ces interactions de la même manière que dans la pêche à la palangre.

Utilisation de la surveillance vidéo

7.100 Le document WG-FSA-01/57 fait le compte rendu de nouvelles méthodes d'utilisation de la vidéo pour effectuer des contrôles. Le groupe de travail constate que les systèmes de surveillance vidéo sont en pleine évolution dans les pêcheries, et ce pour différents usages. Il est noté qu'ils présentent l'avantage de mieux couvrir les interactions des oiseaux de mer et des pêcheries, tout en permettant aux observateurs de passer davantage de temps à d'autres tâches.

7.101 Les systèmes actuels de surveillance vidéo permettent, à condition que la caméra soit bien placée, d'enregistrer tous les cas de capture d'oiseaux de mer sur les palangriers de pêche démersale. Toutefois, ces systèmes présentent au moins quatre difficultés qui n'ont pas encore trouvé de réponse : le stockage des données (sur bande ou numériques) lors des campagnes de longue durée, l'examen des bandes à la recherche des captures accidentelles, l'identification spécifique des oiseaux capturés et le prélèvement de spécimens.

7.102 Les progrès rapides dans le domaine de la vidéo numérique et de l'entreposage des données devraient bientôt résoudre les problèmes de stockage de données. Il est possible d'examiner les bandes à terre, mais cela risque d'être coûteux et de prendre longtemps, ce qui reste à étudier, notamment par une évaluation des coûts. Il est à souhaiter qu'un logiciel de lecture de vidéos permette de résoudre cette question d'ici quelques années (WG-FSA-01/57). Grâce aux progrès qui seront réalisés, il devrait être possible d'identifier rapidement les oiseaux au niveau du genre; toutefois, l'identification de l'espèce ne pourra sans doute, et pour quelques temps encore, être effectuée qu'en prélevant des spécimens. Ce prélèvement, qu'il soit réalisé par les observateurs ou par les pêcheurs, permettrait de résoudre ce problème.

7.103 En conclusion, les systèmes existants ne semblent pas en mesure de remplacer complètement l'observateur en ce qui concerne l'évaluation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Toutefois, le groupe de travail, notant que les systèmes en cours de développement pourraient bientôt, grâce à des systèmes de surveillance par vidéo, faciliter l'évaluation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, demande instamment aux membres de lui rapporter tous les progrès dans ce domaine et toutes les expériences réalisées.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer
liée à la pêche à la palangre non réglementée
dans la zone de la Convention

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer
dans les pêcheries non réglementées

7.104 Aucune information n'étant disponible sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries non réglementées, des estimations ont été effectuées à partir du taux de capture accidentelle moyen de toutes les campagnes ayant eu lieu pendant la période correspondante de la pêcherie réglementée et du taux de capture accidentelle le plus élevé des campagnes dans la pêcherie réglementée pour cette même période. L'utilisation du taux de capture accidentelle le plus élevé de la pêcherie non réglementée se justifie par le fait que les navires non réglementés ne se considèrent pas contraints d'effectuer des poses la nuit, de déployer des lignes de banderoles ou d'utiliser d'autres mesures de prévention. Par

conséquent, les taux de capture accidentelle sont susceptibles, en moyenne, d'être considérablement supérieurs à ceux des pêcheries réglementées. Pour la sous-zone 48.3, le pire des taux de capture accidentelle, égal à presque quatre fois la valeur moyenne, ne s'applique qu'à une seule campagne de la pêche réglementée. L'utilisation de ce taux de capture accidentelle pour estimer le taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer de l'ensemble de la pêche non réglementée risque de produire une surestimation considérable.

7.105 Compte tenu du fait :

- i) que les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer ont considérablement fléchi depuis 1997 grâce à un respect plus rigoureux des mesures de conservation de la CCAMLR, y compris des mesures relatives à la fermeture des saisons; et
- ii) qu'il n'est pas réaliste de présumer que la pêche non réglementée ait été aussi soucieuse de modifier les dates et la pratique de ses opérations;

le groupe de travail décide qu'il est plus sage d'utiliser, comme ces trois dernières années, les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer de 1997. Une procédure identique à celle de l'année dernière est par conséquent adoptée cette année (SC-CAMLR-XIX, annexe 5, paragraphes 7.66 à 7.68).

Effort non réglementé

7.106 Pour estimer le nombre d'hameçons déployés par la pêche non réglementée, il est présumé que le taux de capture de poisson est identique dans les pêcheries réglementées et non réglementées. Les estimations du taux de capture de poisson de la pêche réglementée et de la capture totale de la pêche non réglementée pourront ensuite être utilisées pour obtenir une estimation du nombre total d'hameçons au moyen de la formule suivante :

$$\text{Effort}(U) = \text{Capture}(U)/\text{CPUE}(R),$$

où U = non réglementé et R = réglementé.

Il est présumé que les taux de capture des divisions 58.4.4 et 58.5.2 sont identiques à ceux de la division 58.5.1.

7.107 L'année de pêche a été divisée en deux saisons, une saison d'été (S : de septembre à avril) et une saison d'hiver (W : de mai à août), correspondant à des périodes où les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer sont très différents. Le fractionnement de la capture non réglementée en composantes été et hiver ne repose sur aucun fondement empirique. Trois proportions différentes (80:20, 70:30 et 60:40) ont été utilisées.

7.108 Les taux de capture d'oiseaux de mer sont :

Sous-zone 48.3 –

été : moyenne, 2,608 oiseaux/millier d'hameçons; maximum, 9,31 oiseaux/millier d'hameçons;

hiver : moyenne, 0,07 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 0,51 oiseau/millier d'hameçons.

Sous-zones 58.6, 58.7, divisions 58.5.1 et 58.5.2 –

été : moyenne, 1,049 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 1,88 oiseau/millier d'hameçons;

hiver : moyenne, 0,017 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 0,07 oiseau/millier d'hameçons.

Division 58.4.4 –

été : moyenne, 0,629 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 1,128 oiseau/millier d'hameçons;

hiver : moyenne, 0,010 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 0,042 oiseau/millier d'hameçons.

Résultats

7.109 Les résultats de ces estimations qui sont fondées sur les estimations de captures IUU figurant aux tableaux 3 à 11, sont donnés aux tableaux 60 et 61.

7.110 Pour la sous-zone 48.3, selon la ventilation été-hiver des captures, les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée varient d'un niveau relativement faible (fondé sur le taux moyen de capture accidentelle des navires réglementés) de 1 600–2 100 oiseaux en été (et de 10–30 en hiver) à un niveau potentiellement plus élevé (fondé sur le taux maximal de capture accidentelle des navires réglementés) de 5 600–7 400 oiseaux en été (et de 100–200 en hiver).

7.111 Les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée des sous-zones 58.6 et 58.7 combinées varient d'un niveau relativement faible (fondé sur le taux moyen de capture accidentelle des navires réglementés) de 11 900–15 800 oiseaux en été (et de 70–130 en hiver) à un niveau potentiellement plus élevé (fondé sur le taux maximum de capture accidentelle des navires réglementés) de 21 200–28 300 oiseaux en été (et de 260–530 en hiver), selon la ventilation été-hiver des captures.

7.112 Les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée des divisions 58.5.1 et 58.5.2 varient d'un niveau relativement faible (fondé sur le taux moyen de capture accidentelle des navires réglementés) de 13 200–17 600 oiseaux en été (et de 70–150 en hiver) à un niveau potentiellement plus élevé (fondé sur le taux maximum de capture accidentelle des navires réglementés) de 23 700–31 500 oiseaux en été (et de 300–590 en hiver), selon la ventilation été-hiver des captures.

7.113 Les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée de la division 58.4.4 varient d'un niveau relativement faible (fondé sur le taux

moyen de capture accidentelle des navires réglementés) de 9 200–12 300 oiseaux en été (et de 50–100 en hiver) à un niveau potentiellement plus élevé (fondé sur le taux maximum de capture accidentelle des navires réglementés) de 16 500–22 100 oiseaux en été (et de 210–410 en hiver), selon la ventilation été-hiver des captures.

7.114 Les estimations globales de la capture accidentelle d'oiseaux de mer de toute la zone de la Convention (tableaux 60 et 61) indiquent une capture accidentelle d'oiseaux marins possible, dans la pêche non réglementée, de 36 000–69 000 (niveau le plus faible) à 48 000–90 000 oiseaux (niveau le plus élevé) en 2000/01.

7.115 Par comparaison, les chiffres pour 1996/97 étaient de 17 000–27 000 (niveau le plus faible) à 66 000–107 000 (niveau le plus élevé); pour 1997/98, 43 000–54 000 (niveau le plus faible) à 76 000–101 000 (niveau le plus élevé); pour 1998/99, 21 000–29 000 (niveau le plus faible) à 44 000–59 000 (niveau le plus élevé); et pour 1999/2000, 33 000–63 000 (niveau le plus faible) à 43 000–83 000 (niveau le plus élevé). Vu les incertitudes et les hypothèses entourant ces calculs, il serait prudent de traiter avec circonspection toute suggestion selon laquelle les niveaux de capture accidentelle auraient changé.

7.116 Il convient de noter que les totaux généraux pour 1999/2000 ont été ajustés pour tenir compte des taux révisés de capture non réglementée de *Dissostichus* spp. estimée pour la sous-zone 48.3 (de 350 tonnes à 396 tonnes) et des taux révisés de capture réglementée de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.3 (de 0,32 à 0,31), 58.6 (de 0,081 à 0,09) et 58.7 (de 0,13 à 0,10) et des divisions 58.4.4 (de 0,063 à 0,24), 58.5.1 (de 0,236 à 0,24) et 58.5.2 (de 0,236 à 0,24).

7.117 La composition de l'estimation de la capture accidentelle potentielle estimée d'oiseaux marins, fondée sur les données de 1997, est exposée au tableau 62. Selon ce tableau, la capture accidentelle de la pêcherie non réglementée dans la zone de la Convention en 2000/01 pourrait compter de 10 000 à 19 000 albatros, de 1 700 à 3 000 pétrels géants et de 26 900 à 49 000 pétrels à menton blanc.

7.118 Comme ces quatre dernières années, il est souligné que les valeurs données aux tableaux 60 à 62 ne sont que des estimations très approximatives (risquant de comporter des erreurs importantes). Les estimations actuelles ne devraient être considérées que comme une indication des niveaux potentiels de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention du fait des opérations de pêche non réglementées, et ne devraient être utilisées qu'avec circonspection.

7.119 Néanmoins, même en tenant compte de ce fait, le groupe de travail reprend la conclusion à laquelle il est arrivé ces dernières années, à savoir que de tels taux de mortalité des pêcheries non réglementées ne sont pas acceptables en ce qui concerne les populations des espèces d'albatros, de pétrels géants et à menton blanc se reproduisant dans la zone de la Convention. Cette conclusion semble confortée par la diminution récente des populations de ces espèces dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (paragraphe 7.15 et 7.16), région souffrant particulièrement de la pêche IUU.

7.120 Le groupe de travail fait remarquer que d'importantes captures IUU de légine ont été déclarées en provenance de la zone 51 (zone adjacente aux sous-zones 58.6 et 58.7 de la CCAMLR). Si ces captures ont en fait été effectuées dans la zone de la Convention, la capture accidentelle d'oiseaux de mer serait proportionnellement plus élevée qu'elle n'est

estimée. Si, par contre, la provenance de ces captures est déclarée correctement, la capture accidentelle d'oiseaux de mer qui s'y rattache compterait un nombre considérable d'oiseaux se reproduisant dans la zone de la Convention.

Conclusion récapitulative

7.121 Le WG-IMALF *ad hoc* attire de nouveau l'attention du WG-FSA, du Comité scientifique et de la Commission sur l'urgence associée au grand nombre d'albatros et de pétrels tués par les navires de pêche non réglementés qui mènent des opérations dans la zone de la Convention. Il est estimé que ces cinq dernières années, de 276 000 à 438 000 oiseaux ont été tués par ces navires. Parmi eux, on compte :

- i) de 40 500 à 89 500 albatros, dont des individus de quatre espèces menacées à l'échelle mondiale (vulnérables) selon les critères de classification des menaces de l'UICN (BirdLife International, 2000);
- ii) de 7 000 à 14 600 pétrels géants, dont des individus d'une espèce menacée à l'échelle mondiale (vulnérable); et
- iii) de 109 000 à 235 000 pétrels à menton blanc, une espèce menacée à l'échelle mondiale (vulnérable).

7.122 Ces niveaux de perte d'oiseaux dans les populations de ces espèces et groupes d'espèces concordent plus ou moins avec les données dont on dispose sur les tendances des populations de ces taxons (paragraphe 7.15 et 7.16), notamment en ce qui concerne la détérioration du statut de conservation mesuré selon les critères de l'UICN.

7.123 Ces espèces d'albatros et de pétrels, ainsi que bien d'autres, sont en passe de disparaître (selon les critères de l'UICN) en conséquence de la pêche à la palangre. Le groupe de travail demande de nouveau à la Commission d'agir de toute urgence pour enrayer la mortalité des oiseaux de mer que pourraient causer les navires non réglementés la prochaine saison de pêche.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires

Évaluation des risques dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR

7.124 Comme ces dernières années, des inquiétudes sont exprimées en ce qui concerne le nombre de propositions de pêcheries nouvelles et la possibilité que ces pêcheries nouvelles et exploratoires contribuent à un accroissement considérable de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

7.125 Afin de répondre à ces inquiétudes, le groupe de travail a revu ses évaluations des sous-zones et des divisions pertinentes de la zone de la Convention en fonction :

- i) des dates des saisons de pêche;
- ii) de la nécessité de limiter les opérations de pêche à des opérations nocturnes; et
- iii) de l'ampleur du risque général de capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

7.126 Le groupe de travail note à nouveau que la nécessité d'effectuer de telles évaluations pourrait s'avérer tout à fait superflue si tous les navires respectaient l'ensemble des dispositions de la mesure de conservation 29/XIX. Si ces mesures étaient rigoureusement observées et si des régimes appropriés de lestage de lignes pouvaient être conçus pour les palangres automatiques, les activités de pêche à la palangre pourraient être menées en toute saison et dans toutes les zones sans entraîner de capture accidentelle importante d'oiseaux de mer.

7.127 En 1999, le groupe de travail a mené des évaluations détaillées du risque possible d'interactions des oiseaux de mer, surtout des albatros, et des pêcheries à la palangre dans toutes les zones statistiques de la zone de la Convention. Ces évaluations ont été combinées en un document de support à l'intention du Comité scientifique et de la Commission (SC-CAMLR-XVIII/BG/29). Il avait été convenu de présenter chaque année une version mise à jour de ce document au Comité scientifique.

7.128 Cette année, de nouvelles données, obtenues par satellite et par d'autres méthodes, sur la répartition en mer des albatros et des pétrels, sont exposées dans les documents WG-FSA-01/10, 01/11, 01/12, 01/25, 01/26 et 01/67. Ces informations ont été utilisées pour mettre à jour l'évaluation du risque d'interaction des oiseaux de mer et des pêcheries à la palangre dans les sous-zones statistiques 48.6, 58.6 et 58.7 et les divisions statistiques 58.4.4, 58.5.1 et 58.5.2. Le détail des évaluations révisées est donné dans le document SC-CAMLR-XX/BG/11; les amendements figurent ci-dessous.

- i) Sous-zone 48.6 :

Espèce dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : grand albatros et albatros à tête grise de l'île Marion.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée : grand albatros, albatros à tête grise, albatros fuligineux à dos clair des îles du Prince Édouard; albatros fuligineux à dos clair de l'île Marion, albatros à sourcils noirs, albatros à tête grise, albatros fuligineux à dos sombre, pétrel à menton blanc d'autres secteurs de la zone de la Convention.

- ii) Division 58.4.4 :

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : grand albatros, albatros fuligineux à dos clair des îles Crozet, grand albatros et albatros à tête grise de l'île Marion.

- iii) Division 58.5.1 :

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : grand albatros des îles Crozet, grand albatros de l'île Marion, albatros à sourcils noirs des îles Kerguelen, albatros d'Amsterdam de l'île Amsterdam.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée : toutes les autres espèces se reproduisant aux îles Kerguelen; la plupart des espèces qui se reproduisent aux îles Heard et McDonald, sinon toutes; bien des espèces se reproduisant aux îles Crozet, grand albatros des îles du Prince Édouard.

iv) Division 58.5.2 :

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : grand albatros des îles Crozet, grand albatros de l'île Marion, albatros à sourcils noirs des îles Kerguelen; albatros d'Amsterdam de l'île Amsterdam.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée : toutes les espèces se reproduisant aux îles Heard/McDonald; grand albatros, albatros à tête grise, albatros à bec jaune, albatros fuligineux à dos sombre, albatros fuligineux à dos clair, pétrel géant subantarctique, pétrel à menton blanc des îles Kerguelen; albatros à bec jaune de l'île Amsterdam, grand albatros des îles du Prince Édouard.

v) Sous-zone 58.6 :

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : grand albatros, albatros fuligineux à dos sombre, albatros fuligineux à dos clair des îles Crozet; grand albatros de l'île Marion.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée : outre toutes les espèces se reproduisant aux îles Crozet, grand albatros des îles du Prince Édouard et des îles Kerguelen; albatros à sourcils noirs, albatros à bec jaune, albatros fuligineux à dos sombre, albatros fuligineux à dos clair, pétrel géant subantarctique, pétrel géant antarctique, pétrel à menton blanc, pétrel gris des îles du Prince Édouard; albatros à tête grise, pétrel à menton blanc, pétrel gris des îles Kerguelen.

vi) Sous-zone 58.7 :

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : grand albatros des îles Crozet; grand albatros de l'île Marion.

Le groupe de travail fait remarquer que son avis au Comité scientifique sur les taux de risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer pour tous les secteurs de la zone de la Convention reste inchangé.

Pêcheries nouvelles et exploratoires en opération en 2000/01

7.129 Sur les 36 pêcheries à la palangre nouvelles et exploratoires proposées l'année dernière, seules trois ont été mises en œuvre : celles de l'Afrique du Sud, de la Nouvelle-Zélande, et de l'Uruguay, toutes dans la sous-zone 88.1.

7.130 Ces pêcheries n'ont fait l'objet d'aucun compte rendu d'observation de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Il est évident que le respect rigoureux, dans la sous-zone 88.1, de la mesure de conservation 29/XIX et des dispositions précises de la mesure de conservation 210/XIX en ce qui concerne les régimes de lestage des palangres, et le fait de pêcher dans un secteur où les risques sont modérés à faibles ou modérés, ont réussi à éliminer la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la sous-zone 88.1.

Pêcheries nouvelles et exploratoires prévues pour 2001/02

7.131 Secteurs pour lesquels des projets de pêcheries nouvelles ou exploratoires ont été reçus par la CCAMLR en 2001 :

Sous-zone 48.6	(Afrique du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande, Uruguay)
Division 58.4.1	(Japon)
Division 58.4.3	(France, Japon)
Division 58.4.4	(Afrique du Sud, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Uruguay)
Sous-zone 58.6	(Afrique du Sud, Chili, France, Japon)
Sous-zone 88.1	(Afrique du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande, Russie)
Sous-zone 88.2	(Afrique du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande, Russie)

7.132 Tous les secteurs mentionnés ci-dessus ont été évalués en fonction des risques de mortalité accidentelle posés aux oiseaux marins selon l'approche et les critères énoncés au paragraphe 7.125, dans SC-CAMLR-XX/BG/11 et au paragraphe 7.128. Une récapitulation du taux de risque, de l'évaluation des risques, des recommandations du WG-IMALF sur les saisons de pêche et de toute incompatibilité entre ceux-ci et les projets de pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre de 2001/02 figure au tableau 63.

7.133 En bref, les principales questions à résoudre en ce qui concerne la mortalité accidentelle des oiseaux de mer sont les suivantes :

- i) vérifier que la France a l'intention de respecter la mesure de conservation 29/XIX et non pas la mesure de conservation 29/XVI, comme elle l'a indiqué, pour la sous-zone 58.6 et les divisions 58.4.3 et 58.4.4;
- ii) vérifier si le Japon a l'intention de respecter la mesure de conservation 29/XIX et d'embarquer un observateur scientifique international dans les sous-zones 48.6, 58.6, 88.1 et 88.2 et dans les divisions 58.4.1, 58.4.3 et 58.4.4;
- iii) faire clarifier la saison de pêche en ce qui concerne les notifications de projets de pêche de l'Afrique du Sud pour la sous-zone 58.6 et la division 58.4.4; et
- iv) examiner les demandes de modifications de la mesure de conservation 29/XIX (similaires à la mesure de conservation 210/XIX, par ex.) déposées pour les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et la division 58.4.4.

7.134 Tetsuo Inoue (Japon) indique que le Japon présentera un additif à sa notification de projet de pêcheries nouvelles et exploratoires pour 2001/02 (CCAMLR-XX/10), précisant son intention d'employer des observateurs scientifiques internationaux et de respecter la mesure de conservation 29/XIX.

7.135 Ces dernières années, les navires menant des activités de pêche exploratoire dans la sous-zone 88.1 ont bénéficié d'une modification de la disposition de la mesure de conservation 29/XIX selon laquelle les palangres doivent être posées la nuit, à condition de respecter rigoureusement les dispositions de la mesure de conservation 210/XIX stipulant que les lignes doivent être lestées de telle manière qu'elles atteignent un taux d'immersion minimal de 0,3 m/s au cours des opérations de pêche menées de jour.

7.136 Aucun des navires participant aux pêcheries exploratoires de la sous-zone 88.1 n'a déclaré de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer. Le groupe de travail a imputé ce résultat principalement à un respect absolu de la mesure de conservation 210/XIX. Toutefois une faible abondance des oiseaux de mer ayant pour conséquence un risque de mortalité accidentelle peu important y a probablement contribué, surtout dans les latitudes élevées. Le groupe de travail recommande de reconduire la mesure de conservation 210/XIX en 2001/02.

7.137 Selon le groupe de travail, les dispositions de la mesure de conservation 210/XIX pourraient être appliquées aux autres navires menant des opérations de pêche nouvelle ou exploratoire dans des secteurs où les risques de mortalité accidentelle des oiseaux de mer sont similaires (niveaux de risque 1, 2 ou 3). Le groupe de travail recommande de faire appliquer des mesures proches de la mesure de conservation 210/XIX (y compris l'annexe A) aux pêcheries exploratoires proposées pour les sous-zones 48.6 (niveau de risque 2), 88.2 (niveau de risque 1) et division 58.4.4 (niveau de risque 3) en 2001/02. Il note que l'Afrique du Sud a indiqué, dans son projet de pêche exploratoire de 2001/02 pour chacune de ces sous-zones et divisions, son intention de mener des expériences de lestage des palangres conformément à la recommandation du Comité scientifique.

7.138 Le groupe de travail fait toutefois remarquer qu'il serait prématuré d'appliquer ce type de dispositions aux pêcheries exploratoires dans des secteurs où les risques de capture accidentelle d'oiseaux de mer sont plus élevés.

7.139 Le groupe de travail recommande de fixer une limite absolue de précaution aux captures accidentelles d'oiseaux de mer dans toute mesure de conservation analogue à la mesure de conservation 210/XIX, établie pour les pêcheries nouvelles et exploratoires. Une fois cette limite atteinte, le navire ne serait plus autorisé à poser ses palangres que la nuit. Il estime que la limite de trois oiseaux par navire serait toujours appropriée.

7.140 Le groupe de travail prend note d'une méthode plus simple pour tester la vitesse d'immersion des palangres par l'utilisation de TDR décrite dans le document WG-FSA-01/46, et recommande de réviser l'annexe A de la mesure de conservation 210/XIX pour y décrire son utilisation. Le texte provisoire d'une révision de l'annexe A de la mesure de conservation 210/XIX figure à l'appendice G.

7.141 Le groupe de travail fait remarquer que les paragraphes révisés, de 2 à 4 et de 5 à 10, de l'appendice G s'appliqueraient également à l'utilisation des enregistreurs temps/profondeur. Une récapitulation des informations sur les enregistreurs temps/profondeur devant être incluses aux paragraphes 6 à 8 figurent dans le document WG-FSA-01/44.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer
dans les activités de pêche à la palangre
en dehors de la zone de la Convention

7.142 Le groupe de travail examine des documents traitant de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer causée par les activités de pêche qui sont menées en dehors de la zone de la Convention mais qui affectent les oiseaux se reproduisant dans cette zone.

7.143 Le document WG-FSA-01/28 donne un compte rendu de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de thonidés dans la ZEE de l'Afrique du Sud de 1998 à 2000. Les données ont été recueillies par des observateurs à bord de navires munis de licences nationales, du Japon ou de Taïwan. Le nombre total d'hameçons posés s'est élevé à 11,85 millions, dont 0,46 million seulement par les navires sud-africains.

7.144 Le nombre d'hameçons observés s'est élevé à 143 000 (1,2% du total). La capture accidentelle de la pêche nationale, de 0,77 oiseaux/millier d'hameçons, était élevée, et celle des navires japonais, de 2,64 oiseaux/millier d'hameçons, encore davantage. Aucune information n'était disponible sur les unités de pêche taïwanaises.

7.145 Pour la plupart des 229 observations d'oiseaux tués, il s'agissait, selon les observateurs, d'albatros et de pétrels à menton blanc, y compris certaines espèces se reproduisant dans la zone de la Convention, notamment l'albatros à sourcils noirs et le pétrel à menton blanc. Selon l'effort de pêche de 1998/99, il est estimé que 19 000–30 000 oiseaux marins, dont 70% seraient des albatros, sont tués chaque année dans la ZEE de l'Afrique du Sud.

7.146 Le groupe de travail note que, selon le compte rendu, le respect des mesures visant à réduire la mortalité accidentelle n'était pas absolu, surtout en ce qui concerne l'utilisation des lignes de banderoles.

7.147 Le groupe de travail encourage les observateurs à poursuivre la collecte des données dans la pêche sud-africaine. De nouvelles informations en provenance des navires sous licence battant pavillon étranger, notamment de ceux de Taïwan, seraient des plus utiles pour l'évaluation de la mortalité accidentelle, dans les eaux sud-africaines, des oiseaux de mer provenant de la zone de la Convention.

7.148 Les pêcheries à la palangre pélagiques et démersales visant principalement les thonidés et la lingue dans les eaux néo-zélandaises en 1999/2000 sont toujours une cause de la mortalité d'oiseaux de mer, notamment de certaines espèces se reproduisant dans la zone de la Convention (WG-FSA-01/59).

7.149 Une description de projets visant à quantifier et à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer autour des îles Malouines est présentée dans WG-FSA-01/79. Selon les premières observations, la capture accidentelle était peu importante, ne consistant qu'en trois albatros à sourcils noirs pris au cours de la campagne de pêche hivernale menée par deux navires durant cinq mois. La présence dans ce secteur d'oiseaux marins de la zone de la Convention, notamment de grands albatros et de pétrels à menton blanc, est confirmée (WG-FSA-01/25).

7.150 En 1999, toutes les opérations de pêche à la palangre de la zone de pêche australienne (AFZ) ont été menées par des unités de pêche nationales (WG-FSA-01/82). L'effort de pêche

déployé par ces navires continue à augmenter, quelque 14 millions d'hameçons ayant été posés en 1999, constituant une augmentation de 48% par comparaison avec l'effort de pêche de 1998. Cette pêcherie se déroule sans système d'observation, et les taux de capture accidentelle sont inconnus. Il a été confirmé que des oiseaux marins de la zone de la Convention ont été tués dans l'AFZ par le passé.

7.151 En 1999, la plupart des observations effectuées dans l'AFZ avaient pour objectif l'étude de l'efficacité des mesures visant à réduire la mortalité des oiseaux de mer (WG-FSA-01/80 et 01/81). Les taux de capture accidentelle n'ont donc pas été échantillonnés au hasard, ni extrapolés à l'ensemble des zones de pêche.

7.152 Les tendances spatio-temporelles des pêcheries à la palangre des secteurs de l'océan Austral adjacents à la zone de la Convention depuis la fin des années 60 indiquent que l'effort a augmenté sensiblement, surtout celui des navires de pêche à la palangre pélagique taïwanais, alors que l'effort de pêche des unités japonaises a diminué pendant les années 90 (WG-FSA-01/49). Les données présentées dans cet exposé de synthèse pourraient être fort pertinentes pour les analyses de capture accidentelle d'oiseaux de mer se reproduisant dans la zone de la Convention de la CCAMLR en fonction de leur secteur d'alimentation et de l'effort de pêche.

7.153 Edith Fanta (Brésil) indique que les chercheurs brésiliens étudient la capture accidentelle d'oiseaux de mer, notamment des oiseaux de la zone de la Convention, dans les pêcheries à la palangre de ses eaux territoriales. Il semble que des informations sur la capture accidentelle dans les eaux argentines soient également en cours de récapitulation. Le groupe de travail encourage ces Membres, entre autres, à présenter les résultats de ces initiatives aux prochaines réunions du groupe de travail.

7.154 Le groupe de travail rappelle l'enquête entamée l'année dernière sur l'application des mesures visant à réduire la mortalité des oiseaux de mer dans les opérations de pêche japonaises se déroulant autour des îles Tristan da Cunha (SC-CAMLR-XIX, annexe 5, paragraphes 7.104 à 7.106; SC-CAMLR-XIX, paragraphe 4.35).

7.155 Le secrétariat avait été chargé de se mettre en contact avec le Japon pour tenter d'obtenir des précisions sur les obligations des palangriers japonais en ce qui concerne l'application des mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux marins.

7.156 Selon la réponse parvenue au secrétariat, le Japon, bien que considérant cette question comme n'étant pas du ressort de la CCAMLR, compte répondre au Comité scientifique, peut-être pour indiquer qu'il respecte les mesures stipulées par la CICTA et la CCSBT.

7.157 Le groupe de travail fait remarquer que la mortalité des oiseaux de la zone de la Convention dans les pêcheries en activité en dehors de cette zone est tout à fait pertinente pour la CCAMLR. Il est déçu de ne pas disposer des informations du Japon, notamment du fait de leur rapport avec la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les eaux sud-africaines décrit dans le document WG-FSA-01/28. Il espère que le compte rendu du Japon au Comité scientifique spécifiera les mesures qui sont employées dans chacune des pêcheries à la palangre pertinentes, et dans quelle mesure le respect de ces dispositions est volontaire ou obligatoire.

7.158 Le groupe de travail rappelle les commentaires qu'il a exprimés l'année dernière (SC-CAMLR-XIX, annexe 5, paragraphe 7.11) et prend note des preuves, toujours plus nombreuses, de l'importance des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les secteurs adjacents à la zone de la Convention. Il reconnaît qu'il est aujourd'hui tout à fait opportun de demander à tous les Membres, ainsi qu'à tous les autres pays qui mènent des opérations de pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention de la CCAMLR dans des régions où sont tués les oiseaux marins de la zone de la Convention, ou qui délivrent des permis de pêche pour ces régions, de fournir des données sur :

- i) l'effort de pêche à la palangre (à une échelle au moins aussi grande que celle d'une zone FAO) déployé dans chaque type de pêcherie à la palangre;
- ii) les taux de mortalité accidentelle des oiseaux de mer associés à chaque pêcherie à la palangre et des précisions sur les espèces dont il s'agit;
- iii) les mesures visant à réduire la mortalité des oiseaux de mer utilisées dans chaque pêcherie, et des précisions quant au caractère obligatoire ou non de ces dispositions; et
- iv) les caractéristiques des programmes d'observation, notamment la couverture des opérations de pêche par les observateurs, pour chaque pêcherie.

7.159 Le groupe de travail accepte également de préparer une synthèse des données dont la CCAMLR dispose déjà sur les questions mentionnées ci-dessus et de l'examiner à sa prochaine réunion.

Recherche sur les mesures visant à réduire
la capture accidentelle d'oiseaux de mer
et expérience acquise dans ce domaine

Pose de nuit

7.160 D'après WG-FSA-01/08, les taux de mortalité des oiseaux de mer autour des îles du Prince Edouard (sous-zone 58.7) sont nettement plus élevés pour les palangres posées de jour (0,106 individu/millier d'hameçons) que pour celles posées de nuit (0,073 oiseau/millier d'hameçons). Cette différence est liée aux albatros et aux pétrels géants dont le taux de mortalité de jour est de 0,031 oiseau/millier d'hameçons, alors que de nuit il est de 0,004 oiseau/millier d'hameçons). Les taux de mortalité des pétrels à menton blanc de jour et de nuit étaient très proches. Ceci démontre que la méthode la plus simple et la plus efficace pour réduire la mortalité des albatros est toujours la pose de nuit. Pourtant, même en étant l'un des moyens les plus efficaces pour réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, elle ne suffit pas, à elle seule, à réduire celle des pétrels à menton blanc.

Déchets de poissons

7.161 Le document WG-FSA-01/60 décrit l'utilisation de grilles de dalot pour empêcher le rejet en mer des déchets de poisson et d'appâts lors du traitement de la capture. Ces grilles

visent à réduire l'attrait des navires pour les oiseaux de mer. Le groupe de travail recommande l'utilisation sur les navires de filtres propres et fonctionnels, d'un matériau résistant à l'eau salée. Ils devraient être conservés propres pour éviter tout risque de déstabilisation du navire. Il est également préconisé d'utiliser des dalots à deux filtres pour que la protection ne cesse pas lorsque l'une des grilles est nettoyée. Des grilles de rechange devraient être disponibles en cas de perte. Le groupe de travail recommande par ailleurs de poser un plateau sous l'avant de la boîteuse sur lequel seraient récupérés les appâts inutilisés et d'installer des grilles sur les dalots pour ramasser les appâts qui sont au sol.

7.162 Le document SC-CAMLR-XX/BG/7 fait le compte rendu de la présence de lignes et d'hameçons dans les matières régurgitées et les échantillonnages de régime alimentaire ainsi qu'autour des nids de plusieurs albatros et autres espèces à l'île Bird, en Géorgie du Sud. Il indique que le nombre d'hameçons trouvés augmente régulièrement depuis plusieurs années et n'a jamais été aussi élevé qu'en 2000/01. Les hameçons proviennent principalement des activités de pêche à la légine. J. Cooper indique que la présence d'hameçons est de plus en plus fréquente aux îles du Prince Edouard dans le même type de situation (WG-FSA-01/10 et paragraphe 7.22). Il est probable que les hameçons proviennent principalement des têtes de poisson rejetées en mer par les palangriers, notamment des navires en pêche autorisée dans les sous-zones 48.3 et 58.6/58.7 (WG-FSA-01/22, tableau 2). Il serait facile d'éviter de poser de tels risques aux albatros en détachant les hameçons des têtes de poisson avant de les rejeter en mer. Le groupe de travail propose l'ajout de cette recommandation aux mesures de conservation en vigueur.

Lignes de banderoles

7.163 Les documents WG-FSA-01/44 et 01/60 présentent tous deux dans le détail des diagrammes de la perche et du système de brides utilisés par le navire néo-zélandais *San Aotea II*. Ce système permet au capitaine et à l'équipage de changer la position de la ligne de banderoles à bâbord ou à tribord pour qu'elle surplombe toujours la palangre, quelle que soit la direction du vent. Le capitaine du navire a filmé sur vidéo une brève démonstration du fonctionnement du système. Le groupe de travail recommande de laisser au secrétariat la dernière version montée de cette vidéo pour qu'elle soit distribuée aux coordinateurs techniques qui se chargeront de la fournir aux pêcheurs à la palangre menant des opérations dans la zone de la Convention. D'après WG-FSA-01/60, deux innovations sont à l'étude : un appareil pour secouer la ligne (appelé "gigolo") et deux longues perches porteuses de banderoles, qui s'étendent directement à l'arrière des deux quartiers arrière. Le groupe de travail demande un compte rendu sur ces innovations avant sa prochaine réunion.

7.164 L'année dernière, le groupe de travail avait noté (SC-CAMLR-XIX, paragraphes 7.123 et 7.139) que, lorsque la pose des palangres s'effectuait par des vents de travers, l'utilisation de deux lignes de banderoles devrait accroître la protection de la palangre. Il avait fortement invité les membres à étudier cette possibilité, notamment sur les navires qui mènent des opérations de pêche en été dans les sous-zones 58.6 et 58.7. WG-FSA-01/35 fait le compte rendu d'une étude effectuée dans la pêcherie démersale à la palangre en Alaska et visant à évaluer l'efficacité de divers appareils dissuasifs testés, y compris les lignes de banderoles doubles. Les expériences menées pendant deux ans dans la flottille de palangriers à palangre automatique visant la morue grise (plus de 6 millions d'hameçons, près de 500 poses) indiquent que, par rapport aux poses témoins sans système dissuasif, les lignes doubles de

banderoles réduisent les taux de capture accidentelle de 88% à 100%. Les lignes de banderoles simples sont un peu moins efficaces (71%). L'abondance des oiseaux de mer et les taux d'attaque lors des poses de lignes de banderoles simples n'étaient pas très différents des poses témoins sans système dissuasif. Cette recherche laisse entendre que les lignes de banderoles doubles seraient plus efficaces que les lignes simples pour réduire la mortalité des oiseaux de mer dans la zone de la Convention. WG-FSA-01/29 suggère de tester les lignes de banderoles doubles sur les palangres du système espagnol utilisées dans la zone de la Convention. Le groupe de travail préconise de procéder à ces essais et recommande aux membres de soutenir financièrement les expériences menées sur les lignes de banderoles doubles dans la zone de la Convention.

Appâts

7.165 L'utilisation d'appâts artificiels dans les pêcheries à la palangre pourrait aider à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. À cet égard, ces appâts ont au moins deux avantages : il est possible d'en changer la couleur pour les rendre moins attirants ou visibles pour les oiseaux de mer; et ils pourraient être fabriqués de telle manière qu'ils ne flotteraient pas.

7.166 Selon N. Smith, des essais d'appâts artificiels ont été réalisés sur les palangriers automatiques des pêcheries néo-zélandaises. Les premiers résultats indiquent que les taux de capture de poisson sont moins élevés lorsqu'on utilise des appâts artificiels. On a également tenté de colorer en bleu ces appâts en utilisant une teinture une fois les appâts décongelés. Malheureusement, les appâts n'étaient pas suffisamment robustes et n'ont pas supporté le trempage dans la solution destinée à les teindre en bleu. Les pêcheurs néo-zélandais ont pris contact avec les fabricants d'appâts pour tenter en premier lieu de résoudre le problème du taux de capture de poisson, avant de procéder à des altérations de couleur et de flottabilité.

7.167 Le groupe de travail prend note des expériences menées à ce jour en Nouvelle-Zélande et espère recevoir d'autres comptes-rendus de recherches l'année prochaine.

7.168 E. Fanta déclare au groupe de travail que des essais sont menés actuellement sur les appâts teintés (voir paragraphe 7.185) pour déterminer si la couleur en réduit la visibilité pour les oiseaux pendant les activités de pêche à la palangre pélagique, réduisant ainsi le risque qu'ils se fassent accrocher par les hameçons. Le groupe de travail charge le Brésil de rendre compte des résultats de cette étude l'année prochaine.

7.169 Le document WG-FSA-01/08 indique qu'une grande proportion (76%) de pétrels à menton blanc capturés sur les navires de pêche autour des îles du Prince Édouard ont été accrochés par les hameçons à l'aile ou au corps. Des observations du même type effectuées sur des pétrels gris figurent dans WG-FSA-01/44 qui laisse entendre que l'attraction alimentaire sur les appâts perdus rend ces oiseaux particulièrement vulnérables. Ce comportement est caractérisé par une activité alimentaire sur des appâts perdus qui forment une traînée derrière le navire durant la pose. Dans certains cas, cette traînée dérive au-dessus des palangres posées. Elle est formée d'appâts qui se décrochent des hameçons après être passés par la boëtteuse automatique. Ceci contribue à attirer les oiseaux vers le navire où ils se font accrocher par les hameçons. Le groupe de travail recommande, dans le cas de la

présence d'un observateur dont la mission se limite spécifiquement aux oiseaux de mer, de collecter les données sur les appâts qui se décrochent pour mieux comprendre la nature du problème et tenter de trouver des solutions.

Pose sous-marine

7.170 D'autres informations sur l'efficacité de la gouttière sous-marine de type Mustad figurent dans WG-FSA-01/35. Cette étude, qui a été réalisée sur des palangriers à palangre automatique dans les eaux de l'Alaska, a conclu que, par rapport aux poses témoins au cours desquelles n'est appliquée aucune mesure de réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, cette gouttière réduit de 69% les captures d'oiseaux de mer. Les auteurs déclarent que les résultats d'une étude du même type menée dans la pêcherie à la palangre de fond norvégienne sont très variables, probablement du fait que la gouttière faisait sortir la ligne à faible profondeur lorsque la coque du navire sortait de l'eau lors de mauvaises conditions météorologiques. L'espèce d'oiseaux de mer la plus souvent capturée lors de ces deux études est le fulmar arctique qui se nourrit principalement en surface. Il faut remarquer cependant que plusieurs espèces d'oiseaux de mer susceptibles de se faire capturer accidentellement dans la zone de la Convention sont de très bons plongeurs, ce qui risque d'annuler les résultats de ces études. Il semble toutefois que l'*Eldfisk* ait continué d'utiliser la gouttière Mustad avec succès dans les sous-zones 58.6 et 58.7 en 2000/01 lors des poses de jour. Lorsque la gouttière était utilisée parallèlement à une ligne de banderoles lors des poses de jour, le taux de capture des oiseaux de mer s'élevait à 0,008 oiseau/millier d'hameçons. En pose de nuit, avec uniquement les lignes de banderoles, il est de 0,005 oiseau/millier d'hameçons.

7.171 Les résultats des premiers essais d'engins de pose sous-marine dans la pêcherie pélagique australienne de thonidés avaient été déclarés l'année dernière dans WG-FSA-00/64. WG-FSA-01/80 donne les résultats finals des essais en mer de deux engins de pose sous-marine – un toboggan et une capsule. Ces deux appareils ont démontré qu'ils pouvaient réduire les interactions avec les oiseaux de mer lors de la pose des palangres dans les activités de pêche pélagique. Tous deux ont permis de réduire considérablement les taux d'appâts capturés (0,3 appât/millier d'hameçons pour le toboggan, 1,5 appât/millier d'hameçons pour la capsule) par rapport aux hameçons appâtés à la main (8,0 appâts/millier d'hameçons). La plupart ou la totalité des appâts pris ne l'ont été qu'à la suite d'emmêlements à bord du navire. Une fois corrigés les problèmes opérationnels rencontrés durant la première campagne, plus aucun oiseau n'a été capturé lors de la deuxième campagne. Le toboggan est actuellement à l'essai en mer sur 10 navires. Le groupe de travail demande que lui soient communiqués l'année prochaine les résultats de ces essais et encourage la mise au point de la capsule de pose sous-marine.

Lanceur de palangres

7.172 Des expériences norvégiennes (WG-FSA-01/78) ont examiné l'effet d'un lanceur de palangres sur la vitesse d'immersion de la ligne. Le lanceur de palangres est formé de deux roues hydrauliques qui introduisent la ligne dans la boîtier automatique et la rejette dans l'eau sans être tendue. La ligne pénètre donc dans l'eau juste derrière le navire et s'enfonce immédiatement, ce qui réduit la durée d'exposition des hameçons aux oiseaux de mer. Selon

cette étude, la palangre projetée par le lanceur met 4 secondes de moins (15%) que sans le lanceur pour atteindre 3 m de profondeur. Au cours des essais en Alaska (WG-FSA-01/35), le lanceur de palangres a considérablement augmenté le taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer (54%, fulmars et puffins) par rapport aux poses témoins sans mesure de dissuasion. Les auteurs citent une étude norvégienne au cours de laquelle les lanceurs de palangres avaient réduit les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer (59%), mais pas autant que les lignes de banderoles (98–100%) ou le toboggan pour la pose sous-marine (72–92%). Les oiseaux pouvaient prendre des appâts lorsque le lanceur de lignes était utilisé. Le groupe de travail fait remarquer que lorsque la coque du navire est soulevée par une vague, la ligne lancée par l'engin ne peut qu'être tendue. Ce problème pourrait toutefois être contourné si la vitesse était contrôlée par un régulateur. Le groupe de travail encourage le fabricant à se pencher sur ce problème. Il recommande par la suite d'effectuer de nouvelles expériences.

Lestage des palangres

7.173 La mise en œuvre d'un régime pratique de lestage des lignes pour les navires utilisant des palangres de système espagnol a bien avancé en 2000/01. Le nouveau régime de lestage des palangres prescrit par la mesure de conservation 29/XIX (poids de 8,5 kg placés à moins de 40 m l'un de l'autre) a été utilisé lors de cinq campagnes. Lors de huit autres campagnes, les régimes de lestage étaient proches de ceux prescrits sans toutefois respecter totalement la mesure. Un navire utilisant le système de palangre espagnol a respecté les règles prescrites et est arrivé à une vitesse d'immersion de 0,3 m/s alors qu'il effectuait ses opérations de pêche de jour dans la sous-zone 88.1 en ayant placé des poids d'environ 12 kg tous les 40 m.

7.174 En ce qui concerne les navires qui ont observé les dispositions de la mesure de conservation 29/XIX relatives au lestage des palangres, une seule campagne (menée par le *Koryo Maru 11* en été autour des îles du Prince Édouard) sur les sept réalisées a fait l'objet d'une déclaration de mortalité des oiseaux de mer (8 oiseaux à 0,014 oiseau/millier d'hameçons), par rapport à six sur les 15 campagnes des navires n'ayant pas observé la mesure (37 oiseaux aux taux de 0,003 à 0,212 oiseau/millier d'hameçons).

7.175 Un nouveau moyen simple pour mesurer la vitesse d'immersion des lignes a été conçu (WG-FSA-01/46). Selon le groupe de travail, ce sont les observateurs qui devraient procéder à cette mesure en utilisant cette technique simple (le "test de la bouteille" est décrit dans WG-FSA-01/46; voir appendice G). Les données ainsi produites devraient permettre de mettre au point pour les palangres du système espagnol, un modèle prédictif de la vitesse d'immersion semblable à celui élaboré pour les engins de pêche automatiques (WG-FSA-01/56).

7.176 Le document WG-FSA-01/44 fait le compte rendu d'une expérience réalisée dans les eaux néo-zélandaises sur des palangriers à palangre automatique pour déterminer la vitesse d'immersion de lignes non lestées et de lignes sur lesquelles ont été fixés des poids de 5 kg à 400 m l'un de l'autre. Les résultats indiquent que la vitesse d'immersion de la ligne n'augmente pas vraiment avec ce régime de lestage et que, dans les deux cas, juste avant le point d'entrée de la ligne de banderoles dans l'eau, la palangre ne se trouve qu'entre 2 et 5 m de profondeur. Il s'avère donc que malgré l'utilisation d'une ligne de banderoles, bon nombre d'espèces d'albatros et de pétrels ont toujours accès à des hameçons appâtés. D'après les

essais de lestage de palangres menés dans la sous-zone 88.1, il semblerait que pour atteindre la vitesse d'immersion prescrite de 0,3 m/s des poids d'environ 5 kg doivent être placés tous les 30 à 40 m (WG-FSA-01/56).

7.177 Le document WG-FSA-01/35 fait le compte rendu d'expériences réalisées pour évaluer l'efficacité de plusieurs mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de fond en Alaska, y compris le lestage des palangres automatiques. La vitesse d'immersion des palangres a été mesurée avec des lignes non lestées puis comparée à celles de lignes portant des poids de 4,5 kg espacés de 90 m. Ce régime de lestage n'a pas grandement augmenté la vitesse d'immersion des lignes et la vitesse du navire avait une plus grande influence sur la distance à laquelle les palangres sont susceptibles d'être attaquées par les oiseaux. Ces résultats concordent avec toutes les recherches menées sur la vitesse d'immersion des palangres et déclarées à la CCAMLR à ce jour (Robertson, 2000, figure 3). Les auteurs arrivent à la conclusion que, pour que le lestage soit pratique et réduise efficacement la capture accidentelle d'oiseaux de mer, le poids doit être intégré dans la ligne.

7.178 Le lestage intégré des lignes devrait permettre sur les palangriers à palangres automatiques d'atteindre la vitesse d'immersion visée sans l'ajout manuel de poids. Les problèmes de manutention et de sécurité soulevés par les pêcheurs à l'égard du lestage manuel des palangres seraient ainsi résolus (WG-FSA-01/60).

7.179 L'un des fabricants de palangres automatiques, Fiskevegn (Norvège), a convenu de fabriquer des échantillons de palangres en intégrant le poids dans la ligne même. Des lignes de cinq poids différents seront fabriquées et expérimentées dans les pêcheries néo-zélandaises. Il s'agit tout d'abord de tester l'efficacité opérationnelle et de pêche des prototypes.

7.180 Si l'efficacité opérationnelle et de pêche des palangres lestées est démontrée, on s'adressera alors à des ornithologues pour concevoir et mener une expérience visant à déterminer si cet engin peut réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Le groupe de travail soutient cette initiative et demande qu'on l'informe des progrès accomplis.

7.181 Le document WG-FSA-01/81 fait le compte rendu d'essais menés dans les pêcheries australiennes de thonidés et de marlin pour étudier les effets du lestage des lignes sur la vitesse d'immersion des palangres pélagiques. Il est conclu qu'en ajoutant un poids de 80 g à moins de 3 m de l'hameçon, ou de 40 g à l'hameçon, on atteint une vitesse d'immersion de 0,26 à 0,30 m/s. B. Baker indique que des essais en mer devraient bientôt être entamés dans la flottille visant le thon. Le groupe de travail demande que les résultats de ces essais en mer lui soient déclarés l'année prochaine.

7.182 Le document WG-FSA-01/56 présente l'évolution de l'analyse de la vitesse d'immersion des palangres sur les palangriers automatiques en pêche dans la sous-zone 88.1. Le groupe de travail avait largement soutenu cette initiative (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 7.148) dont les premiers résultats ont été déclarés en 1999/2000 (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 7.128). Le modèle mis au point identifie l'intervalle de valeurs nécessaire pour atteindre la vitesse d'immersion minimale requise avec un intervalle de confiance à 90–95%; l'utilisation de ce modèle en mer dans cette pêcherie ou dans d'autres pêcheries pourrait rendre obsolète le déploiement systématique des enregistreurs temps/profondeur (TDR). Le modèle prédictif préliminaire de 2001 comprend deux variables qui expliquent 60% de la variabilité générale de la vitesse d'immersion jusqu'à 15 m, à savoir

le lest (45%) et la vitesse de pose (15%). Cette variabilité est moins élevée que celle correspondant à ces deux variables et la hauteur de la houle dans l'essai réalisé sur le modèle l'année dernière (72%). Ce changement est probablement lié à l'utilisation de nouveaux engins de pêche (diamètre accru de la ligne principale) et aux conditions météorologiques favorables ayant dominé pratiquement toute la saison 2000/01. Ce modèle préliminaire sera étudié davantage pendant la période d'intersession. La figure 7 de WG-FSA-01/56 illustre les poids qui devraient être utilisés à diverses vitesses de pose du navire. Les poids devraient être espacés d'environ 30 à 40 m. La précision de ce modèle prédictif peut être contrôlée en réalisant des essais de bouteilles (voir paragraphe 7.183) qui donneront des résultats en temps réel sur la vitesse effective d'immersion de la ligne.

7.183 Le document WG-FSA-01/46 décrit le "test de la bouteille" qui est une méthode simple pour mesurer la vitesse d'immersion de la ligne. Les TDR sont utilisés dans la sous-zone 88.1 depuis trois ans pour mesurer la vitesse d'immersion de la ligne conformément à la mesure de conservation 210/XIX. Selon les observateurs, le calcul de la vitesse d'immersion de la ligne par les TDR peut prendre du temps, les problèmes techniques sont fréquents et les résultats sont souvent difficiles à interpréter. De plus, les pêcheurs s'inquiètent des frais encourus par la perte fréquente des TDR. Le test de la bouteille, au contraire, est peu cher, simple à effectuer et fournit des données en temps réel.

7.184 Le groupe de travail examine la mortalité des oiseaux de mer qui pourrait être liée à un mauvais fonctionnement de la palangre automatique que l'on appelle communément en anglais "hookups". Ce phénomène se produit lorsque, dans le chargeur, les hameçons se déplacent et entraînent une panne de l'appâtage automatique et du système de déploiement des hameçons. Dans ce cas, la ligne déployée est tirée hors de l'eau, ce qui réduit considérablement sa vitesse d'immersion et accroît le danger que présente pour les oiseaux de mer l'exposition des hameçons appâtés. Le groupe de travail invite les fabricants d'engins à étudier ce problème et à le résoudre.

7.185 E. Fanta déclare qu'un projet commun lancé au Brésil entre le gouvernement, les chercheurs universitaires et les pêcheurs est en cours pour tester diverses mesures de dissuasion. Cinq mesures ont été suggérées : les lignes de banderoles, la couleur des appâts, la pose sous-marine, les appâts artificiels et la pose de nuit. Des essais sont en cours sur les appâts teintés (voir paragraphe 7.168) pour déterminer si les oiseaux en ont une visibilité réduite, ce qui diminuerait le risque qu'ils se fassent accrochés par les hameçons. Le groupe de travail demande un compte rendu sur cette recherche, dès qu'il sera disponible.

Recherche nécessaire sur la méthode espagnole de pêche à la palangre

7.186 Bien que la mesure de conservation 29/XIX prescrive dans le détail plusieurs mesures que doivent appliquer les navires utilisant la méthode espagnole, leur efficacité n'est pas prouvée, qu'elles soient observées séparément ou ensemble. Le système espagnol est le système le plus communément utilisé tant dans la zone de la Convention que dans les eaux adjacentes fréquentées par des albatros et des pétrels de l'océan Austral.

7.187 Le Comité scientifique a noté l'année dernière (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 4.41 iv)) que :

- i) la gestion des pêcheries, face au problème de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention a pour objectif ultime d'autoriser la pêche à tout moment de la journée, sans fermeture saisonnière des lieux de pêche;
- ii) selon l'expérience actuelle, si l'on permet la pêche l'été, de nuit, moyennant l'utilisation de lignes de banderoles, des pratiques convenables de rejet des déchets de poissons et des intervalles d'environ 40 m entre les poids sur les palangres (pratique actuelle applicable aux palangres de type espagnol), la mortalité des oiseaux de mer reste tout de même à un niveau inacceptable; et
- iii) il est important que les expériences se poursuivent sur l'efficacité du lestage des lignes et sur les mécanismes de pose sous-marine des palangres de type espagnol.

Le groupe de travail fait remarquer que ces expériences sont d'autant plus critiques si l'on veut examiner efficacement les captures accidentelles d'oiseaux de mer qui s'alimentent dans les secteurs adjacents à la zone de la Convention.

7.188 Le document WG-FSA-01/29 propose et décrit ces expériences. Il est suggéré que l'on détermine les effets des mesures visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, utilisées séparément ou conjointement, en les testant par un contrôle rigoureux sur un navire commercial affrété que l'on soumettrait à toutes sortes de conditions de la mer et du vent. Les mesures à tester, chacune à divers niveaux, sont : le moment de la journée, les lignes de banderoles, le lestage des lignes et la couleur des appâts et des avançons. Le groupe de travail est en faveur de cette expérience et recommande aux Membres d'en faciliter la planification et la réalisation.

Place du secteur industriel dans les initiatives de recherche

7.189 Le groupe de travail note plusieurs projets collectifs de recherche dont il se félicite car ils engagent directement la participation des pêcheurs, notamment les projets élaborés en Australie, au Brésil, aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande (paragraphe 7.163, 7.164, 7.166 et 7.171).

Initiatives nationales et internationales liées à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre

IV^e Congrès sur les sciences marines

7.190 Au IV^e Congrès sur les sciences marines qui s'est tenu en Argentine en septembre 2000 ont été présentés plusieurs documents sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries et sur l'utilisation du plateau patagonien par les oiseaux de mer de l'Atlantique Sud. Une sélection d'extraits choisis est donnée dans WG-FSA-01/27.

Forum international de pêcheurs

7.191 Le Forum international de pêcheurs sur la résolution du problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre s'est tenu à Auckland, en Nouvelle-Zélande, en novembre 2000. Le rapport est disponible en anglais sur le site www.fishersforum.org et peut être obtenu en espagnol en s'adressant à jmolloy@doc.govt.nz. Ont assisté à ce forum des pêcheurs, des scientifiques, des technologues et des représentants gouvernementaux de 12 pays, dont 10 sont membres de la CCAMLR (SC-CAMLR-XX/BG/19).

7.192 En examinant les mesures visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, le forum a reconnu que la méthode la plus efficace consistait à utiliser conjointement plusieurs mesures. Il a souligné la nécessité de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et des programmes d'observation efficaces. Les participants ont convenu de partager les résultats des programmes de recherche. Les membres d'IMALF ayant assisté au forum indiquent que ce dernier a permis d'engager un dialogue très constructif entre les pêcheurs, les responsables de pêcheries et les représentants de certains pays qui n'assistent pas souvent à ce type de réunion (la Chine ou Taiwan, par ex.).

7.193 Les engagements spécifiques des participants sont énumérés dans le rapport du forum. Les participants ont convenu de satisfaire à ces engagements sur une période de deux ans, ainsi que de communiquer entre eux par le biais d'un serveur et de rendre compte de leurs résultats lors d'un second forum qu'il est prévu d'organiser à Hawaï, aux États-Unis, fin 2002.

7.194 Les membres sont invités à disséminer des informations sur le forum en faisant publier des articles dans des magazines ou journaux de pêche.

Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

7.195 La dernière réunion de négociation sur l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) s'est tenue au Cap, en Afrique du Sud, en janvier/février 2001 (SC-CAMLR-XX/BG/17 et BG/20). Douze États de l'aire de répartition et cinq organisations internationales, dont la CCAMLR, ont assisté à la réunion au terme de laquelle a été adopté par consensus le texte d'un accord et d'un plan d'action connexe (voir www.ea.gov.au/biodiversity/international/index.html et wcmc.org.uk/cms/nw012906.htm). L'Accord, prévu à l'origine pour l'hémisphère sud uniquement, prévoit d'inclure par la suite les albatros et les pétrels de l'hémisphère nord. Il est toutefois entendu qu'à court et moyen termes, il ne s'appliquera qu'à l'hémisphère sud. À l'heure actuelle, il couvre tous les albatros de l'hémisphère sud et tous les membres des genres *Macronectes* (pétrels géants) et *Procellaria*.

7.196 Dans son rôle de secrétariat intérimaire, l'Australie a fait le nécessaire pour que l'Accord puisse être signé en organisant une cérémonie à Canberra, en Australie, le 19 juin 2001. Sept pays ont alors signé l'Accord (Australie, Brésil, Chili, France, Nouvelle-Zélande, Pérou et Royaume-Uni). L'Australie est le premier État de l'aire de répartition qui a ratifié l'Accord le 27 septembre 2001. L'Accord entrera en vigueur dès que cinq pays l'auront ratifié.

7.197 Le Plan d'action de l'Accord (PAAC) décrit les mesures de conservation à mettre en œuvre par les Parties. Il s'agit de recherche et de contrôle, de la réduction de la capture

accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries, de l'éradication des espèces non indigènes dans les sites de reproduction (notamment les chats et les rats), de la réduction des perturbations et de la perte des habitats et de la réduction de la pollution.

7.198 Le groupe de travail reconnaît que l'élaboration du PAAC représente un pas important vers la protection des albatros et des pétrels qui se reproduisent dans la zone de la Convention. Les membres de la CCAMLR qui sont des États de l'aire de répartition (y compris les nations qui mènent des opérations de pêche en eaux lointaines au cours desquelles elles rencontreront des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud) sont encouragés à signer et ratifier l'Accord et à adopter les dispositions de son plan d'action au plus tôt.

Programme de BirdLife International pour la conservation des oiseaux de mer

7.199 Le groupe de travail prend note de l'intention de BirdLife-Afrique du Sud de déposer une demande de bourse d'un montant modéré auprès du Fonds mondial pour la protection de l'environnement en vue d'entreprendre des activités visant à réduire les taux de mortalité liés à la pêche à la palangre dans tous les secteurs d'alimentation des espèces d'oiseaux de mer menacés à l'échelle mondiale qui fréquentent les eaux sud-africaines (WG-FSA-01/13). C'est à la suite d'un atelier international qui s'est tenu au Cap, en Afrique du Sud, en avril 2001 que ce projet est né. Des invités de neuf pays, tous membres de la CCAMLR, ont assisté à cet atelier.

7.200 Un atelier régional organisé par BirdLife International à Montevideo (Uruguay) en septembre 2001 a permis d'élaborer davantage le projet de demande de bourse auprès du Fonds mondial pour la protection de l'environnement (WG-FSA-01/13). Le groupe de travail charge le secrétariat d'obtenir un rapport de cette réunion qu'il examinera lors de sa réunion en 2002.

7.201 Le groupe de travail note que cette proposition pourrait entraîner l'adoption de mesures propres à améliorer le statut de conservation des oiseaux de mer qui sont affectés par la pêche à la palangre et qui se reproduisent dans la zone de la Convention de la CCAMLR.

7.202 Le groupe de travail a demandé que BirdLife International lui fournisse des informations sur les activités pertinentes de son programme pour la conservation des oiseaux de mer et de sa "Campagne de sauvegarde des albatros" qu'il examinera à la prochaine réunion.

Plan d'action internationale de la FAO pour la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre

7.203 Le groupe de travail rappelle que la Commission avait demandé (CCAMLR-XVII, paragraphe 6.27; CCAMLR-XVIII, paragraphe 6.15) que les membres mettent en œuvre avant 2001 leurs propres PAN en soutien au PAI-Oiseaux marins de la FAO. L'année dernière, d'après les informations disponibles (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 4.43 et 4.44) :

- i) les projets de plans d'action nationale de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis pouvaient être consultés et le plan australien de réduction de la menace posée aux oiseaux de mer contenait l'essentiel de son plan d'action national qui serait préparé en temps voulu;
- ii) le Brésil et le Chili avaient entamé l'élaboration de plans; et
- iii) le Japon tentait, par le biais d'un dialogue avec les pêcheurs et les industries, de finaliser son PAN et qu'il avait l'intention de le présenter à la réunion de 2001 du COFI de la FAO.

Le groupe de travail invite d'autres Membres, notamment la Communauté européenne qui apparemment viendrait juste d'entamer un processus d'évaluation, à élaborer leur plan et le mettre en œuvre sans tarder.

7.204 Lors de la 24^e session du COFI de la FAO, les États membres ont fait état de l'évolution des plans d'action nationale visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre (PAN-oiseaux de mer) (WG-FSA-01/62).

7.205 À la session du COFI, plusieurs membres de la CCAMLR ont fait part de l'évolution des plans PAN-oiseaux de mer, notamment l'Afrique du Sud, l'Australie, le Brésil, la Communauté européenne, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, et l'Uruguay. L'Argentine a déclaré qu'elle estimait ne pas devoir produire un PAN-oiseaux de mer. La Namibie a annoncé que pour produire un PAN-oiseaux de mer, elle aurait besoin d'un soutien financier. Le Chili n'a fait aucune déclaration.

7.206 Le groupe de travail estime qu'il est d'autant plus essentiel que l'Argentine et le Chili mettent en œuvre des PAN-oiseaux de mer, que leurs eaux sont censées produire des niveaux élevés de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer. Il prie les membres de la CCAMLR, de lui rendre compte à la prochaine réunion de l'évolution de l'élaboration et la mise en œuvre des plans PAN-oiseaux de mer.

7.207 Le plan des États-Unis a finalement été adopté en février 2001 (www.fakr.noaa.gov/protectedresources/seabirds/npoa/npoa.pdf). Il est présenté en tant que document de référence au groupe de travail par le secrétariat. Bien qu'il ne soit pas conçu pour couvrir la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans l'hémisphère sud, le PAN-oiseaux de mer des États-Unis peut servir aux membres de la CCAMLR qui mènent des opérations de pêche, d'informations utiles sur les mesures visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, notamment celle des albatros et des pétrels.

7.208 Pendant la période d'intersession, les membres du groupe de travail ont eu l'occasion d'examiner le projet de PAN-oiseaux de mer de la Nouvelle-Zélande, qui est également conçu pour couvrir les opérations de chalutage. Il est noté que ce document, qui est en cours de révision, a été préparé avec minutie, pertinence et dans le détail. Les Membres qui ont l'intention de rédiger leur propre PAN-oiseaux de mer devraient consulter le document de la Nouvelle-Zélande.

7.209 Le groupe de travail examine un document intitulé "Plan d'action national japonais visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre",

soumis au secrétariat en tant que document de référence par l'observateur de la FAO. Ce document, dont on ignore l'état d'avancement, a été distribué aux participants à la 24^e réunion du COFI.

7.210 Le groupe de travail fait remarquer que le document ne s'applique pas spécifiquement aux activités de pêche menées dans la zone de la Convention, ce qui, vu les activités du Japon dans cette zone, est sans nul doute un oubli des plus importants. Ce document porte toutefois sur la pêche à la palangre visant le thon rouge du Sud dans l'hémisphère sud, pêcherie dans laquelle un grand nombre d'oiseaux de mer provenant de la zone de la Convention sont tués. Les autres pêcheries à la palangre d'espèces de thon différentes dans l'hémisphère sud n'y sont pas mentionnées alors qu'elles sont également impliquées dans une mortalité d'oiseaux de mer de la zone de la Convention (voir WG-FSA-01/28).

7.211 Le plan japonais PAN-oiseaux de mer ne fait pas état de l'échelle de la capture accidentelle d'oiseaux de mer passée et actuelle des palangriers japonais. Il comporte par ailleurs quelques erreurs factuelles, comme par exemple sur la taille des populations d'albatros.

7.212 Rien n'indique si l'application des mesures citées visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer n'est autre que purement facultative. De plus, le groupe de travail estime que les mesures décrites sont en général inadéquates pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer à des niveaux acceptables, notamment dans les secteurs fréquentés par les oiseaux de mer de la zone de la Convention.

7.213 Le groupe de travail note que le PAN-oiseaux de mer japonais fait mention de plusieurs activités de recherche pertinentes à la réduction des captures accidentelle d'oiseaux de mer, notamment celle sur la pose sous-marine; il charge le Japon de lui en procurer les détails pour sa prochaine réunion. Il lui demande par ailleurs d'autres informations sur le statut des mesures visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries japonaises ayant un impact sur les oiseaux de mer de la zone de la Convention, et de clarifier si ces mesures sont obligatoires ou si leur application est facultative.

Commissions sur les thonidés

7.214 Le rapport de l'observateur de la CCAMLR qui a assisté à deux réunions de la CCSBT en 2000 et 2001 ne mentionne aucune activité pertinente à la capture accidentelle d'oiseaux de mer (CCAMLR-XX/BG/6). Il y est toutefois noté que le groupe de travail de la CCSBT chargé des espèces dépendantes dans l'écosystème avait l'intention, à la suite d'une longue interruption, de convoquer une réunion fin 2001 au cours de laquelle les captures accidentelles d'oiseaux de mer seraient discutées. Le groupe de travail est heureux de constater qu'il devrait recevoir, en temps voulu, un rapport détaillé sur les mesures visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer et les programmes d'observations pertinents en place dans les pêcheries relevant de la juridiction de la CCSBT.

7.215 Un observateur international de BirdLife qui a récemment assisté à une réunion du Comité scientifique de la CICTA informe le groupe de travail que les discussions sur les captures accidentelles n'ont porté que sur les requins et les espèces de poisson non ciblées. Le groupe de travail recommande de charger le secrétariat d'écrire à la CICTA en lui demandant

d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de son Comité scientifique la question de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries relevant de sa juridiction et des mesures en place visant à la réduire. Pendant la période d'intersession, le groupe de travail fournirait par correspondance les documents de support pertinents pour cette réunion.

7.216 Le groupe de travail estime que l'IOTC devrait lui faire parvenir des informations, vu que les pêcheries relevant de sa juridiction sont impliqués dans une capture accidentelle d'oiseaux de mer. Il recommande à la CCAMLR de nommer un observateur qui la représentera aux réunions de cette commission.

7.217 Le groupe de travail charge le Comité scientifique de revoir les interactions avec les organisations de pêche, notamment les organes nouvellement établis, dont la responsabilité s'étend aux pêcheries des secteurs adjacents à la zone de la Convention, en vue de favoriser la communication et la collaboration avec la CCAMLR, plus particulièrement à l'égard des questions de capture accidentelle d'oiseaux de mer.

Avis au Comité scientifique

Questions d'ordre général

- 7.218 i) Le plan des activités d'intersession (appendice F) récapitule les demandes adressées aux Membres, entre autres, sollicitant des informations pertinentes aux travaux du groupe de travail (paragraphe 7.1 à 7.5).
- ii) Les Membres sont priés d'examiner leur représentation au sein du groupe de travail pour suggérer de nouveaux participants et de faciliter leur participation (paragraphe 7.7).

Recherche sur le statut des oiseaux de mer menacés

7.219 À la suite de l'examen des données présentées sur :

- i) la taille et les tendances des populations d'espèces d'albatros *Macronectes* et de pétrels *Procellaria* vulnérables aux interactions avec les pêcheries à la palangre;
- ii) les secteurs d'alimentation des populations de ces espèces permettant d'évaluer leur chevauchement avec les secteurs de pêche à la palangre; et
- iii) la recherche génétique qui permet de déterminer la provenance des oiseaux victimes des pêcheries à la palangre;

il est conclu qu'un examen détaillé et complet de chacune de ces questions ne pourra être mené à bien que lorsque davantage de Membres auront communiqué les détails de leurs données. Des données pertinentes sont demandées d'urgence pour la prochaine réunion (paragraphe 7.3, 7.14, 7.21 et 7.23).

7.220 Les résultats importants provenant des informations sur les questions mentionnées ci-dessus sont :

- i) un déclin de 25% de la population d'albatros à sourcils noirs des îles Malouines, dont une diminution de 18% ces cinq dernières années, aura probablement pour conséquence l'amendement du statut de cette espèce qui passera de quasi menacé à vulnérable (paragraphe 7.13);
- ii) des déclinés récents (années 90) considérables (de 8 à 15%) des populations de l'île Marion du grand albatros, de l'albatros à tête grise, des pétrels géants antarctique et subantarctique et du pétrel à menton blanc ont été relevés. Les principales causes seraient une mortalité plus élevée due à la plus forte exploitation à la palangre du thon dans des secteurs adjacents à la zone de la Convention, de même que les activités à grande échelle de pêche IUU de légine à la palangre menées récemment dans les lieux proches du site de reproduction (paragraphe 7.15 et 7.16);
- iii) des déclinés considérables (28%) des populations de pétrel à menton blanc en Géorgie du Sud depuis le milieu des années 80, attribuables à des causes similaires à celles mentionnées ci-dessus (paragraphe 7.17);
- iv) la proposition selon laquelle le statut de conservation de la population du grand albatros qui se reproduit à l'île Marion n'est compromis que par un facteur important : la mortalité des femelles adultes dans les pêcheries de thonidés des eaux tempérées de l'hémisphère sud (paragraphe 7.22);
- v) les problèmes éventuels liés à l'attribution de la provenance des albatros à tête grise à la population d'une île particulière ou à la distinction des spécimens d'albatros à sourcils noirs si ce n'est de distinguer ceux des îles Malouines et de l'île Campbell des individus d'autres sites de reproduction (paragraphe 7.23); et
- vi) des déclinés des populations du grand albatros en Géorgie du Sud et aux îles Crozet et la récupération depuis 1986 de la population des îles Crozet, ces deux faits s'accordant avec les données sur l'effort de pêche à la palangre de thonidés déployé dans les régions adjacentes de la zone de la Convention. Le déclin continu de la population de la Géorgie du Sud est attribué à une combinaison de la pêche au thon dans le secteur de l'Atlantique sud, pour lequel les données sont rares, et la pêche à la légine tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la zone de la Convention. Les tentatives de corrélation entre les changements dans les populations d'oiseaux de mer et les données d'effort de pêche seront probablement limitées par la qualité de ces dernières (paragraphe 7.27 à 7.31).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer
due à la pêche à la palangre réglementée
dans la zone de la Convention en 2001

- 7.221 i) Cette année, la communication dans les délais de données de bonne qualité par les observateurs a permis d'en effectuer une analyse détaillée et complète (tableaux 51 à 55).

- ii) Dans la sous-zone 48.3, le total des captures accidentelles estimées ne s'est élevé qu'à 30 oiseaux, à un taux de 0,0014 oiseaux/millier d'hameçons (paragraphe 7.38 et 7.39), soit des valeurs très proches de celles de l'année dernière. En raison de la limitation de la saison de pêche et d'un meilleur respect de la mesure de conservation 29/XIX, les captures accidentelles de la pêcherie réglementée sont, pour la deuxième année consécutive, négligeables (paragraphe 7.55).
 - iii) Dans la ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7, la capture accidentelle totale d'oiseaux de mer est estimée à 199 oiseaux (une baisse de 61% par rapport à l'année dernière), soit un taux de 0,018 oiseau/millier d'hameçons (0,022 oiseau/millier d'hameçons l'année dernière) (paragraphe 7.40 et 7.41). Il semblerait que la réduction de la mortalité accidentelle constatée cette année provienne principalement du déplacement des lieux de pêche (paragraphe 7.45), mais un meilleur respect de la mesure de conservation 29/XIX y a également contribué (paragraphe 7.56).
 - iv) Sur la base d'une analyse des dates pertinentes à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les sous-zones 58.6 et 58.7, le groupe de travail recommande d'interdire la pêche dans un rayon de 200 milles nautiques des îles du Prince Édouard de septembre à avril inclus. Toutefois, si l'Afrique du Sud considère qu'il est toujours nécessaire de maintenir une présence de pêche réglementée dans la ZEE des îles du Prince Édouard afin de décourager la pêche IUU, il conviendra d'interdire la pêche réglementée dans un rayon de 200 milles nautiques des îles au minimum de janvier à avril (paragraphe 7.49 à 7.52).
- 7.222
- i) Les données de pêche à la palangre dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 des saisons 1999 et 2000 révèlent des taux de capture accidentelle particulièrement alarmants.
 - ii) En tout, les taux de capture accidentelle étaient de 0,736 oiseau/millier d'hameçons pour 1998/99 et de 0,184 oiseau/millier d'hameçons pour 1999/2000 pour les îles Crozet et de 2,937 oiseaux/millier d'hameçons pour 1998/99 et 0,304 oiseau/millier d'hameçons pour 1999/2000 pour les îles Kerguelen (paragraphe 7.59).
 - iii) Selon la déclaration, 8 491 pétrels à menton blanc (99% de tous les oiseaux pris) auraient été tués (paragraphe 7.60).
 - iv) Le nombre total d'oiseaux estimés avoir été tués dans les ZEE françaises en 1999 et 2000 est respectivement de 17,2 et de 4,2 fois plus important que l'estimation totale de la capture accidentelle pour le reste de la zone de la Convention; certains taux mensuels de capture accidentelle d'oiseaux de mer dépassent ceux qui servent à estimer la capture accidentelle de la pêcherie IUU de ces régions (paragraphe 7.62 et 7.63).
 - v) Le groupe de travail recommande d'interdire la pêche à la palangre dans les ZEE françaises pendant les mois de septembre à avril inclus (paragraphe 7.64).

- vi) Il est demandé que soient présentées à la CCAMLR les données de base de 1999 et 2000 et les données de 2001, ainsi que des informations sur les mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer en place ces trois années (paragraphe 7.65).

7.223 Pour la quatrième année consécutive, aucune mortalité accidentelle d'oiseaux de mer n'a été observée dans la sous-zone 88.1 grâce à un respect rigoureux des mesures de conservation (paragraphe 7.53).

Respect de la mesure de conservation 29/XIX

- 7.224 i) Dans l'ensemble, le respect de cette mesure de conservation cette année, par rapport à l'année dernière, s'est beaucoup amélioré dans toutes les sous-zones et divisions, et a été absolu dans la sous-zone 88.1 (tableau 56).
- ii) Lignes de banderoles – le respect de la mesure concernant le modèle de lignes de banderoles a atteint 66%, soit le double du chiffre de l'année dernière. Parmi les navires n'ayant pas respecté cette disposition de la mesure de conservation ces deux dernières années, on note l'*Argos Helena*, l'*Eldfisk*, l'*Isla Santa Clara*, le *No 1 Moresko* et l'*Aquatic Pioneer* (tableaux 54 et 58 et paragraphes 7.67 à 7.69). Plusieurs navires, nouveaux venus dans cette pêcherie (*Polarpersca I*, *Suidor One* et *Rustava*), n'ont pas respecté cette mesure pourtant si simple et importante (tableau 58).
- iii) Rejet des déchets de poisson – dans la zone de la Convention, seul le *Maria Tamara* (sous-zone 48.3), n'a pas respecté la disposition exigeant soit de garder les déchets de poisson à bord, soit de les rejeter du bord opposé à celui d'où la ligne est virée. Dans les sous-zones 58.6, 58.7 et 88.1, cette disposition a de nouveau été respectée à 100% (tableau 59 et paragraphe 7.71). Bien que la mesure de conservation 29/XIX exige d'éviter le rejet des déchets de poisson pendant l'opération de pêche, dans les sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7, pendant 86% des campagnes il y a eu des rejets sur 91% des opérations de pêche, en moyenne (paragraphe 7.72). Dans la sous-zone 88.1, conformément à la mesure de conservation 210/XIX, aucun navire n'a rejeté des déchets en mer.
- iv) Pose de nuit – le respect de cette disposition s'est amélioré dans la sous-zone 48.3, passant de 87% en 1999/2000 à 95% en 2000/01. Il s'est maintenu à 78% dans les sous-zones 58.6 et 58.7. Lors d'une campagne dans les sous-zones 58.6 et 58.7, le *Koryo Maru 11*, en effectuant 47% des poses de jour, a capturé plus d'oiseaux de mer que tout autre navire pêchant dans ces sous-zones (paragraphes 7.73 à 7.75).
- v) Lestage des palangres (système espagnol) – contrairement aux années précédentes où aucun navire n'avait respecté la mesure exigeant de placer des poids de 6 kg à 20 m d'intervalle, des poids de 8,5 kg espacés de 40 m ont été utilisés sur 21% des campagnes menées dans la sous-zone 48.3 et sur 18% de celles menées dans les sous-zones 58.6 et 58.7. Huit autres navires ont utilisé un

système de lestage des palangres proche de celui exigé. Un navire a respecté la vitesse d'immersion de la palangre de 0,3 m/s exigée dans la sous-zone 88.1 (paragraphe 7.77 à 7.80 et figure 35).

- vi) Lestage des palangres (palangres automatiques) – tous les navires pêchant dans la sous-zone 88.1 au sud de 65°S ont respecté la disposition exigeant une vitesse minimale d'immersion de la palangre de 0,3 m/s dans les opérations de pêche menées de jour (paragraphe 7.81).
- 7.225
- i) Sur 24 navires, quatre (*Isla Gorriti*, le *Janas*, le *San Aotea II* et le *Sonrisa*) se sont conformés pleinement à tous les éléments des mesures de conservation applicables aux secteurs dans lesquels ils ont pêché (tableau 59 et paragraphe 7.84).
 - ii) Les données (tableau 59) et comptes rendus anciens sur le respect des mesures adressés à la CCAMLR par les observateurs et les pêcheurs indiquent que les contraintes pratiques relatives à la pose de nuit, au rejet des déchets, à l'utilisation d'une ligne de banderoles et au lestage des palangres ont été surmontées (paragraphe 7.86).
 - iii) Il convient de reporter son attention sur les navires qui n'ont pas respecté deux dispositions, voire davantage, de la mesure de conservation 29/XIX pendant au minimum deux années consécutives. Il s'agit de *Isla Camila*, de *Isla Santa Clara*, du *Koryo Maru II*, du *No. 1 Moresko*, de *Argos Helena*, de *Aquatic Pioneer* et de *Isla Alegranza*. De plus, divers navires qui ont rejoint la pêcherie pour la première fois cette année ont manqué d'observer au moins deux mesures; il s'agit du *Polarpesca I*, du *Suidor One*, du *Maria Tamara*, de *In Sung 66* et du *Rutsava* (paragraphe 7.89).
 - iv) Le groupe de travail recommande d'interdire la pêche dans la zone de la Convention de la CCAMLR aux navires qui ne se conforment pas pleinement à toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XIX (paragraphe 7.87 et 7.88).

Saisons de pêche

7.226 Sur la base des données de la saison de pêche 2000/01 dans la sous-zone 48.3, les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer sont négligeables depuis deux ans. Toutefois la mesure de conservation 29/XIX n'ayant pas été pleinement respectée, il n'est pas possible de recommander d'étendre la saison 2001/02 dans cette sous-zone (paragraphe 7.91 et 7.92). Néanmoins, en apportant de légères améliorations aux méthodes d'opération des navires, un respect absolu de cette mesure devrait être possible l'année prochaine (paragraphe 7.93).

Évaluation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer
liée à la pêche à la palangre non réglementée
dans la zone de la Convention

- 7.227 i) Les estimations de la capture accidentelle des oiseaux de mer par zone pour 2001 (paragraphe 7.109 à 7.113, tableaux 7.60 et 7.61) sont :
- sous-zone 48.3 : 1 600–2 100 à 5 900–7 700 oiseaux de mer;
 - sous-zones 58.6 et 58.7 : 12 100–16 000 à 22 000–29 000 oiseaux de mer;
 - divisions 58.5.1 et 58.5.2 : 13 500–17 800 à 24 600–32 400 oiseaux de mer;
 - et
 - division 58.4.4 : 9 300–12 500 à 17 100–22 700 oiseaux de mer.
- ii) Les estimations globales pour toute la zone de la Convention (paragraphe 7.114 et tableau 61) indiquent une capture accidentelle d'oiseaux marins possible de la pêche non réglementée de 36 000–69 000 (niveau le plus faible) de 48 000–90 000 oiseaux (niveau le plus élevé) en 2000/01. Par comparaison, les chiffres pour 1996/97 étaient de 17 000–27 000 (niveau le plus faible) de 66 000–107 000 (niveau le plus élevé); pour 1997/98, de 43 000–54 000 (niveau le plus faible) à 76 000–101 000 (niveau le plus élevé); pour 1998/99, de 21 000–29 000 (niveau le plus faible) à 44 000–59 000 (niveau le plus élevé); et pour 1999/2000, de 33 000–63 000 (niveau le plus faible) à 43 000–83 000 (niveau le plus élevé).
- iii) La composition spécifique de l'estimation de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux marins (tableau 62) indique que la pêcherie non réglementée de la zone de la Convention pourrait avoir provoqué ces cinq dernières années la capture accidentelle de 40 500–89 500 albatros, de 7 000–15 000 pétrels géants et de 109 000–275 000 pétrels à menton blanc (paragraphe 7.120).
- iv) Le groupe de travail reprend la conclusion à laquelle il est arrivé ces dernières années, à savoir que de tels taux de mortalité ne sont pas acceptables en ce qui concerne les populations d'albatros, de pétrels géants et de pétrels à menton blanc se reproduisant dans la zone de la Convention (paragraphe 7.122), dont les taux de diminution sont si élevés qu'ils sont en passe de disparaître.
- v) Le groupe de travail recommande à la Commission de prendre des mesures encore plus rigoureuses pour lutter contre la pêche IUU dans la zone de la Convention (paragraphe 7.123).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer
liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires

- 7.228 i) Sur les sept pêcheries exploratoires à la palangre approuvées pour 2000/01, seule celle de la sous-zone 88.1 a été mise en œuvre pendant la saison 2000/01; cette pêcherie n'a fait l'objet d'aucun compte rendu de capture accidentelle d'oiseaux de mer (paragraphe 7.129 et 7.130).

- ii) L'évaluation du risque d'interaction des oiseaux de mer et des pêcheries à la palangre de toutes les zones statistiques de la zone de la Convention a été examinée et mise à jour. Elle est présentée en tant qu'avis au Comité scientifique et à la Commission dans SC-CAMLR-XX/BG/11. L'avis du groupe de travail sur les taux de risque de capture accidentelle des oiseaux de mer pour tous les secteurs de la zone de la Convention reste inchangé (paragraphe 7.128).
 - iii) Les 24 projets de pêcheries à la palangre, tant nouvelles qu'exploratoires, déposés par huit membres et concernant 14 sous-zones/divisions de la zone de la Convention en 2001/02 ont été examinés en vue de fournir les avis figurant dans SC-CAMLR-XX/BG/11 et de dresser le tableau 63.
 - iv) Les principaux problèmes à résoudre sont les suivants (paragraphe 7.133 à 7.137) :
 - a) vérifier que la France a l'intention de respecter la mesure de conservation 29/XIX et non pas la mesure de conservation 29/XVI, comme elle l'a indiqué, pour la sous-zone 58.6 et les divisions 58.4.3 et 58.4.4;
 - b) vérifier si le Japon a l'intention de respecter la mesure de conservation 29/XIX et d'embarquer un observateur scientifique international dans les sous-zones 48.6, 58.6, 88.1 et 88.2 et dans les divisions 58.4.1, 58.4.3 et 58.4.4 (il convient de noter que l'intention du Japon de se conformer à ces dispositions est clarifiée, notamment au paragraphe 7.134);
 - c) faire clarifier la saison de pêche en ce qui concerne les notifications de projets de pêche de l'Afrique du Sud pour la sous-zone 58.6 et la division 58.4.4; et
 - d) examiner les demandes de modifications de la mesure de conservation 29/XIX (similaires à la mesure de conservation 210/XIX, par ex.) déposées pour les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et la division 58.4.4.
- 7.229 i) Le groupe de travail recommande de reconduire la mesure de conservation 210/XIX pour les activités de pêche exploratoire menées dans la sous-zone 88.1 (paragraphe 7.136).
- ii) Il recommande d'élaborer des mesures proches de la mesure de conservation 210/XIX pour les activités de pêche exploratoire menées dans les sous-zones 48.6, 88.2 et la division 58.4.4, et de fixer une limite absolue de précaution aux captures accidentelles d'oiseaux de mer (paragraphe 7.137 à 7.139).
 - iii) Il recommande d'adopter une méthode plus simple pour tester la vitesse d'immersion des palangres (paragraphe 7.140 et appendice G).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer
dans les activités de pêche à la palangre
en dehors de la zone de la Convention

- 7.230 i) Il est estimé que 19 000–30 000 oiseaux marins, dont des albatros à sourcils noirs et des pétrels à menton blanc de la zone de la Convention, sont tués chaque année par des palangriers japonais et taïwanais pêchant le thon dans la ZEE de l'Afrique du Sud. Le taux de capture accidentelle des navires japonais était de 2,64 oiseaux/millier d'hameçons; il a été déclaré que les lignes de banderoles n'avaient pas été utilisées (paragraphe 7.143 à 7.146).
- ii) Selon des comptes rendus de la Nouvelle-Zélande et des îles Malouines, la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans leurs propres pêcheries à la palangre est peu importante; l'Australie rend compte d'une augmentation de 48% de l'effort de pêche à la palangre déployé sur les thonidés dans l'AFZ en 1999, mais sans observateurs, aucune donnée fiable n'est disponible sur les captures accidentelles de cette pêcherie (paragraphe 7.148 à 7.150).
- iii) Le groupe de travail recommande de charger le secrétariat de demander à tous les Membres et autres pays qui mènent ou autorisent des opérations de pêche à la palangre dans des régions où sont tués des oiseaux marins de la zone de la Convention, de fournir des informations sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer, les mesures en place pour réduire la mortalité des oiseaux de mer (et dans quelle mesure le respect de ces dispositions est volontaire ou obligatoire) et les programmes d'observation (paragraphe 7.158).

Recherche sur les mesures visant à réduire
la capture accidentelle d'oiseaux de mer
et expérience acquise dans ce domaine

- 7.231 i) Déchets de poissons – des grilles de dalot doivent être utilisés pour empêcher le rejet en mer des déchets de poisson et d'appâts lors du traitement de la capture (paragraphe 7.161). Les hameçons, de plus en plus nombreux dans les matières régurgitées par les jeunes albatros, doivent être détachés des têtes de poissons avant que ces dernières soient rejetés en mer; cette recommandation devrait être ajoutée aux mesures de conservation pertinentes (paragraphe 7.162).
- ii) Lignes de banderoles – la vidéo de l'excellent système de perche et brides néo-zélandais devrait être distribuée aux pêcheurs par l'intermédiaire des coordinateurs techniques (paragraphe 7.163); les lignes de banderoles doubles se sont avérées plus efficaces que les lignes simples dans les expériences réalisées dans les pêcheries à la palangre démersale en Alaska, et devraient être essayées dans la zone de la Convention (paragraphe 7.164).
- iii) Appâts – de nouveaux essais sont approuvés (paragraphe 7.165 à 7.168) et des données sont requises sur les circonstances de la perte d'appâts (paragraphe 7.169).

- iv) Pose sous-marine – l'*Eldfisk* a continué d'utiliser la gouttière Mustad avec succès dans la zone de la Convention lors des poses de jour et le même appareil a très bien fonctionné dans des essais réalisés en Alaska (paragraphe 7.170); le système australien de toboggan ayant réduit de 96% les captures d'oiseaux de mer lors des premiers essais (paragraphe 7.171) est actuellement à l'essai sur 10 navires.
- v) Lestage des palangres –
 - a) plusieurs navires pêchant dans la zone de la Convention ont pu respecter le nouveau régime de lestage des palangres de 8,5 kg à 40 m d'intervalle (paragraphe 7.75 à 7.78 et 7.173); parmi les navires qui ont observé cette disposition, une seule campagne sur les sept réalisées a fait l'objet d'une déclaration de capture accidentelle d'oiseaux de mer, alors que sur les 15 campagnes des navires n'ayant pas observé la mesure, six ont relevé des captures d'oiseaux de mer (paragraphe 7.174);
 - b) tous les palangriers automatiques (et un de système espagnol) sont arrivés à une vitesse d'immersion de 0,3 m/s alors qu'ils effectuaient leurs opérations de pêche dans la sous-zone 88.1. Le modèle prédictif de la vitesse d'immersion des palangres a été mis au point (paragraphe 7.173 et 7.182);
 - c) un nouveau moyen simple pour mesurer la vitesse d'immersion des lignes devrait permettre de mettre au point, pour les palangres du système espagnol, des modèles prédictifs de la vitesse d'immersion (paragraphe 7.176 et 7.183);
 - d) plusieurs comptes rendus d'autres études de la vitesse d'immersion des palangres ont été reçus, confirmant tous plus ou moins les résultats actuels pour la zone de la Convention (paragraphe 7.176, 7.177 et 7.181); et
 - e) des essais de système norvégien de palangre automatique à lestage intégré, commenceront sous peu en Nouvelle-Zélande (paragraphe 7.179 et 7.180).

7.232 À la demande du Comité scientifique formulée l'année dernière, on a élaboré une proposition visant à déterminer par des expériences rigoureuses les effets des différentes dispositions de la mesure de conservation 29/XIX visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, lorsqu'elles sont appliquées par des navires utilisant le système espagnol. Le groupe de travail recommande aux Membres de soutenir ce projet (paragraphe 7.186 à 7.188).

Initiatives nationales et internationales
liées à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer
dans les pêcheries à la palangre

- 7.233 i) Forum international de pêcheurs – les Membres sont invités à disséminer des informations sur cette réunion fructueuse en faisant publier des articles dans des magazines ou journaux de pêche (paragraphe 7.191 à 7.194).
- ii) Accord sur la conservation des albatros et des pétrels – les membres de la CCAMLR qui sont des États de l'aire de répartition (y compris les nations qui mènent des opérations de pêche en eaux lointaines au cours desquelles elles rencontreront des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud) sont encouragés à signer et ratifier l'Accord au plus tôt (paragraphe 7.195 à 7.198).
- iii) PAN-Oiseaux marins de la FAO – le groupe de travail s'inquiète du fait que peu de Membres aient mis en œuvre un PAN (comme l'exigeait la Commission pour février 2001), à l'exception du Japon, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis, qui ont adopté ou élaboré leur plan, et de l'Australie, dont le plan de réduction de la menace posée aux oiseaux de mer servira pour l'instant de PAN. Les autres Membres concernés sont invités à élaborer un plan, à l'adopter et à le mettre en œuvre sans tarder (paragraphe 7.195 à 7.206). Le groupe de travail estime que le plan japonais ne convient pas pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer à des niveaux acceptables, notamment dans les secteurs fréquentés par les oiseaux de mer de la zone de la Convention (paragraphe 7.209 à 7.212), et charge le Japon de lui procurer d'autres détails à cet égard pour sa prochaine réunion (paragraphe 7.213).
- iv) Commissions sur les thonidés – le groupe de travail adresse aux prochaines réunions de la CCSBT, de la CICTA et de l'IOTC une demande de rapports détaillés sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer, les mesures visant à réduire la leur mortalité accidentelle et les programmes d'observations pertinents (paragraphe 7.214 à 7.216).
- v) Autres organisations de pêche – il est demandé d'établir des liens avec des organisations dont la responsabilité s'étend aux pêcheries des secteurs adjacents à la zone de la Convention (paragraphe 7.217).

Tableau 3 : Captures déclarées (en tonnes) de *Dissostichus eleginoides* et *Dissostichus mawsoni* par membre et État adhérent, et estimation des captures non déclarées de la zone de la Convention de la CCAMLR par les membres et États adhérents pour l'année australe 2000/01. Les captures de l'année australe 1999/2000 sont données entre parenthèses. Les informations exposées dans ce tableau risquent de ne pas être complètes¹.

État pavillon	Hors de la zone de la CCAMLR		Zone de la Convention				Capture totale estimée de tous les secteurs	
			Capture déclarée		Estimations des captures non déclarées effectuées par les membres			
Chili	9 044	(2 704)	531	(1 609)	0	(0)	9 575	(4 313)
Argentine	6 413	(4 667)	0	(0)	0	(0)	6 413	(4 667)
France	0	(0)	6 634	(5 503)	0	(0)	6 634	(5 503)
Australie	26	(82)	1 765	(2 579)	0	(0)	1 791	(2 661)
Afrique du Sud	0	(180) ²	1 040	(1 239)	0	(0)	1 040	(1 419)
Royaume-Uni	1 286 ³	(3 919) ³	900	(1 221)	0	(0)	2 186	(5 140)
Uruguay	4 359	(0)	582	(767)	0	(0)	4 941	(767)
Ukraine	24	(0)	164	(128)	0	(0)	188	(128)
Espagne	213	(0)	487	(264)	0	(0)	700	(264)
Rép. de Corée	3 170	(0)	467	(380)	0	(0)	3 637	(380)
Pérou	167	(0)	0	(0)	0	(0)	167	(0)
Nlle-Zélande	0	(<1)	612	(751)	0	(0)	612	(751)
Russie	2 612	(-)	89	(-)	0	(-)	2 701	(-)
Seychelles	2 838						2 838	
Pays divers							108 ⁴	
Inconnu								(5 765) ⁵
Tous les pays	30 152	(11 553)	13 271	(14 441)	0	(0)	43 531	(31 758) ⁵

¹ Données du SDC et des déclarations de capture transmises à la CCAMLR

² Capture dans la ZEE

³ Des îles Malouines et St Helena

⁴ Données du SDC, lieu de capture inconnu

⁵ Estimation révisée pour inclure les débarquements déclarés par l'île Maurice pour janvier–octobre 2000 à la suite de la réunion WG-FSA-2000, au pro-rata de la partie pertinente de l'année australe. La proportion des secteurs de pêche à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de la Convention est inconnue.

Tableau 4 : Estimation de l'effort de pêche, des taux moyens de capture par jour, et des captures totales par sous-zone et division de la pêche non réglementée de *D. eleginoides* pour l'année australe 2000/01. Les estimations pour l'année australe 1999/2000 sont données entre parenthèses. Le total des captures non déclarées estimées de 2000/01 s'élève à 7 599 tonnes. La capture totale estimée de la zone de la Convention en 2000/01 s'élève à 13 271 tonnes. La capture totale estimée de la zone de la Convention en 2000/01 s'élève à 20 870 tonnes.

Zone/ sous- zone/ division	Date estimée du début de la pêche non réglementée	Nbre de navires repérés menant des activités non réglementées ^{4,5}		Nbre de navires de pêche autorisés		Nbre estimé de navires menant des activités de pêche illégaux		Nbre de jours de pêche par campagne de pêche	Nbre de campagnes/ an	Estimation de l'effort de pêche en jours de pêche ² (1)		Taux moyen de capture par jour ³ (tonnes) (2)	Estimation de la capture non déclarée (1) x (2)		Capture totale estimée ¹		
48.6	aucune donnée																
48.3	1991	0	(5)	15	(18)	1	(5)	40	2.5	100	(180)	3.0	300 ⁶	(396)	3 559	(5 090)	
58.7	avr.–mai 1996	1 ⁷	(1)	4	(3)	1	(2)	40	2.5	100	(200)	1.5	150	(220)	882	(940)	
58.6	avr.–mai 1996	5 ⁷	(7)	6	(5)	6 ⁸	(11) ²	40	2.5	600	(1 100)	1.1	660	(1 980)	2 136	(2668)	
58.5.1	déc. 1996	18	(7)	0	(0)	11	(7)	40	2.5	1 100	(700)	3.0	3 300	(2 100)	8 515	(7 109)	
58.5.2	fév.–mars 1997	5	(2) ⁹	2 ¹⁰	(2)	5	(4)						1 649 ¹¹	(800)	3 414	(3 379)	
58.4.4	sept. 1996	0	(1)	1	(1)	7 ¹²	(7)	40	2.5	700	(700)	2.2	1 540	(1 050)	1 704	(aucune donnée)	
88.1															660	(751)	
Total													7 599	(6 546)	20 870	(19 937)	

¹ Capture totale estimée = capture non déclarée estimée plus capture déclarée

² Calculé comme étant le nombre de navires pêchant illégalement x nombre de jours de pêche/campagne x nombre de campagnes/an

³ Données du secrétariat. Celles des sous-zones 58.7/58.6 sont fondées sur les données de la ZEE sud-africaine

⁴ Navires repérés (sources) : Prof. G. Duhamel (France), observateurs (Afrique du Sud), AFMA

⁵ Risque d'observations répétées d'un même navire

⁶ Seuil supérieur estimé

⁷ Nombre minimal de navires repérés par radar

⁸ Nombre estimé de navires qui ne restent pas dans un secteur pendant toute la période mais qui changent de secteurs

⁹ Deux navires repérés, l'un avec 125 tonnes à bord et l'autre, 346 tonnes

¹⁰ Pêche au chalut par des navires autorisés

¹¹ Calculé compte tenu du poids vérifié de la capture de deux navires arrêtés et d'une capture estimée de 1 290 tonnes de trois navires non identifiés dont la capacité de la cale est estimée à 430 tonnes de poids vif. En appliquant une procédure d'estimation similaire à celle utilisée pour les autres sous-zones, la capture s'élève à 600 tonnes, en présumant une durée de campagne de pêche de 40 jours, une capture par jour de 2 tonnes et 2,5 campagnes de pêche par an.

¹² Aucun repérage, mais déclarations de navires dans le secteur

Tableau 5 : Capture totale estimée (en tonnes) par sous-zone/division de *Dissostichus eleginoides* et *Dissostichus mawsoni* à l'intérieur¹ et à l'extérieur² de la zone de la Convention pour l'année australe 2000/01. Les estimations disponibles pour l'année australe 1999/2000 figurent entre parenthèses.

Sous-zone/ division	Capture totale estimée		Capture déclarée 2000/01		Estimation de la capture non déclarée		Capture non déclarée en % de la capture totale estimée
48.1	-	(-)	0	(-)	probablement faible		
48.2	-	(-)	0	(-)	probablement faible		
48.3	3 559	(5 090)	3 259	(4 694)	300	(396)	9
58.4.4	1 704	(-)	164	(-)	1 540	(1 050)	90
58.5.1	8 515	(7 109)	5 215	(5 009)	3 300	(2 100)	39
58.5.2	3 414	(3 379)	1 765	(2 579)	1 649	(800)	48
58.6	2 136	(2 668)	1 476	(688)	660	(1 980)	31
58.7	882	(940)	732	(720)	150	(220)	17
88.1	660	(751)	660	(751)	probablement faible		
S/s-zones de la CCAMLR ¹	20 870 ¹	(19 937) ¹	13 271	(14 441)	7 599	(6 546)	39
41	11 839 ³						
47	292						
51	9 469 ⁴						
57	731						
81	27						
87	7 793						
S/s-zones en dehors de la CCAMLR ²	30 151						
Secteur inconnu	108	(5 765) ⁵					
Toutes les sous-zones	51 129	(25 702)	13 271	(14 441)	7 599	(6 546)	

¹ Données de capture déclarées à la CCAMLR

² Données du SDC, à la tonne près

³ Comprend 1 412 tonnes déclarées par le Chili

⁴ Comprend une capture non déterminée du secteur de la ZEE sud-africaine autour des îles du Prince Édouard qui se trouve dans la zone 51.

⁵ 5 765 tonnes déclarées par l'île Maurice à CCAMLR-XIX après WG-FSA-2000

Tableau 6 : Captures de *Dissostichus eleginoides* par sous-zone et année : captures déclarées, captures non déclarées estimées et captures totales estimées (tonnes).

Année	Captures : déclarées	non déclarées estimées	totales estimées
Sous-zone 58.6			
1996/97	333	18 900	19 233
1997/98	175	1 765	1 940
1998/99	1 852	1 748	3 600
1999/00	688	1 980	2 668
2000/01	1 476	660	2 136
Total	4 524	25 053	29 577
Sous-zone 58.7			
1996/97	2 229	11 900	14 129
1997/98	576	925	1 501
1998/99	205	140	345
1999/00	720	220	940
2000/01	732	150	882
Total	4 462	13 335	17 797
Division 58.5.1			
1996/97	4 681	2 000	6 681
1997/98	4 751	11 825	16 576
1998/99	5 402	620	6 022
1999/00	5 009	2 100	7 109
2000/01	5 215	3 300	8 515
Total	25 058	19 845	44 903
Division 58.5.2			
1996/97	837	7 200	8 037
1997/98	2 418	7 000	9 418
1998/99	5 451	160	5 611
1999/00	2 579	800	3 379
2000/01	1 765	1 649	3 414
Total	13 050	16809	29 859
Sous-zone 48.3			
1996/97	2 389	0	2 389
1997/98	3 328	0	3 328
1998/99	4 581	350	4 931
1999/00	4 694	396	5 090
2000/01	3 559	300	3 859
Total	18 551	1 046	19 597

Tableau 7 : Captures déclarées, non déclarées estimées et totales estimées (tonnes) de *Dissostichus eleginoides* par sous-zone/division pour la période 1996/97 à 2000/01.

Sous-zone/division	Captures : déclarées	non déclarées estimées	totales estimées
Sous-zone 58.6	4 524	25 053	29 577
Sous-zone 58.7	4 462	13 335	17 797
Division 58.5.1	25 058	19 845	44 903
Division 58.5.2	13 050	16809	29 859
Total	47 094	75 042	122 136
Sous-zone 48.3	18 551	1 046	19 597

Tableau 8 : Débarquements déclarés de *Dissostichus* spp. dans la zone 51 de la FAO par État de pavillon pour l'année australe 2000/01. (Données du SDC tenues par le secrétariat.)

Port	Nbre d'États pavillon	Nbre de débarquements	Poids vérifié de produit débarqué (tonnes) ²	Poids vif estimé ¹ (tonnes) ²
Port Louis	4	5	4 704	6 887
Jakarta	1	1	248	397
Singapour	1	1	575	577
Walvis Bay	2	2	260	369
Montevideo	1	2	216	274
Priok	1	1	602	965
Total	6	12	6 605	9 469

¹ Facteurs de conversion utilisés : FLT = 2,3, GUT = 1,1, HAG = 1,6, HAT = 1,7, HGT = 1,7, OTH = 0, WHO = 1

² À la tonne entière près

Tableau 9 : Poids vif (tonnes) estimé de *Dissostichus* spp. déclaré dans les données du SDC pour les années civiles 2000 et 2001.

Année/mois	Zone/sous-zone/division																			Total
	41	47	47.4	48	48.3	48.4	48.5	51	57	58.4.4	58.5.1	58.5.2	58.6	58.6/7	58.7	81	83	87	88.1	
2000																				
janvier	9											518							351	877
février	367																		781	1 148
mars	465										489								444	2 069
avril	564	308							6		234	1 096							147	2 355
mai	635				36						542		419		44				212	1 888
juin	862	28		258	1 847			657			1 227	1 007	4	221					198	6 309
juillet	578				2 001			560	83		1 035								168	4 424
août	1 368				1 461	36		982	8	98	280		219		131				352	4 936
septembre	1 238												330	41					404	2 013
octobre	2 231	287						630	189	21	499	442			82				1 337	5 717
novembre	2 535							928	141		751	82	144	109	94				1 090	5 875
décembre	1 081							87			750		488		61				1 201	3 668
Total pour 2000	11 933	624	0	258	5 345	36	0	3 844	427	118	5 807	3 144	1 603	371	412	0	0	6 685	670	41 280
2001																				
janvier	1 075							1 853	168	34	69		369						941	4 508
février	351							220			587	609							562	2 329
mars	1 279	5			9			867			292					1	1		482	3 249
avril	657				8			4 182	292		989		210	13	42				524	7 139
mai	1 396				130			361			274	607	122	1		26			243	3 223
juin	728				800							205		31					547	2 310
juillet	422		71		1 088			1 823			373	193	8		75				137	4 190
août	777				1 076			1 886	340						35				176	4 291
septembre	429				879			837						33					71	2 249
Total pour 2001	7 115	5	71	0	3 992	0	0	12 028	799	34	2 585	1 614	708	78	152	27	1	3 681	599	33 489

Tableau 10 : Aires de fond marin dans le secteur géographique de *Dissostichus eleginoides*. Source de données bathymétriques : quadrillages Sandwell et Smith de 2 x 2 minutes; analyse des zones de fond marin dans la zone de la Convention CCAMLR : *Bulletin statistique*, Vol. 13 (2001); analyse des aires de fond marin en dehors de la zone de la Convention : secrétariat de la CCAMLR, avril 1999.

Océan	Zone	Limites				Fond marin (km ²) dans l'intervalle bathymétrique		
		nord	sud	ouest	est	0-500 m	500-600 m	600-1 800 m
Dans la zone de la Convention								
Atlantique sud-ouest	48.3 banc Maurice Ewing	50°S	52.3°S	50°W	30°W	0	0	34 608
Atlantique sud-ouest	48.3 au sud du banc Maurice Ewing	52.3°S	57°S	50°W	30°W	0	2 415	32 025
Indien ouest	58.7	45°S	50°S	30°E	40°E	1 650	273	12 655
Indien ouest	58.6	45°S	50°S	40°E	60°E	18 148	1 964	71 295
Indien ouest	58.5.1	45°S	49-53°S	60°E	80°E	117 768	31 416	124 428
Indien ouest	58.5.2	49-53°S	55°S	60°E	80°E	46 627	10 974	111 106
Total						184 193	47 042	386 117
En dehors de la zone de la Convention								
Indien ouest	51	40°S	45°S	30°E	80°E	2	12	30 007
Atlantique sud-ouest	41	50°S	60°S	70°W	50°W	416 586	18 233	115 838
Total						416 588	18 245	145 845

Tableau 11 : Captures déclarées et quantités débarquées (tonnes) de *Dissostichus eleginoides* dans la zone 48 pour les années civiles 2000 et 2001. Il convient de noter que le SDC est entré en vigueur en mai 2000 et qu'aucune information sur les débarquements n'est donc disponible avant cette date. De plus, il est probable qu'il y ait un décalage entre les déclarations de capture et les débarquements déclarés par le SDC.

Année/mois	Captures	Captures cumulées	Débarquements	Débarquements cumulés
2000				
mars	4	4	0	0
avril	13	17	0	0
mai	1 698	1 715	36	36
juin	2 211	3 926	2 105	2 141
juillet	1 303	5 229	2 001	4 142
2001				
janvier	4	4	0	0
février	6	10	0	0
mars	7	17	9	9
avril	20	37	8	17
mai	1 294	1 331	130	147
juin	989	2 320	800	947
juillet	970	3 290	1 088	2 035
août	748	4 038	1 076	3 111
septembre	11	4 049	879	3 990
octobre	1	4 050	0	3 990

Tableau 49 : Tableau récapitulatif des oiseaux de mer menacés par la pêche à la palangre dans la zone de la Convention, indiquant la quantité d'informations disponibles sur les paramètres démographiques, le profil d'ADN et le statut de conservation de l'espèce (BirdLife International (2000) et WG-FSA-01/55). (Informations extraites des documents cités dans l'annexe 5 de SC-CAMLR-XVIII, l'annexe 5 de SC-CAMLR-XIX, l'annexe 5 de SC-CAMLR-XX, dans Gales, 1998 et Marchant et Higgins, 1990).

Espèce	Statut de conservation de l'espèce	Lieu de l'étude	Profil d'ADN	Informations sur la population					
				Couples annuels	Année de commencement	Population estimée	Tendance	Survie des adultes	Survie des juvéniles
Grand albatros <i>Diomedea exulans</i>	Vulnérable	Géorgie du Sud	√	2 178	1972	√	√	√	√
		Marion	√	1 794	1998	√	√		
		Prince Édouard	√	1 277	1979	√			
		Crozet	√	1 734	1966	√	√	√	√
		Kerguelen	√	1 455	1973	√	√	√	√
		Macquarie	√	10	1994	√	√	√	
Grand albatros des îles Antipodes <i>Diomedea antipodensis</i>	Vulnérable	Auckland	√	65	1991	√	√	√	
		Adams		5 762					
		Antipodes	√	5 148	1994	√	√	√	
Albatros d'Amsterdam <i>Diomedea amsterdamensis</i>	Grav menacé d'extinction	Amsterdam		13	1983	√	√	√	√
Albatros royal antarctique <i>Diomedea epomophora</i>	Vulnérable	Campbell	√ ?	7 800	1995	√	√		
		îles Auckland	√ ?	<100					
Albatros royal subantarctique <i>Diomedea sanfordi</i>	Menacé	Chatham	√ ?	5 200	1990s	√	√	à vérifier	à vérifier
		Taiaroa	√ ?	18	1950s	√	√	√	√
Albatros à tête grise <i>Thalassarche chrysostoma</i>	Vulnérable	Diego Ramirez	√	10 000	1999	√			
		Géorgie du Sud	√	54 218	1976	√	√	√	√
		Marion	√	6 217	1984	√	√	√	√
		Prince Édouard		1 500					
		Crozet		5 946	1980				
		Kerguelen	√	7 900					
		Macquarie	√	84	1994	√	√	√	
Campbell	√	6 400	1987	√					

(.../...)

Tableau 49 (suite)

Espèce	Statut de conservation de l'espèce	Lieu de l'étude	Profil ADN	Informations sur la population					
				Couples annuels	Année de commencement	Population estimée	Tendance	Survie des adultes	Survie des juvéniles
Albatros à sourcils noirs <i>Thalassarche melanophrys</i>	Quasi menacé	Diego Ramirez	√	32 000	1999	√			
		Malouines	√	550 000	1990	√	√	√	√
		Géorgie du Sud	√	96 252	1976	√	√	√	√
		Crozet		980					
		Kerguelen	√	3 115	1978	√	√	√	√
		Heard, McDonald		750					
		Macquarie	√	38	1994	√	√	√	
		Campbell	√	<30	1995				
Antipodes		100	1995	√					
Albatros de Campbell <i>Thalassarche impavida</i>	Vulnérable	Campbell	√	26 000	1987	√		√	
Albatros à bec jaune <i>Thalassarche chlororhynchos</i>	Quasi menacé	Tristan da Cunha	√	27 000					
		Gough	√	46 000	1982		√	√	
Albatros à bec jaune de l'océan Indien <i>Thalassarche carteri</i>	Vulnérable	Amsterdam		25 000	1978	√	√	√	√
		Prince Édouard		7 000					
		Crozet		4 430					
Albatros de Buller <i>Thalassarche bulleri</i>	Vulnérable	Snares		8 460	1992	√	√	√	
		Solander		4 000-5 000	1992	√			
Albatros des îles Chatham <i>Thalassarche eremita</i>	Grav. menacé d'extinction	Chatham	√	4 000	1998	√			
Albatros de Salvin <i>Thalassarche salvini</i>	Vulnérable	Bounty Ile des Pingouins, Crozet Snares		76 000 4 4 650	1998	√			
Albatros timide <i>Thalassarche steadi</i>	Vulnérable	Antipodes	√	75	1972	√	√		
		Disappointment	√	72 000					
		Adams	√	100					
		Auckland		3 000	1994	√			

(.../...)

Tableau 49 (suite)

Espèce	Statut de conservation de l'espèce	Lieu de l'étude	Profil d'ADN	Informations sur la population					
				Couples annuels	Année de commencement	Population estimée	Tendance	Survie des adultes	Survie des juvéniles
Albatros fuligineux à dos clair <i>Phoebetria palpebrata</i>	Quasi menacé	Géorgie du Sud		6 500					
		Marion		201					
		Prince Édouard							
		Crozet		2 151	1966	√	√	√	√
		Kerguelen		3 000–5 000	1994	√	√	√	
		Heard, McDonald		500–700					
		Macquarie	√	1 100	1993	√	√	√	
		Campbell		>1 500	1995	√	√		
		Auckland		5 000	1972	√			
Antipodes		<1 000	1995	√					
Albatros fuligineux <i>Phoebetria fusca</i>	Vulnérable	Tristan da Cunha		2 750					
		Gough		5 000–10 000	2000	√			
		Marion		2 055					
		Prince Édouard		700					
		Crozet		2 298	1968	√	√	√	√
		Amsterdam		300–400	1992	√	√	√	
Pétrel géant antarctique <i>Macronectes giganteus</i>	Vulnérable	péninsule antarctique		1 125					
		Terre Enderby		non estimé					
		Frazier		250					
		Terre Adélie		9–11	1964	√			
		îles Shetland du Sud		7 185					
		îles Orcades du Sud		8 755	1976	√			
		îles Sandwich du Sud		800					
		Malouines		5 000					
		Géorgie du Sud		5 000	1980	√	√	√	
		Gough							
		Marion		1 500	1984	√	√		
		Prince Édouard							
		Crozet		1 017	1981	√	√		
Kerguelen		3–5							
Heard		2 350							
Macquarie		2 300	1994	√	√				

(.../...)

Tableau 49 (fin)

Espèce	Statut de conservation de l'espèce	Lieu de l'étude	Profil ADN	Informations sur la population					
				Couples annuels	Année de commencement	Population estimée	Tendance	Survie des adultes	Survie des juvéniles
Pétrel géant antarctique <i>Macronectes halli</i>	Quasi menacé	Géorgie du Sud		3 000	1980	√	√	√	
		Marion		350	1984	√	√		
		Prince Édouard							
		Crozet				1981	√		
		Kerguelen		1 450–1 800	1986	√			
		Macquarie		1 313	1994	√	√		
		Campbell		230+					
		Auckland		non estimé					
		Antipodes		320					
		Chatham		non estimé					
Pétrel à menton blanc <i>Procellaria aequinoctialis</i>	Vulnérable	Malouines		1 000–5 000					
		Géorgie du Sud		2 000 000	1995	√	√		
		Prince Édouard		dizaines de milliers	1996	√	√		
		Crozet		dizaines de milliers	1968	√	√		
		Kerguelen		cent. de milliers					
		Auckland, Campbell, Antipodes							
Pétrel gris <i>Procellaria cinerea</i>	Quasi menacé	Tristan da Cunha		des milliers					
		Gough		cent. de milliers					
		Prince Édouard		des milliers					
		Crozet		des milliers					
		Kerguelen		des milliers					
		Macquarie		<100					
		Campbell		dizaines de milliers					
Antipodes		dizaines de milliers							

Tableau 50 : Tableau récapitulatif des oiseaux de mer menacés par la pêche à la palangre dans la zone de la Convention, indiquant la quantité d'informations disponibles sur l'écologie alimentaire en ce qui concerne les années de l'étude, le stade du cycle de reproduction, zones de la CCAMLR fréquentées et l'évaluation du risque (SC-CAMLR-XX/BG/11) dans ces zones. (Informations extraites des documents cités dans l'annexe 5 de SC-CAMLR-XVIII, l'annexe 5 de SC-CAMLR-XIX, l'annexe 5 de SC-CAMLR-XX, dans Gales, 1998 et Marchant et Higgins, 1990). nr – non enregistrée

Espèce	Lieu de l'étude	Écologie alimentaire				Zone de la CCAMLR prospectée (<i>évaluation du risque d'IMALF</i>)																		
		Données	Années	Sorties			48.1	48.2	48.3	48.4	48.5	48.6	58.4.1	58.4.2	58.4.3	58.4.4a	58.4.4b	58.5.1	58.5.2	58.6	58.7	88.1	88.2	88.3
				Incubation	Crèche	Non reproduction																		
Grand albatros <i>Diomedea exulans</i>	Géorgie du Sud	v	1990-2000	15	152	•	•	•	•	•														•
	Marion	v	1996-1998	nr	nr																			
	Prince Édouard																							
	Crozet	v	nr	nr	nr																			
Grand albatros des îles Antipodes <i>Diomedea antipodensis</i>	Kerguelen	v	nr	nr	nr																			
	Macquarie																							
	Auckland	v	nr																					
	Adams																							
Albatros d'Amsterdam <i>Diomedea amsterdamensis</i>	Antipodes	v	nr																					
	Amsterdam	v	nr																					
Albatros royal antarctique <i>Diomedea epomophora</i>	Campbell	v	nr																					
	Auckland Islands																							
Albatros royal subantarctique <i>Diomedea sanfordi</i>	Chatham	v	nr																					
	Taiaroa	v	nr																					
Albatros à tête grise <i>Thalassarche chrysostoma</i>	Diego Ramirez																							
	Géorgie du Sud	v	1991-2000	4	240	•	•	•	•	•														
	Marion	v	1997-1998	nr	nr																			
	Prince Édouard																							
	Crozet																							
Albatros à sourcils noirs <i>Thalassarche melanophrys</i>	Kerguelen																							
	Macquarie																							
	Campbell	v	2000-2001	9	3																			•
	Diego Ramirez	v	1999	nr	nr																			
	Malouines	v	nr	nr	nr																			
Albatros à bec jaune de l'océan Atlantique <i>Thalassarche chlororhynchos</i>	Géorgie du Sud	v	1993-1994	11	73	•	•	•	•															
	Crozet																							
	Kerguelen	v	nr	nr	nr																			
	Heard, McDonald																							
	Macquarie	v	2000-2001	10	5																			•
Albatros de Campbell <i>Thalassarche impavida</i>	Antipodes																							
	Campbell	v	1995	nr	nr																			

(.../...)

Tableau 50 (suite)

Espèce	Lieu de l'étude	Écologie alimentaire				Zone de la CCAMLR prospectée (évaluation du risque d'IMALF)																		
		Données	Années	Sorties		48.1	48.2	48.3	48.4	48.5	48.6	58.4.1	58.4.2	58.4.3	58.4.4a	58.4.4b	58.5.1	58.5.2	58.6	58.7	88.1	88.2	88.3	
				Incubation	Crèche																			Non reproduction
Albatros à bec jaune de l'océan Indien <i>Thalassarche carteri</i>	Prince Édouard Crozet Amsterdam	v	nr	nr	nr																			
Albatros de Buller <i>Thalassarche bulleri</i>	Snares Solander	v	nr	nr	nr																			
Albatros de Chatham <i>Thalassarche eremita</i>	Chatham	v	nr	nr	nr																			
Albatros de Salvin <i>Thalassarche salvini</i>	île des Pingouins, Crozet Bounty Snares																							
Albatros timide <i>Thalassarche steadi</i>	Antipodes Disappointment Adams Auckland																							
Albatros fuligineux à dos clair <i>Phoebastria palpebrata</i>	Géorgie du Sud Marion Prince Édouard Crozet Kerguelen Heard, McDonald Macquarie Campbell Auckland Antipodes	v	nr	nr	nr																			
Albatros fuligineux <i>Phoebastria fusca</i>	Tristan da Cunha Gough Marion Prince Édouard Crozet Amsterdam	v	nr	nr	nr																			

(...)

Tableau 51 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus eleginoides* dans les sous-zones 48.3, 58.6, 58.7 et 88.1 pendant la saison 2000/01. Sp – méthode espagnole; Auto – palangre automatique; N – pose de nuit; D – pose de jour (et crépuscule nautique); O – du bord opposé à celui du virage; S – du même bord que celui du virage. * – Données provenant des carnets des observateurs; + – toutes les poses de jour dans la sous-zone 88.1 respectaient les dispositions de la mesure de conservation 210/XIX.

Navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Poses déployées				Nbre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux capturés						Mortalité d'oiseaux marins observée (oiseaux/millier hameçons)			Ligne de banderoles utilisée (%)		Rejet de déchets pendant le virage (%)
			N	D	Total	%N	ob-servés	posés	% observés		morts		vivants		total		N	D	Total	N	D	
Sous-zone 48.3																						
<i>Argos Georgia</i>	7/6–25/7/01	Sp	212	2	214	99	229.5	1 083.3	21	100	0	0	1	0	1	0	0	0	0	92	100	O (83)
<i>Argos Helena</i>	4/5–21/8/01	Sp	171	0	171	100	299.3	1 343.6	22	100	3	0	11	0	14	0	0.010	0	0.010	99		O (100)
<i>Ibsa Quinto</i>	3/5–11/7/01	Sp	115	0	115	100	190.2	1 161.1	16	100	2	0	8	0	10	0	0.011	0	0.011	100		O (85)
<i>In Sung 66</i>	1/5–6/7/01	Sp	101	4	105	96	148.1	795.9	18	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99	100	O (98)
<i>In Sung 66</i>	8/7–11/9/01	Sp	88	5	93	95	111.4	729.2	15	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	92	100	O (96)
<i>Isla Alegranza</i>	1/5–30/8/01	Sp	161	18	179	90	380.1	1 550.9	24	100	1	0	6	0	7	0	0.003	0	0.003	25	17	O (99)
<i>Isla Camila</i>	12/6–20/7/01	Sp	40	2	42	95	53.1	205.1	25	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89	0	O (0)
<i>Isla Camila</i>	1/5–28/5/01	Sp	52	2	54	96	67.5	359.8	18	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96	100	O (96)
<i>Isla Santa Clara</i>	30/6–17/7/01	Sp	40	2	42	95	43.2	259.8	16	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	O (93)
<i>Isla Santa Clara</i>	1/5–30/6/01	Sp	106	9	115	92	131.7	855.0	15	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95	89	O (96)
<i>Koryo Maru 11</i>	21/5–31/8/01	Sp	218	8	226	96	265.9	1 769.6	15	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	93	100	O (76)
<i>Maria Tamara</i>	14/7–20/7/01	Sp	5	0	5	100	21.0	66.6	31	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100		S (100)
<i>No. 1 Moresko</i>	17/7–30/8/01	Sp	76	0	79	100	142.4	646.1	22	100	0	0	4	0	4	0	0	0	0	96		O (99)
<i>No. 1 Moresko</i>	5/5–6/7/01	Sp	83	6	89	93	79.4	779.6	10	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98	100	O (87)
<i>Polarpesca I</i>	10/6–27/6/01	Sp	23	3	26	88	152.5	187.9	81	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	O (88)
<i>RK-1</i>	4/5–19/6/01	Auto	173	34	207	84	220.5	739.2	29	82	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	68	O (11)
<i>RK-1*</i>	24/6–30/8/01	Auto			304		236.6	1 070.4	22		0	0	0	0	0	0	0	0	0			O (0)
<i>Rutsava</i>	17/5–25/5/01	Sp	10	0	10	100	49.7	119.5	41	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100		O (80)
<i>Ural</i>	6/5–7/8/01	SP	125	2	127	98	114.8	842.7	13	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99	100	O (96)
<i>Viking Bay</i>	1/5–30/8/01	Sp	150	9	159	94	226.3	1 066.7	21	100	0	0	1	0	1	0	0	0	0	96	89	O (0)
Total						95	2 926.6	14 561.6	24								0.002	0	0.002			
Sous-zones 58.6 et 58.7																						
<i>Aquatic Pioneer</i>	25/9–12/11/00	Sp	52	0	52	100	165.2	629.8	26	89	13	0	2	0	15	0	0.079	0	0.079	100		O (96)
<i>Eldfisk</i>	7/9–6/11/00	Auto	129	127	256	50	290.2	778.1	37	89	0	2	2	0	2	2	0	0.009	0.004	99	100	O (95)
<i>Eldfisk</i>	11/5–4/7/01	Auto	163	92	255	64	447.3	880.2	58	89	1	0	0	0	1	0	0.005	0	0.003	100	100	O (98)
<i>Eldfisk</i>	9/8–11/9/01	Auto	63	4	67	94	143.8	234.2	61	81	1	0	0	0	1	0	0.007	0	0.007	100	100	O (100)
<i>Eldfisk</i>	4/12–10/12/00	Auto	4	28	32	13	34.2	104.0	32	85	1	1	0	2	1	3	0.250	0.033	0.058	100	100	O (0)
<i>Isla Graciosa</i>	7/10–11/12/00	Sp	80	0	80	100	625.5	1 062.2	58	100	1	0	5	0	6	0	0.002	0	0.002	100		O (100)
<i>Isla Graciosa</i>	22/4–25/5/01	Sp	39	0	39	100	43.6	627.7	6	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100		O (0)
<i>Isla Graciosa</i>	15/6–30/7/01	Sp	41	3	44	93	39.5	492.2	8	100	0	0	4	0	4	0	0	0	0	100	100	O (98)
<i>Koryo Maru 11</i>	5/2–2/4/01	Sp	97	1	98	99	559.0	878.9	63	100	8	0	36	0	44	0	0.014	0	0.014	100	100	O (100)
<i>Koryo Maru 11</i>	20/10–29/11/00	Sp	20	18	38	53	89.6	593.3	15	100	6	13	4	1	10	14	0.144	0.270	0.212	100	100	O (100)
<i>Suidor One</i>	30/7–7/9/01	Sp	30	1	31	97	169.4	280.1	60	100	0	0	6	0	6	0	0	0	0	100	100	O (100)
Total						78	2 607.3	6 560.7	39								0.014	0.037	0.018			
Sous-zone 88.1+																						
<i>Eldfisk</i>	20/2–17/3/01	Auto	25	44	69	36	90.5	234.0	37	79	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)
<i>Isla Alegranza</i>	6/3–18/3/01	Sp																				
<i>Isla Gorrii</i>	29/1–3/3/01	Auto	2	36	38	5	251.4	280.8	89	86	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)
<i>Isla Graciosa</i>	12/3–18/3/01	Sp	3	9	12	25	32.5	45.0	72	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)
<i>Janas</i>	14/1–26/3/01	Auto	13	199	212	6	454.8	1 069.0	42	89	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)
<i>San Aotea II</i>	14/1–17/5/01	Auto	85	180	265	32	595.7	1 317.7	45	88	0	0	0	1	0	1	0	0	0	100	100	(0)
<i>Sonrisa</i>	22/1–28/2/01	Auto	3	71	74	4	136.2	275.5	49	75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)
Total						18	1 561.1	3 222	56								0	0	0			

Tableau 52 : Estimation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer de la sous-zone 48.3 pendant la saison 2000/01.

Navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	Pourcentage d'hameçons observés	% de poses de nuit	Mortalité estimée des oiseaux capturés		
					nuit	jour	total
<i>Argos Georgia</i>	229.5	1 083.3	21	99	0	0	0
<i>Argos Helena</i>	299.3	1 343.6	22	100	13	0	13
<i>Ibsa Quinto</i>	190.2	1 161.1	16	100	13	0	13
<i>In Sung 66</i>	148.1	795.9	18	96	0	0	0
<i>In Sung 66</i>	111.4	729.2	15	95	0	0	0
<i>Isla Alegranza</i>	380.1	1 550.9	24	90	4	0	4
<i>Isla Camila</i>	53.1	205.1	25	95	0	0	0
<i>Isla Camila</i>	67.5	359.8	18	96	0	0	0
<i>Isla Santa Clara</i>	43.2	259.8	16	95	0	0	0
<i>Isla Santa Clara</i>	131.7	855.0	15	92	0	0	0
<i>Koryo Maru 11</i>	265.9	1 769.6	15	96	0	0	0
<i>Maria Tamara</i>	21.0	66.6	31	100	0	0	0
<i>No. 1 Moresko</i>	142.4	646.1	22	100	0	0	0
<i>No. 1 Moresko</i>	79.4	779.6	10	93	0	0	0
<i>Polarpesca I</i>	152.5	187.9	81	88	0	0	0
<i>RK-1</i>	220.5	739.2	29	84	0	0	0
<i>RK-1</i>	236.6	1 070.4	22		0	0	0
<i>Rutsava</i>	49.7	119.5	41	100	0	0	0
<i>Ural</i>	114.8	842.7	13	98	0	0	0
<i>Viking Bay</i>	226.3	1 066.7	21	94	0	0	0
Total	2 926.6	14 561.6	24	90	30	0	30

Tableau 53 : Composition spécifique des oiseaux tués dans les pêcheries à la palangre des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 pendant la saison 2000/01. N – pose de nuit; D- pose de jour (et crépuscule nautique); DIM – albatros à sourcils noirs; DIC – albatros à tête grise; MAI – pétrel géant antarctique; PRO – pétrel à menton blanc; MAH – pétrel géant subantarctique; DAC – damier du Cap; PCI – pétrel gris; () – % composition.

Navire	Dates de pêche	Nbre d'oiseaux tués par groupe						Composition spécifique (%)				
		Albatros		Pétrels		Total		DIM	MAI	PRO	DAC	PCI
		N	D	N	D	N	D					
Sous-zone 48.3												
<i>Argos Georgia</i>	7/6–25/7/01	0	0	0	0	0	0					
<i>Argos Helena</i>	4/5–21/8/01	0	0	3	0	3	0		3 (100)			
<i>Ibsa Quinto</i>	3/5–11/7/01	2	0	0	0	2	0	2 (100)				
<i>In Sung 66</i>	1/5–6/7/01	0	0	0	0	0	0					
<i>In Sung 66</i>	8/7–11/9/01	0	0	0	0	0	0					
<i>Isla Alegranza</i>	1/5–30/8/01	0	0	1	0	1	0				1 (100)	
<i>Isla Camila</i>	12/6–20/7/01	0	0	0	0	0	0					
<i>Isla Camila</i>	1/5–28/5/01	0	0	0	0	0	0					
<i>Isla Santa Clara</i>	30/6–17/7/01	0	0	0	0	0	0					
<i>Isla Santa Clara</i>	1/5–30/6/01	0	0	0	0	0	0					
<i>Koryo Maru 11</i>	21/5–31/8/01	0	0	0	0	0	0					
<i>Maria Tamara</i>	14/7–20/7/01	0	0	0	0	0	0					
<i>No. 1 Moresko</i>	17/7–30/8/01	0	0	0	0	0	0					
<i>No. 1 Moresko</i>	5/5–6/7/01	0	0	0	0	0	0					
<i>Polarpesca 1</i>	10/6–27/6/01	0	0	0	0	0	0					
<i>RK-1</i>	4/5–19/6/01	0	0	0	0	0	0					
<i>RK-1</i>	24/6–30/8/01	0	0	0	0	0	0					
<i>Rutsava</i>	17/5–25/5/01	0	0	0	0	0	0					
<i>Ural</i>	6/5–7/8/01	0	0	0	0	0	0					
<i>Viking Bay</i>	1/5–30/8/01	0	0	0	0	0	0					
Total %		2	0	4	0	6	0	2 (33)	3 (50)		1 (17)	
Sous-zones 58.6 et 58.7												
<i>Aquatic Pioneer</i>	25/9–12/11/00	0	0	0	13	0	13			13 (100)		
<i>Eldfisk</i>	7/9–6/11/00	1	0	0	1	1	1	1 (50)		1 (50)		
<i>Eldfisk</i>	11/5–4/7/01	0	0	1	0	1	0					1 (100)
<i>Eldfisk</i>	9/8–11/9/01	0	0	1	0	1	0					1 (100)
<i>Eldfisk</i>	4/12–10/12/00	0	0	1	1	1	1			2 (100)		
<i>Isla Graciosa</i>	7/10–11/12/00	1	0	0	0	1	0	1 (100)				
<i>Isla Graciosa</i>	22/4–25/5/01	0	0	0	0	0	0					
<i>Isla Graciosa</i>	15/6–30/7/01	0	0	0	0	0	0					
<i>Koryo Maru 11</i>	20/10–29/11/00	0	0	6	13	6	13			19 (100)		
<i>Koryo Maru 11</i>	5/2–2/4/01	0	0	8	0	8	0			8 (100)		
<i>Suidor One</i>	30/7–7/9/01	0	0	0	0	0	0					
Total %		2	0	17	28	19	28	2 (4)		43 (92)		2 (4)

Tableau 54 : Estimation de la mortalité des oiseaux de mer par navire pour les sous-zones 58.6 et 58.7 pendant la saison 2000/01.

Navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	Pourcentage d'hameçons observés	% de poses de nuit	Mortalité estimée des oiseaux capturés		
					nuit	jour	total
<i>Aquatic Pioneer</i>	165.2	629.8	26	100	50	0	50
<i>Eldfisk</i>	290.2	778.1	37	50	0	4	4
<i>Eldfisk</i>	447.3	880.2	58	64	3	0	3
<i>Eldfisk</i>	143.8	234.2	61	94	2	0	2
<i>Eldfisk</i>	34.2	104.0	32	13	3	3	6
<i>Isla Graciosa</i>	625.5	1 062.2	58	100	2	0	2
<i>Isla Graciosa</i>	43.6	627.7	6	100	0	0	0
<i>Isla Graciosa</i>	39.5	492.2	8	93	0	0	0
<i>Koryo Maru 11</i>	559.0	878.9	63	99	12	0	12
<i>Koryo Maru 11</i>	89.6	593.3	15	53	45	75	120
<i>Suidor One</i>	169.4	280.1	60	97	0	0	0
Total	2 607.3	6 560.7	39	78	117	82	199

Tableau 55 : Estimation totale de la capture accidentelle d'oiseaux de mer et du taux de capture accidentelle (oiseaux/millier d'hameçons) dans les pêcheries à la palangre des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7, de 1997 à 2001.

Sous-zone	Année				
	1997	1998	1999	2000	2001
48.3					
Capture accidentelle estimée	5 755	640	210*	21	30
Taux de capture accidentelle	0.23	0.032	0.013*	0.002	0.002
58.6, 58.7					
Capture accidentelle estimée	834	528	156	516	199
Taux de capture accidentelle	0.52	0.194	0.034	0.046	0.018

* Sans tenir compte de la campagne de l'*Argos Helena* qui a mené des expériences de lestage des palangres.

Tableau 56 : Respect des mesures de conservation 29/XV (1996/97), 29/XVI (1997/98 à 1999/2000) et 29/XIX (2000/01), selon les données déclarées par les observateurs scientifiques, pendant les saisons 1996/97, 1997/98, 1998/99, 1999/2000 et 2000/01. Les chiffres donnés entre parenthèses concernent le pourcentage de fiches ayant été remplies intégralement par les observateurs. s.o. – sans objet.

Sous-zone/ année	Lestage des palangres (système espagnol uniquement)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet des déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Respect des spécifications relatives aux lignes de banderoles (%)										Taux de capture (oiseaux/millier d'hameçons)		
	Respect %	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Globalement	Hauteur du point de fixation	Longueur	Nombre de banderoles	Espacement des banderoles	nuit	jour						
Sous-zone 48.3																		
1996/97	0 (91)	5	45	81	0 (91)	6 (94)	47 (83)	24 (94)	76 (94)	100 (78)	0.18	0.93						
1997/98	0 (100)	6	42.5	90	31 (100)	13 (100)	64 (93)	33 (100)	100 (93)	100 (93)	0.03	0.04						
1998/99	5 (100)	6	43.2	80 ¹	71 (100)	0 (95)	84 (90)	26 (90)	76 (81)	94 (86)	0.01	0.08 ¹						
1999/00	1 (91)	6	44	92	76 (100)	31 (94)	100 (65)	25 (71)	100 (65)	85 (76)	<0.01	<0.01						
2000/01	21 (95)	6.8	41	95	95 (95)	50 (85)	88 (90)	53 (94)	94 (94)	82 (94)	<0.01	0						
Division 58.4.4																		
1999/00	0 (100)	5	45	50	0 (100)	0 (100)	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
Sous-zones 58.6 et 58.7																		
1996/97	0 (60)	6	35	52	69 (87)	10 (66)	100 (60)	10 (66)	90 (66)	60 (66)	0.52	0.39						
1997/98	0 (100)	6	55	93	87 (94)	9 (92)	91 (92)	11 (75)	100 (75)	90 (83)	0.08	0.11						
1998/99	0 (100)	8	50	84 ²	100 (89)	0 (100)	100 (90)	10 (100)	100 (90)	100 (90)	0.05	0						
1999/00	0 (83)	6	88	72	100 (93)	8 (100)	91 (92)	0 (92)	100 (92)	91 (92)	0.03	0.01						
2000/01	18 (100)	5.8	40	78	100 (100)	64 (100)	100 (100)	64 (100)	100 (100)	100 (100)	0.01	0.04						
Sous-zone 88.1																		
1996/97	automatique seulement	s.o.	s.o.	50	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
1997/98	automatique seulement	s.o.	s.o.	71	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
1998/99	automatique seulement	s.o.	s.o.	1 ³	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
1999/00	automatique seulement	s.o.	s.o.	6 ⁴	aucun rejet	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2000/01	1 (100)	12	40	18 ⁵	aucun rejet	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						

¹ Y compris la pose de jour – et la capture accidentelle d'oiseaux de mer connexe – dans le cadre des expériences de lestage des palangres de l'*Argos Helena* (WG-FSA-99/5).

² Y compris quelques poses de jour associées à l'utilisation d'une gouttière de pose sous-marine sur l'*Eldfisk* (WG-FSA-99/42).

³ La mesure de conservation 169/XVII permettait aux navires néo-zélandais d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 pour les besoins d'une expérience de lestage de palangres.

⁴ La mesure de conservation 190/XVIII permettait aux navires néo-zélandais d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 pour les besoins d'une expérience de lestage de palangres.

⁵ La mesure de conservation 210/XIX permet aux navires d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1, si les navires peuvent démontrer que la vitesse d'immersion de leur ligne est d'au moins 0,3 mètre par seconde.

Tableau 57 : Respect des spécifications minimales des lignes de banderoles de la mesure de conservation 29/XIX, selon les rapports des observateurs scientifiques de la saison 2000/01. -- sans information; A – automatique, Sp – système espagnol; CHL – Chili, ESP – Espagne, GBR – Royaume-Uni, KOR – République de Corée, NZL – Nouvelle-Zélande, RUS – Russie, UKR – Ukraine, URY – Uruguay, ZAF – Afrique du Sud.

Nom du navire (nationalité)	Dates de la campagne	Méthode de pêche	Conforme aux spécifications de la CCAMLR	Respect des spécifications relatives aux lignes de banderoles					Matériel de rechange pour ligne de banderoles
				Hauteur du point de fixation au-dessus de l'eau (m)	Longueur totale (m)	Banderoles par ligne (nbre)	Espacement des banderoles sur les lignes (m)	Longueur des banderoles (m)	
Sous-zone 48.3									
<i>Argos Georgia</i> (GBR)	23/4–2/8/01	Sp	oui	oui (6)	oui (150)	oui (7)	oui (5)	oui (3.5-1)	oui
<i>Argos Helena</i> (GBR)	3/5–29/8/01	Sp	non	oui (4.5)	non (85)	oui (14)	oui (5)	non (1-1.5)	oui
<i>Ibsa Quinto</i> (ESP)	25/4–16/7/01	Sp	oui	oui (7)	oui (160)	oui (5)	oui (7)	-	-
<i>In Sung 66</i> (KOR)	26/4–7/7/01	Sp	oui	oui (4.5)	oui (165)	oui (10)	oui (5)	-	oui
<i>In Sung 66</i> (KOR)	7/7–6/9/01	Sp	oui	oui (6)	-	oui (5)	oui (5)	-	-
<i>Isla Alegranza</i> (URY)	28/4–5/9/01	Sp	oui	-	oui (160)	-	-	-	-
<i>Isla Camila</i> (CHL)	1/5–29/5/01	Sp	non	oui(7)	non (90)	oui (13)	oui (3)	oui (3.2-2)	oui
<i>Isla Camila</i> (CHL)	8/6–17/8/01	Sp	non	oui (7)	non (80)	oui (30)	oui (2.5)	-	-
<i>Isla Santa Clara</i> (CHL)	25/4–1/7/01	Sp	non	non (3)	oui (150)	oui (6)	oui (5)	-	-
<i>Isla Santa Clara</i> (CHL)	1/7–24/7/01	Sp	oui	oui (6)	oui (150)	oui (5)	oui (5)	-	-
<i>Koryo Maru II</i> (ZAF)	19/4–13/9/01	SP	non	non (2.5)	non (120)	oui (8)	non (2)	-	-
<i>Maria Tamara</i> (CHL)	30/6–31/8/01	SP	oui	oui (5)	oui (150)	oui (5)	oui (5)	oui (3.5-1)	oui
<i>No. 1 Moresko</i> (KOR)	1/5–12/7/01	Sp	non	oui (5.2)	non (95)	oui (5)	non (4)	-	oui
<i>No. 1 Moresko</i> (KOR)	13/7–6/9/01	Sp	non	oui (5.2)	non (95)	oui (5)	non (4)	-	oui
<i>Polarpesca I</i> (CHL)	7/6–27/8/01	Sp	non	oui (4.5)	non (125)	oui (20)	oui (3)	-	-
<i>RK-1</i> (UKR)	21/4–23/6/01	A	oui	oui (15)	oui (150)	oui (25)	oui (4)	-	-
<i>RK-1</i> (UKR)	23/6–5/9/01	Auto	oui	-	oui (150)	oui (7)	-	-	-
<i>Rutsava</i> (RUS)	25/4–12/6/01	Sp	non	oui (5)	non (100)	non (4)	oui (5)	-	-
<i>Ural</i> (RUS)	22/4–22/8/01	Sp	oui	-	oui (150)	oui (5)	oui (5)	oui (3.5-1)	oui
<i>Viking Bay</i> (ESP)	13/5–31/8/01	Sp	oui	oui (5)	oui (150)	oui (50)	oui (2)	-	-
Sous-zones 58.6 et 58.7									
<i>Aquatic Pioneer</i> (ZAF)	20/9–20/11/00	Sp	non	oui (7.5)	non (117)	oui (6)	oui (5)	oui (3-2)	-
<i>Eldfisk</i> (ZAF)	2/9–12/11/00	A	oui	oui (6)	oui (151.5)	oui (7)	oui (5)	oui (3.5)	oui
<i>Eldfisk</i> (ZAF)	29/11–3/1/01	A	non	oui (6)	non (100)	oui (5)	oui (5)	oui (2-6)	oui
<i>Eldfisk</i> (ZAF)	5/5–11/7/01	A	oui	oui (5)	oui (150)	oui (6)	oui (2.5)	oui (5-1)	-
<i>Eldfisk</i> (ZAF)	4/8–6/9/01	A	oui	oui (6)	oui (155)	oui (12)	oui (2)	oui (3-1.5)	oui
<i>Isla Graciosa</i> (ZAF)	2/10–17/12/00	Sp	oui	oui (5)	oui (150)	oui (5)	oui (5)	-	oui
<i>Isla Graciosa</i> (ZAF)	28/3–1/6/01	Sp	oui	oui (7.5)	oui (160)	oui (12)	oui (1.25)	oui (4-1)	-
<i>Isla Graciosa</i> (ZAF)	11/6–7/8/01	Sp	oui	oui (5)	oui (155)	oui (8)	oui (3.5)	-	-
<i>Koryo Maru II</i> (ZAF)	16/10–6/12/00	Sp	non	oui (8)	non (115)	oui (8)	oui (5)	-	oui
<i>Koryo Maru II</i> (ZAF)	24/1–9/4/01	Sp	oui	oui (8)	oui (155)	oui (8)	oui (5)	-	oui
<i>Sudior One</i> (ZAF)	24/7–17/9/01	Sp	non	oui (4.5)	non (125)	oui (5)	oui (5)	oui (3.5-1)	oui
Sous-zone 88.1									
<i>Eldfisk</i> (ZAF)	20/2–17/3/01	A	oui	oui (5)	oui (150)	oui (9)	oui (5)	oui (3.5-1)	-
<i>Isla Gorriti</i> (URY)	14/1–19/3/01	A	oui	oui (4.5)	oui (150)	oui (5)	oui (5)	-	oui
<i>Isla Graciosa</i> (ZAF)	25/2–27/3/01	Sp	oui	oui (5)	oui (199)	oui (7)	oui (2.5)	-	oui
<i>Janas</i> (NZL)	1/1–3/4/01	A	oui	oui (8)	oui (200)	oui(16)	oui (4)	oui (5-1.5)	-
<i>San Aotea II</i> (NZL)	2/1–23/5/01	A	oui	oui (6)	oui (150)	oui (25)	oui (5)	-	oui
<i>Sonrisa</i> (NZL)	6/1–1/3/01	A	oui	oui (11)	oui (150)	oui (5)	oui (5)	oui (4.5-2)	-

Tableau 58 : Tableau récapitulatif du respect des dispositions des mesures de conservation 29/XVI (1998 à 2000) et 29/XIX (2000/01) sur la pose de nuit, la configuration et l'utilisation correctes des lignes de banderoles et les pratiques de rejet des déchets dans la zone de la Convention de 1998 à 2001. Les navires n'ayant pas respecté (deux années de suite, dont l'année en cours) au moins deux dispositions de la mesure de conservation sont indiqués en caractères gras. Les navires pêchant pour leur première année qui n'ont pas respecté deux dispositions de la mesure de conservation sont indiqués en italique dans la colonne de l'année en cours (2001). Nationalité : CHL – Chili, ESP – Espagne, GBR – Royaume-Uni, KOR – République de Corée, NZL – Nouvelle-Zélande, RUS – Russie, UKR – Ukraine, URY – Uruguay, ZAF – Afrique du Sud; C – conforme, NC – NC conforme, - n'a pas pêché, s.o. - sans objet.

Navire (nationalité)	Sous-zone/ division	Pose de nuit				Ligne de banderoles				Rejet des déchets				Lestage des palangres			
		1998	1999	2000	2001	1998	1999	2000	2001	1998	1999	2000	2001	1998	1999	2000	2001
<i>Aquatic Pioneer (ZAF)</i>	58.6, 58.7	C	NC	C	C	NC	NC	NC	NC	C	C	C	C	NC	NC	NC	NC
<i>Argos Georgia (GBR)</i>	48.3	-	-	C	NC	-	-	NC	C	-	-	C	C	-	-	NC	C
<i>Argos Helena (GBR)</i>	48.3	C	C	C	C	C	NC	NC	NC	C	C	C	C	NC	NC	NC	NC
<i>Eldfisk (ZAF) #</i>	58.6, 58.7	-	NC	NC	NC	-	NC	NC	NC	-	C	C	C	NC	NC	s.o.	s.o.
<i>Ibsa Quinto (ESP)</i>	48.3	-	C	C	C	-	C	NC	C	-	C	C	C	-	NC	NC	NC
<i>In Sung 66 (KOR)</i>	48.3	-	-	-	NC	-	-	-	C	-	-	-	C	-	-	-	NC
<i>Isla Alegranza (URY)</i>	48.3	-	-	NC	NC	-	-	NC	C	-	-	NC	C	-	-	NC	NC
<i>Isla Camila (CHL)</i>	48.3	C	NC	NC	NC	NC	NC	C	NC	NC	NC	NC	C	NC	NC	NC	NC
<i>Isla Gorriti (URY)</i>	48.3/88.1	-	NC/-	NC/-	-/s.o.	-	NC/-	NC/-	-/C	-	C/-	C/-	-/C	-	s.o.	s.o.	-/C
<i>Isla Graciosa (ZAF)</i>	58.6, 58.7/88.1	-/-	-/-	-/-	NC/s.o.	-/-	-/-	-/-	C	-/-	-/-	-/-	C	-/-	-/-	-/-	-/C
<i>Isla Santa Clara (CHL)</i>	48.3	-	-	NC	NC	-	-	NC	NC	-	-	C	C	-	-	NC	NC
<i>Janas (NZL)</i>	88.1	-	s.o.	s.o.	s.o.	-	C	C	C	-	C	C	C	-	s.o.	s.o.	C
<i>Koryo Maru II (ZAF)</i>	58.6, 58.7/48.3	C/-	C/C	NC/C	NC/NC	NC/-	NC/C	NC/C	NC/NC	C/C	C/C	C/C	C/C	NC/NC	NC/C	NC/C	NC/NC
<i>Maria Tamara (CHL)</i>	48.3	-	-	-	C	-	-	-	C	-	-	-	NC	-	-	-	NC
<i>No. 1 Moresko (KOR)</i>	48.3	-	NC	NC	NC	-	NC	NC	NC	-	C	C	C	-	NC	NC	NC
<i>Polarpesca 1 (CHL)</i>	48.3	-	-	-	NC	-	-	-	NC	-	-	-	C	-	-	-	NC
<i>RK-1 (UKR)</i>	48.3	-	-	C	NC	-	-	C	C	-	-	C	C	-	-	s.o.	s.o.
<i>Rutsava (RUS)</i>	48.3	-	-	-	C	-	-	-	NC	-	-	-	C	-	-	-	NC
<i>San Aotea II (NZL)</i>	88.1	-	s.o.	s.o.	s.o.	-	C	C	C	-	C	C	C	-	s.o.	s.o.	C
<i>Sonrisa (NZL)</i>	88.1	-	-	s.o.	s.o.	-	-	C	C	-	-	C	C	-	-	s.o.	C
<i>Suidor One (ZAF)</i>	58.6, 58.7	-	-	-	NC	-	-	-	NC	-	-	-	C	-	-	-	NC
<i>Ural (RUS)</i>	48.3	-	-	-	NC	-	-	-	C	-	-	-	C	-	-	-	C
<i>Viking Bay (ESP)</i>	48.3	-	-	-	NC	-	-	-	C	-	-	-	C	-	-	-	C

Le navire *Eldfisk* a filé toutes ses palangres de jour par un entonnoir de pose sous-marin dans les sous-zones 58.6 et 58.7, conformément aux conditions du permis de pêche sud-africain.

Tableau 59 : Respect (%) des dispositions de la mesure de conservation 29/XIX par les navires pendant la saison 2000/01. Les chiffres indiquant la pose de nuit et le déploiement de la ligne de banderoles représentent la proportion absolue de toutes les poses effectuées par chaque navire. Les chiffres indiquant le rejet des déchets, le lestage des palangres et la configuration de la ligne de banderoles représentent la moyenne de toutes les campagnes réalisées par chaque navire.

Navire	Nombre de campagnes	Pose de nuit	Rejet des déchets	Lestage des palangres	Déploiement de la ligne de banderoles	Configuration de la ligne de banderoles
Sous-zone 48.3						
<i>Argos Georgia</i> (GBR)	1	99	100	100	92	100
<i>Argos Helena</i> (GBR)	1	100	100	0	99	0
<i>Ibsa Quinto</i> (ESP)	1	100	100	0	100	100
<i>In Sung 66</i> (KOR)	2	96	100	0	96	100
<i>Isla Alegranza</i> (URY)	1	90	100	0	24	100
<i>Isla Camila</i> (CHL)	2	96	100	0	91	0
<i>Isla Santa Clara</i> (CHL)	2	94	100	0	96	50
<i>Koryo Maru 11</i> (ZAF)	1	96	100	0	93	0
<i>Maria Tamara</i> (CHL)	1	100	0	0	100	100
<i>No. 1 Moresko</i> (KOR)	2	97	100	50	95	0
<i>Polarpesca I</i> (CHL)	1	88	100	0	100	0
<i>RK-1</i> (UKR)	2	84	100	Automatique	13	100
<i>Rutsava</i> (RUS)	1	100	100	0	100	0
<i>Ural</i> (RUS)	1	98	100	100	99	100
<i>Viking Bay</i> (ESP)	1	94	100	100	96	100
Sous-zones 58.6 et 58.7						
<i>Aquatic Pioneer</i> (ZAF)	1	100	100	0	100	0
<i>Eldfisk</i> (ZAF)#	4	69	100	Automatique	100	75
<i>Isla Graciosa</i> (ZAF)	3	98	100	34	100	100
<i>Koryo Maru 11</i> (ZAF)	2	76	100	50	100	50
<i>Suidor One</i> (ZAF)	1	97	100	0	100	0
Sous-zone 88.1						
<i>Eldfisk</i> (ZAF)*	1	36	100	Automatique	100	100
		Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
<i>Isla Alegranza</i> (URY)*	1	5	100	Automatique	100	100
<i>Isla Gorriti</i> (URY)*	1	25	100	100	92	100
<i>Isla Graciosa</i> (ZAF)*	1	6	100	Automatique	100	100
<i>Janas</i> (NZL)*	1	32	100	Automatique	100	100
<i>San Aotea II</i> (NZL)*	1	74	100	Automatique	100	100

* La mesure de conservation 210/XIX permet aux navires d'effectuer des poses de jour dans la sous-zone 88.1, si les navires peuvent démontrer que la vitesse d'immersion de leur ligne est d'au moins 0,3 mètre par seconde.

Le navire *Eldfisk* a filé toutes ses palangres de jour par un entonnoir de pose sous-marin dans les sous-zones 58.6 et 58.7, conformément aux conditions du permis de pêche sud-africain.

Tableau 60 : Estimation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et des divisions 58.4.4, 58.5.1 et 58.5.2 en 2000/01. E – été, H – hiver.

Sous-zone/ division	Total des captures non réglementées (tonnes)	Ventilation E:H		Capture non réglementée (tonnes)		<i>Dissostichus</i> spp. - taux de capture réglementé (kg/hameçons)	Effort non réglementé (1 000 hameçons)		Taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer (oiseaux/1 000 hameçons)				Estimation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer totale non réglementée			
		E	H	E	H		E	H	Moyen		Maximum		Moyen		Maximum	
									E	H	E	H	E	H	E	H
48.3	300	80	20	240	60	0.301	797	199	2.608	0.07	9.31	0.51	2 079	14	7 423	102
	300	70	30	210	90	0.301	698	299	2.608	0.07	9.31	0.51	1 820	21	6 495	152
	300	60	40	180	120	0.301	598	399	2.608	0.07	9.31	0.51	1 560	28	5 567	203
58.4.4	1 540	80	20	1 232	308	0.063	19 556	4 889	0.629	0.01	1.128	0.042	12 300	49	22 059	205
	1 540	70	30	1 078	462	0.063	17 111	7 333	0.629	0.01	1.128	0.042	10 763	73	19 301	308
	1 540	60	40	924	616	0.063	14 667	9 778	0.629	0.01	1.128	0.042	9 225	98	16 544	411
58.5.1	3 300	80	20	2 640	660	0.236	11 186	2 797	1.049	0.017	1.88	0.07	11 735	48	21 031	196
	3 300	70	30	2 310	990	0.236	9 788	4 195	1.049	0.017	1.88	0.07	10 268	71	18 402	294
	3 300	60	40	1 980	1 320	0.236	8 390	5 593	1.049	0.017	1.88	0.07	8 801	95	15 773	392
58.5.2	1 649	80	20	1 319	330	0.236	5 590	1 397	1.049	0.017	1.88	0.07	5 864	24	10 509	98
	1 649	70	30	1 154	495	0.236	4 891	2 096	1.049	0.017	1.88	0.07	5 131	36	9 195	147
	1 649	60	40	989	660	0.236	4 192	2 795	1.049	0.017	1.88	0.07	4 398	48	7 882	196
58.6	660	80	20	528	132	0.04	13 200	3 300	1.049	0.017	1.88	0.07	13 847	56	24 816	231
	660	70	30	462	198	0.04	11 550	4 950	1.049	0.017	1.88	0.07	12 116	84	21 714	347
	660	60	40	396	264	0.04	9 900	6 600	1.049	0.017	1.88	0.07	10 385	112	18 612	462
58.7	150	80	20	120	30	0.064	1 875	469	1.049	0.017	1.88	0.07	1 967	8	3 525	33
	150	70	30	105	45	0.064	1 641	703	1.049	0.017	1.88	0.07	1 721	12	3 084	49
	150	60	40	90	60	0.064	1 406	938	1.049	0.017	1.88	0.07	1 475	16	2 644	66

Note : Aucune donnée n'est disponible sur la pêche à la palangre des divisions 58.4.4, 58.5.1 et 58.5.2 en 2000/01. Les valeurs de CPUE (kg/hameçon) sont dérivées des données de capture et d'effort de pêche (C2) et des chiffres de 1999/2000 révisés.

Tableau 61 : Estimation de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention en 2000/01.

Sous-zone/ division	Niveau possible de la capture accidentelle	Été	Hiver	Total ¹
48.3	inférieur (moyenne)	1 600–2 100	10–30	1 600–2 100
	supérieur (max)	5 600–7 400	100–200	5 800–7 500
58.4.4	inférieur	9 200–12 300	50–100	9 300–12 400
	supérieur	16 500–22 100	210–410	16 900–22 300
58.5.1	inférieur	8 800–11 700	50–100	8 900–11 800
	supérieur	15 800–21 000	200–390	16 200–21 200
58.5.2	inférieur	4 400–5 900	20–50	4 500–5 900
	supérieur	7 900–10 500	100–200	8 100–10 600
58.6	inférieur	10 400–13 800	60–110	10 500–13 900
	supérieur	18 600–24 800	230–460	19 100–25 000
58.7	inférieur	1 500–2 000	10–20	1 500–2 000
	supérieur	2 600–3 500	30–70	2 700–3 500
Total	inférieur	35 900–67 000 ¹	200–900 ¹	36 000–69 000 ²
	supérieur	47 800–89 300 ¹	400–1 700 ¹	48 000–90 000 ²

¹ Arrondi à la centaine d'oiseaux

² Arrondi au millier d'oiseaux

Tableau 62 : Composition de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention de 1997 à 2001.

Secteur/année	Estimation du total de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer ¹ (niveau minimal au-dessus, niveau maximal au-dessous)	Composition de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer ²		
		Albatros	Pétrels géants	Pétrels à menton blanc
Sous-zone 48.3³				
1996/97	-	-	-	-
1997/98	-	-	-	-
1998/99	3 000–4 000	1 505	70	1 680
	12 000–16 000	6 020	280	6 720
1999/00	1 900–2 600	967	45	1 080
	7 200–9 300	3 547	165	3 960
2000/01	1 600–2 100	795	37	888
	5 800–7 500	2 860	133	3 192
Divisions 58.5.1, 58.5.2⁴				
1996/97	-	-	-	-
1997/98	34 000–45 000	8 690	1 580	24 885
	61 000–81 000	15 620	2 840	44 730
1998/99	2 000–3 000	550	100	1 575
	4 000–5 000	990	180	2 835
1999/00	7 800–10 300	1 991	362	5 701
	14 100–18 600	3 597	654	10 300
2000/01	13 400–17 700	3 421	622	9 796
	24 300–31 800	6 171	1 122	17 671
Division 58.4.4⁴				
1996/97	-	-	-	-
1997/98	-	-	-	-
1998/99	3 000–5 000	880	160	2 520
	4 000–7 000	1 210	220	3 465
1999/00	6 400–8 400	1 628	296	4 662
	11 600–15 100	2 937	534	8 410
2000/01	9 300–12 400	2 387	434	6 835
	16 900–22 300	4 312	784	12 348
Sous-zones 58.6, 58.7⁴				
1996/97	17 000–27 000	4 840	880	13 860
	66 000–107 000	19 030	3 460	54 495
1997/98	9 000–11 000	2 200	400	6 300
	15 000–20 000	3 850	700	11 025
1998/99	24 000–32 000	6 160	1 120	17 640
	13 000–17 000	3 300	600	9 450
1999/00	16 700–22 000	4 257	774	12 190
	30 200–39 600	7 678	1 396	21 987
2000/01	12 000–15 900	3 069	558	8 788
	21 800–28 500	5 533	1 006	15 844
Total				
1996/97	17 000–27 000	4 840	880	13 860
	66 000–107 000	19 030	3 460	54 495
1997/98	43 000–54 000	10 890	1 980	30 185
	76 000–101 000	19 470	3 540	55 755
1998/99	21 000–29 000	6 235	930	15 225
	44 000–59 000	14 380	1 800	30 660
1999/00	33 000–63 000	8 843	1 477	23 633
	43 000–83 000	17 759	2 749	44 657
2000/01	36 000–69 000	9 672	1 651	26 307
	48 000–90 000	18 876	3 045	49 055
Total général				
	147 000–237 000	40 480	6 918	109 210
	276 000–438 000	89 515	14 594	234 622

¹ Arrondi au millier d'oiseaux.

² Fondé sur la moyenne des niveaux minimum (au-dessus) et maximum (au-dessous).

³ Fondé sur 43% d'albatros, 2% de pétrels géants, 48% de pétrels à menton blanc (7% de pétrels non identifiés) (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, tableau 44).

⁴ Fondé sur 22% d'albatros, 4% de pétrels géants, 63% de pétrels à menton blanc (10% de pétrels non identifiés) (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, tableau 42).

Tableau 63 : Récapitulation des niveaux de risque de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre (IMALF) en 2001/02 et évaluation de ces risques en 2001/02.

Zone	Niveau de risque	Évaluation du risque d'IMALF (cf. SC-CAMLR-XX/BG/11)	Notes
48.6	2	Risque modéré à faible (dans la partie sud du secteur peu exposé, au sud d'environ 55°S). Aucune nécessité évidente de limiter la saison de pêche à la palangre. Appliquer la mesure de conservation 29/XIX en tant que mesure de prévention de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.	<ul style="list-style-type: none"> Le Japon (CCAMLR-XX/10) propose de mener des opérations de pêche aux "dates fixées par la CCAMLR". Ne spécifie pas d'intention de respecter la mesure de conservation 29/XIX. L'observation sera assurée par un observateur japonais, à l'encontre de l'usage actuel et de la mesure de conservation 200/XIX. La Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XX/12) propose de mener des opérations de pêche du 1^{er} décembre 2001 au 30 novembre 2002, tant au nord qu'au sud de 55°S. Entend respecter pleinement les dispositions de la mesure de conservation 29/XIX. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus. L'Afrique du Sud (CCAMLR-XX/15) propose de mener des opérations de pêche au cours d'une saison qui sera fixée lors de CCAMLR-XX. Entend respecter la mesure de conservation 29/XIX et mener des expériences de lestage des palangres approuvées par le Comité scientifique, par ex. en vertu de la mesure de conservation 210/XIX (annexe). Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus. L'Uruguay (CCAMLR-XX/16) propose de mener des opérations de pêche du 1^{er} mars au 31 août 2002 et entend respecter la mesure de conservation 29/XIX. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.
58.4.1	3	Risque modéré : Appliquer toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XIX. C'est à l'ouest de cette région, aux alentours du banc BANZARE, près de la division 58.4.3, que les oiseaux de mer courent le plus grand risque.	<ul style="list-style-type: none"> Le Japon (CCAMLR-XX/10) propose de mener des opérations de pêche aux "dates fixées par la CCAMLR". Ne spécifie pas d'intention de respecter la mesure de conservation 29/XIX. L'observation sera assurée par un observateur japonais, à l'encontre de l'usage actuel et de la mesure de conservation 200/XIX.
58.4.3	3	Risque modéré : Interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc (de septembre à avril); Maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XIX.	<ul style="list-style-type: none"> La France (CCAMLR-XX/9) propose de mener des opérations de pêche du 1^{er} mai au 31 août 2002 et entend respecter la mesure de conservation 29/XVI, et non pas la mesure de conservation 29/XIX. Le Japon (CCAMLR-XX/10) propose de mener des opérations de pêche aux "dates fixées par la CCAMLR". Ne spécifie pas d'intention de respecter la mesure de conservation 29/XIX. L'observation sera assurée par un observateur japonais, à l'encontre de l'usage actuel et de la mesure de conservation 200/XIX.

(.../...)

Table 63 (suite)

Zone	Niveau de risque	Évaluation du risque d'IMALF (cf. SC-CAMLR-XX/BG/11)	Notes
58.4.4	3	Risque modéré : Interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des albatros et des pétrels (de septembre à avril). Maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XIX.	<ul style="list-style-type: none"> • La France (CCAMLR-XX/9) propose de mener des opérations de pêche du 1^{er} mai au 31 août 2002 et entend respecter la mesure de conservation 29/XVI, et non pas la mesure de conservation 29/XIX. • Le Japon (CCAMLR-XX/10) propose de mener des opérations de pêche aux "dates fixées par la CCAMLR". Ne spécifie pas d'intention de respecter la mesure de conservation 29/XIX. L'observation sera assurée par un observateur japonais, à l'encontre de l'usage actuel et de la mesure de conservation 200/XIX. • La Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XX/12) propose de mener des opérations de pêche du 1^{er} décembre 2001 au 30 novembre 2002, tant au nord qu'au sud de 55°S. Entend respecter la mesure de conservation 29/XIX. • L'Afrique du Sud (CCAMLR-XX/15) propose de mener des opérations de pêche au cours d'une saison qui sera fixée lors de CCAMLR-XX. Entend respecter la mesure de conservation 29/XIX et mener des expériences de lestage des palangres approuvées par le Comité scientifique, par ex. en vertu de la mesure de conservation 210/XIX (et de l'annexe A). Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus, si la saison de pêche est fixée entre le 1^{er} mai et le 31 août. • L'Uruguay (CCAMLR-XX/17) propose de mener des opérations de pêche du 1^{er} mai au 31 août 2002 et entend respecter la mesure de conservation 29/XIX. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.
58.6	5	Risque élevé : Interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des albatros et des pétrels (de septembre à avril). Assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XIX.	<ul style="list-style-type: none"> • Le Chili (CCAMLR-XX/8) propose de mener des opérations de pêche du 1^{er} mai au 31 août 2002 et de respecter la mesure de conservation 29/XIX. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus. • La France (CCAMLR-XX/9) propose de mener des opérations de pêche du 1^{er} mai au 31 août 2002 et entend respecter la mesure de conservation 29/XVI, et non pas la mesure de conservation 29/XIX. • Le Japon (CCAMLR-XX/10) propose de mener des opérations de pêche aux "dates fixées par la CCAMLR". Ne spécifie pas d'intention de respecter la mesure de conservation 29/XIX. L'observation sera assurée par un observateur japonais, à l'encontre de l'usage actuel et de la mesure de conservation 200/XIX. • L'Afrique du Sud (CCAMLR-XX/15) propose de mener des opérations de pêche au cours d'une saison qui sera fixée lors de CCAMLR-XX. Entend respecter la mesure de conservation 29/XIX et mener des expériences de lestage des palangres approuvées par le Comité scientifique, par ex. en vertu de la mesure de conservation 210/XIX (et de l'annexe A). Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus, si la saison de pêche est fixée entre le 1^{er} mai et le 31 août.

(.../...)

Tableau 63 (fin)

Zone	Niveau de risque	Évaluation du risque d'IMALF (cf. SC-CAMLR-XX/BG/11)	Notes
88.1	3	<p>Risque dans l'ensemble modéré. Risque modéré dans le secteur nord (pêcherie de <i>D. eleginoides</i>), modéré à faible dans le secteur sud (pêcherie de <i>D. mawsoni</i>) : Aucune nécessité évidente de limiter la saison de pêche à la palangre.</p> <p>Assurer un respect absolu des mesures de conservation 29/XIX et 210/XX, y compris l'annexe A.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Japon (CCAMLR-XX/10) propose de mener des opérations de pêche aux "dates fixées par la CCAMLR". Ne spécifie pas d'intention de respecter la mesure de conservation 29/XIX. L'observation sera assurée par un observateur japonais, à l'encontre de l'usage actuel et de la mesure de conservation 200/XIX. • La Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XX/11) propose de mener des opérations de pêche du 1^{er} décembre 2001 au 31 août 2002. Entend respecter les mesures de conservation 29/XIX et 210/XIX. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus. • La Russie (CCAMLR-XX/13) propose de mener des opérations de pêche du 1^{er} décembre 2001 au 31 août 2002. Entend respecter la mesure de conservation 29/XIX. Respect de la mesure de conservation 210/XIX non mentionné. • L'Afrique du Sud (CCAMLR-XX/15) – ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus. La saison de pêche sera celle établie lors de CCAMLR-XX. Entend respecter la mesure de conservation 29/XIX et mener des expériences de lestage des palangres approuvées par le Comité scientifique, par ex. en vertu de la mesure de conservation 210/XIX (et de l'annexe A).
88.2	1	<p>Risque faible :</p> <p>Aucune nécessité évidente de limiter la saison de pêche à la palangre.</p> <p>Appliquer la mesure de conservation 29/XIX en tant que mesure de prévention de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Japon (CCAMLR-XX/10) propose de mener des opérations de pêche aux "dates fixées par la CCAMLR". Ne spécifie pas d'intention de respecter la mesure de conservation 29/XIX. L'observation sera assurée par un observateur japonais, à l'encontre de l'usage actuel et de la mesure de conservation 200/XIX. • La Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XX/11) propose de mener des opérations de pêche du 1^{er} décembre 2001 au 31 août 2002. Entend respecter les mesures de conservation 29/XIX et 210/XIX. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus. • La Russie (CCAMLR-XX/14) propose de mener des opérations de pêche du 1^{er} décembre 2001 au 31 août 2002. Entend respecter la mesure de conservation 29/XIX. Respect de la mesure de conservation 210/XIX non mentionné. • L'Afrique du Sud (CCAMLR-XX/15) – ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus. La saison de pêche sera celle établie lors de CCAMLR-XX. Entend respecter la mesure de conservation 29/XIX et mener des expériences de lestage des palangres approuvées par le Comité scientifique, par ex. en vertu de la mesure de conservation 210/XIX (et de l'annexe A).

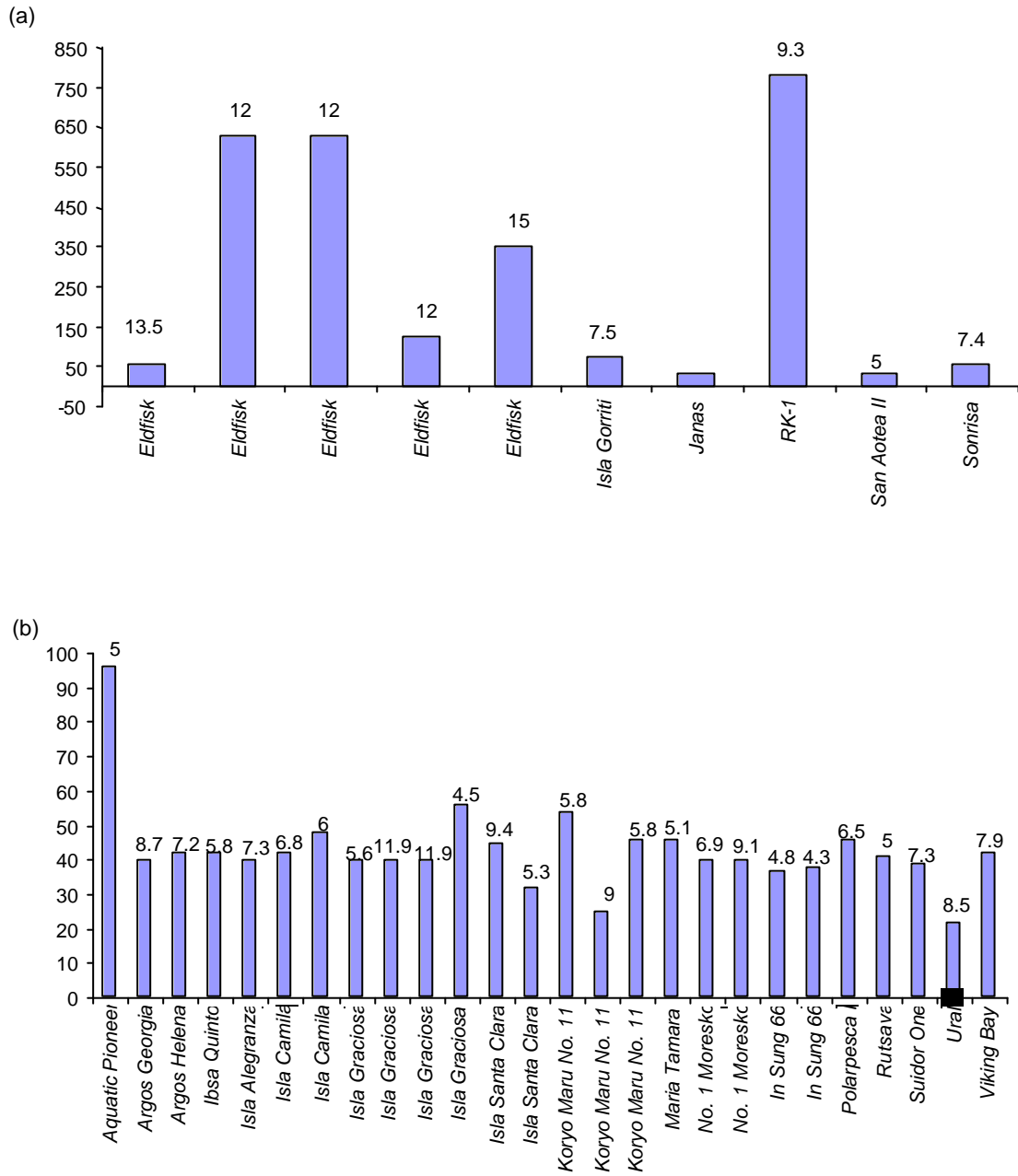


Figure 35 : Espacement des lests des palangres (ordonnée en m) et poids utilisés (kg) par (a) les palangriers automatiques et (b) les systèmes espagnols pendant la saison 2001.